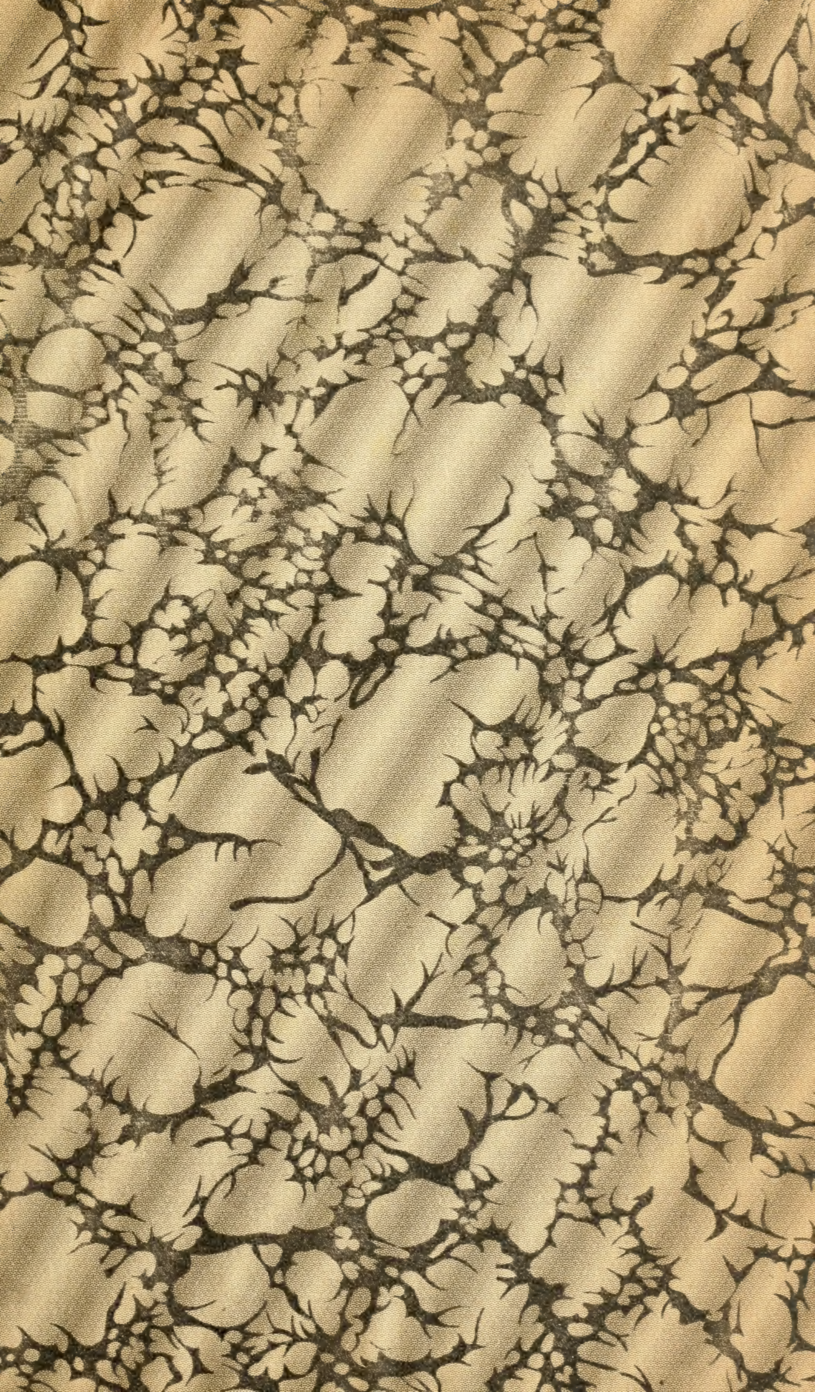








LOUIS JACOB
DOCTEUR ÈS-LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

LA DÉFENSE DU CONVENTIONNEL JOSEPH LE BON

PRÉSENTÉE PAR LUI-MÊME



MELLOTTÉE, ÉDITEUR
48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIE

LA DÉFENSE DU CONVENTIONNEL JOSEPH LE BON PRÉSENTÉE PAR LUI-MÊME

LOUIS JACOB

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

LA DÉFENSE DU CONVENTIONNEL JOSEPH LE BON

PRÉSENTÉE PAR LUI-MÊME



Insignes de Joseph LE BON

MELLOTTÉE, ÉDITEUR

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIE

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites :

Archives nationales, F ^{7} 4774 ^{6}, Comité de Sûreté générale. Mission Le Bon. Le carton contient le manuscrit de la première partie des lettres publiées ci-après. Ces lettres sont inédites.

Il renferme également le manuscrit des lettres justificatives imprimées par ordre de la Convention. Ces lettres sont également inédites.

F ^{7} 4774 ^{46}. Comité de Sûreté générale (dossier Millet Henri). Émeute de prairial.

F ^{7} 7314. Police. Pièces de police. Affaires diverses.

Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 932.

Sources imprimées :

Archives nationales, AD XVII ^{A} 43, contient les lettres justificatives imprimées par ordre de la Convention.

Bibliothèque nationale, L^{e} ^{39} 286, autre exemplaire des lettres justificatives comprises dans les rapports faits par les représentants du peuple à leur rentrée de mission.

Bibliothèque nationale, Lb ^{41} 4087. Les anneaux de la queue ou coup d'œil du moment.

Moniteur (réimpression), t. XXIV et XXV principalement.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXV, affaire Le Bon, p. 219 à 269. Paris, 1835-1838, in-8°.

Bibliothèque de la ville d'Arras. N° 2346 :

Procès de Joseph Le Bon... Condamné à la peine de mort par le tribunal criminel du département de la Somme, recueilli au dit tribunal par la citoyenne Varlé. Amiens, imprimerie des Associés, Grande rue, sans date, 2 vol. in-8°, 371 p. et 196 p.

Courtois (E. B.), Rapport fait au nom de la Commission des 21 chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices. Paris, imprimerie nationale des Lois, 16 nivôse an III, in-8°, 408 p., sur Le Bon, p. 63 à 69 et pièces justificatives.

Courtois, Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just... supprimés ou omis par Courtois, précédés du rapport de ce député à la Convention nationale. Paris, 1828, 3 vol., in-8°.

Guffroy (A. B. J.), *Censure républicaine ou Lettre aux habitants d'Arras et des communes environnantes, à la Convention...* Paris, imprimerie de Rougyff, rue Honoré, sans date, in-8°, p. 82.

Guffroy (A. B. J.), *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices.* Deuxième censure républicaine. Paris, de l'imprimerie

de Guffroy, rue Honoré, nº 35, in-8º, 471 p. suivi de pièces justificatives, 133 p.

Kuscinski (A.), *Dictionnaire des Conventionnels.* Paris, 1916, in-8º, 615 p.

Ouvrages :

Le Bon (Émile), *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme...* Chalon-sur-Saône, 1845, in-8º, 270 p. suivi de quelques lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique, et de la réfutation du rapport sur la mise en accusation de Joseph Le Bon.

Le Bon (Émile), *Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique.* Paris, E. Dentu, 1861, in-8º, 375 p.

Paris (A. J.), *La Terreur dans le Pas-de-Calais et le Nord.* Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai. Arras, chez Rousseau-Leroy, 1864, p. VIII, 674 p.

Paris a donné la même année une 2e édition de ce volume en deux tomes, à Paris, chez Putois-Crette et à Arras, chez Rousseau-Leroy.

Le texte des deux éditions est semblable.

Journaux :

Rougyff ou le Frank en vedette, c'est le journal de Guffroy (Voir notre thèse principale).

Bibliothèque nationale, 4º LC 2 795.

Journal « *La Montagne* », 5 volumes, 1er juin 1793, 28 brumaire an III. Archives nationales, AD XX a 355.

LA DÉFENSE DU CONVENTIONNEL

JOSEPH LE BON

INTRODUCTION

LA DÉFENSE DU CONVENTIONNEL JOSEPH LE BON

INTRODUCTION

Dans notre thèse principale consacrée au « Conventionnel Joseph Le Bon 1765-1795 », nous avons étudié la personnalité du maire d'Arras, du député à la Convention et du représentant du peuple en mission.

La débordante activité que J. Le Bon avait manifestée durant sa vie politique ne se ralentit pas durant les quinze mois de prévention passés dans les différentes prisons de Paris et de Meaux avant sa comparution au tribunal criminel de la Somme.

Le 21 messidor, Barère claironnait à la Convention la victoire décisive et libératrice de Fleurus. La voix de cette dangereuse sirène couvrait de lauriers le proconsul d'Arras et de Cambrai dont la vigilance révolutionnaire avait arrêté les ennemis sur la route de Paris. Quelques jours plus tard, craignant de se voir accusé de celer « les crimes » déjà imputés à Le Bon, avec la même phrase pleine d'enchantement hypocrite, le même Barère faisait planer un soupçon de reproche sur la sévérité de ce représentant. Il admettait un peu tardivement — il faut le reconnaître — que « les formes employées s'étaient avérées acerbes ». Ce ne fut pas cependant la raison qui mit fin aux travaux du tribunal révolutionnaire d'Arras, maintenu jusqu'alors par ordre spécial du Comité de Salut public. Jugé en effet indispensable aussi longtemps qu'avait subsisté le danger ennemi dans la région, le Comité décidait seulement sa suppression après le recul des autrichiens. Toutefois, malgré l'opposition tenace de Guffroy, Le Bon avait reçu un nouveau mandat pour rechercher et anéantir les nombreux complots fomentés sur ces malheureuses frontières. C'est là, au poste de combat, que vinrent le surprendre les événements du 9 thermidor.

Rentré immédiatement à Paris, Le Bon se vit sur-le-champ décrété d'arrestation comme complice « des tyrans

renversés ». Dès le 15 thermidor an II, il entrait en prison. Cette détention devait se terminer sur l'échafaud dressé pour lui sur la grande place d'Amiens, le 24 vendémiaire an IV.

Pourquoi ce long emprisonnement, ce jugement sans cesse ajourné, alors qu'à cette époque thermidorienne les procès étaient expédiés avec autant de célérité que sous la Terreur ? Certes la valeur morale douteuse de Guffroy, le principal accusateur de Le Bon, l'implacable haine toute personnelle dont il poursuivait son adversaire déjà terrassé, employant pour le conduire au supplice les moyens les plus odieux, contribuèrent souvent à rendre Le Bon sympathique à bon nombre de ses collègues de la Convention. Mais, sans contredit, l'ardeur, l'habileté et l'intelligence apportées par Le Bon dans sa défense furent les causes principales qui retardèrent sa condamnation et rendirent difficile, impossible presque, à ses ennemis, de donner à leur jugement une base équitable et une apparence de justice.

Peu d'accusés, en particulier sous la Révolution, ont laissé une correspondance aussi importante que celle de Joseph Le Bon. Toutes ses journées de détention — aux Magdelonnettes comme « Aux Latrines de Meaux » — sont employées à un travail acharné. Il lit, il compulse les journaux celui « des Débats » et le « Rougyff » surtout ; il étudie les lois. Presque quotidiennement il écrit à sa femme pour la tenir au courant des moindres faits intéressant son sort. Par contre, il exige d'elle une correspondance aussi suivie, prétend connaître par elle les plus minutieux événements survenus à sa petite famille. Des lettres de sa « tendre Mimie », il fait un recueil copié de sa main dans le but évident de le léguer aux siens, pour en écarter, sans doute aussi, les tournures maladroites et les fautes d'orthographe laissées par sa jeune et peu instruite épouse.

Cette correspondance abonde en sentiments les plus nobles, déborde du plus pur amour familial et du plus profond patriotisme.

Après le 15 thermidor quand Le Bon est décrété d'arrestation provisoire par la Convention, traîné de cachots en cachots, Élisabeth Régnier devenue sa femme depuis deux ans à peine est elle-même emprisonnée. Appréhendée dans des circonstances tragiques, elle est transportée de Saint-Pol à Arras dans une charrette cahoteuse malgré une grossesse avancée, pour être internée dans un cachot

de cette ville. Aucune plainte, elle manifeste au contraire sa joie complète d'être associée aux souffrances de son époux. Elle éprouve un seul regret, c'est d'être séparée de lui dans l'adversité : « si les prisons avaient pu nous réunir, loin d'être malheureux, jamais nous n'aurions pu trouver d'instant plus favorable pour donner à nos chers enfants tous les soins que la nature exige... Ah ! nous eussions eu trop de plaisir, nos persécuteurs n'auraient point rempli leurs vues ». « Tu me dis, lui confie-t-elle aussi le 7 brumaire an III, que tu n'as jamais été plus tranquille, j'en suis bien persuadée. En effet, quelles raisons pourrais-tu avoir de t'inquiéter ? Les remords ne sont point faits pour une âme comme la tienne.. Quant à moi, il m'est plus glorieux de t'avoir vu calomnier par une poignée d'hommes flétris, que de te voir assimilé à eux par les vices qui les dominent. Oui, je me fais une gloire de partager tes peines et je peux t'assurer que j'en suis digne. Dans le moment où ces vautours feignent de réclamer pour l'humanité, ils se conduisent de la façon la plus dure à mon égard. Mais je m'en moque, malgré toute la peine qu'ils veulent me faire, j'ai plus de tranquillité et de jouissance qu'aucun d'eux (1) ». Quelques jours plus tard, le 16 brumaire, avec la même fermeté, elle lui annonce la naissance d'un fils, un fils né en prison. Le Bon ne verra jamais cet enfant auquel en souvenir de Rousseau, il a donné le prénom d'Emile, et ce pauvre bambin passera les premiers mois de son existence au cachot. « Hier, à cinq heures, mon tendre Ami, je t'écrivais encore et je pensais à l'anniversaire de notre mariage. A onze heures, je donnais le jour à un fameux républicain. Comme tu vas rire en lisant ceci ! Il a les yeux comme les tiens et il est membré de façon qu'on le reconnaîtra pour le fils de son père (2) ».

Les lettres se suivent nombreuses de part et d'autre. Elles parlent sans cesse des deux enfants : Pauline et Emile. Le prisonnier de Paris donne des conseils, la captive d'Arras décrit jour par jour les progrès des petits, tous deux affirment continuellement leur union plus intime dans la misère. Un écrivain devant qui Le Bon ne trouve pas grâce, à la vue de ces lettres, demeure stupéfait ! Il avoue ingénuement son impossibilité de comprendre. « On n'y

(1) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettres d'Elisabeth Régnier à son mari.

(2) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettres d'Elisabeth Régnier à son mari.

rencontre que l'expression des sentiments du plus tendre des pères, du plus aimant des époux. Quelle sollicitude pour l'état de sa chère Mimie. Quelle joie en apprenant la naissance du petit Emile... quelle inquiétude de savoir si l'enfant prend bien le sein, s'il prospère, s'il ne fatigue pas sa maman... (1) ».

Les sentiments si nobles et si élevés exprimés par ces deux êtres emprisonnés loin l'un de l'autre ne provoquent chez cet auteur que l'étonnement, il n'éprouve aucune émotion, aucune commisération. Les injures, les tracasseries grossières auxquelles la jeune mère est journellement en butte de la part de ses ennemis, ne l'empêchent pas de lui réserver une complète réprobation. Les pires atrocités, en effet, sont réservées à Elisabeth Régnier ; elle les accepte avec sérénité, elle les conte elle-même avec bonhomie à son mari pour ne pas le mettre au désespoir : « Tu ne t'affligeras point d'une nouvelle scène que les aristocrates viennent de me faire. Pour moi, je l'ai reçue avec le mépris que l'on doit à des êtres aussi vils. Le 3 ventôse, vers trois heures de l'après-midi, des marchands de chansons faites sur ton compte et le mien sont venus s'installer à la porte de la prison, avec un tableau où l'on avait voulu te représenter couvert de sang, enchaîné au cou, aux mains, aux pieds, et cette inscription au-dessus : Joseph Le Bon assassin du peuple...ils ont demandé à la directrice si j'avais une fenêtre sur la rue pour me donner ce spectacle, mais n'en ayant point, il a fallu se contenter de me faire entendre les chansons. Ne sois point surpris, c'est le règne de l'humanité et de la justice... (2) ».

Si les attaques des contre-révolutionnaires les laissent insensibles, les vilenies des soi-disant patriotes les atteignent profondément. « As-tu remarqué, ma chère Amie, écrit Le Bon, que les plus acharnés de nos persécuteurs ne sont pas les aristocrates décidés depuis 1789. Ceux-là sans doute nous haïsssent mortellement et ne peuvent nous pardonner la guerre que nous leur avons faite. Mais ils n'ont pas ces raffinements de haine et de fureur qui caractérisent les hommes avec lesquels nous avons autrefois couru la carrière du patriotisme et qui l'ont ensuite abandonnée, ou se sont arrêtés en route. Cette espèce de gens ne songe

(1) Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers.* Paris révolutionnaire, 3e série, p. 23 et 24.

(2) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettres d'Elisabeth Régnier à son mari.

qu'avec rage que nous avons été les témoins de sa désertion, que nous avons suivi toutes les époques où elle a sacrifié à l'aristocratie et au crime, en conservant encore les apparences du civisme et de la vertu. La présence des gens de bien est peut-être le plus cruel tourment des méchants. Voilà pourquoi des êtres bourrelés de remords ne cherchent qu'à détruire cette censure vivante de leur conduite. Considère de nouveau, ma chère Amie, les hommes qui se sont jettés dans la révolution, ceux qui l'ont embrassée comme une proye, qui s'en sont servi comme d'un instrument de fortune, voudraient pouvoir maintenant jouir en paix du fruit de leurs prévarications et de leurs intrigues. Mais comment y parvenir tant qu'il existera des républicains désintéressés et dévoués uniquement à la cause commune. Tôt ou tard, il faudra rendre compte, il vaut donc mieux se défaire de ces patriotes incommodes qui ont refusé de plier le genou devant l'idole et qui, se sentant intacts, sont toujours prêts à poursuivre les malversations de leurs voisins » (1).

La grandeur d'âme d'Elisabeth Régnier n'est pas inférieure à celle de son mari. A son exemple elle supporte courageusement les vexations dont elle est l'objet et méprise ceux dont elles émanent : « C'est une faiblesse qui n'est point pardonnable à un homme probe », écrit-elle en apprenant la fuite de Vadier pour se soustraire à une condamnation certaine. « Tu me disais, dit-elle aussi, dans une de tes lettres : « Mais aime, mais chéris un proscrit. Oui, mon cher Ami, j'aime ce proscrit plus que jamais. Ta personne m'est bien chère, mais ton âme, ton courage me ravissent... » Le Bon vient de lui apprendre la publication de la deuxième censure de Guffroy. Elle de lui répondre aussitôt : « Le chef-d'œuvre d'imposture dont tu me parles ne m'est pas encore parvenu, mais je t'assure qu'il peut m'arriver. Il ne faut pas que j'aie sous les yeux les ouvrages de ce monstre pour savoir l'apprécier. Je ne suis point plus curieuse de voir ce qu'il dit de moi que des autres patriotes. Je dois cependant faire son éloge ; il me semble qu'il de-

(1) Archives nationales, F 7 7314 (ancien B 4 5064). Cette lettre de J. Le Bon n'a pas été retrouvée par Emile Le Bon ; elle n'a donc pas encore été publiée. Il est difficile de décrire en des termes plus nets et plus exacts l'époque de la réaction thermidorienne, dont un historien comme M. Thureau-Dangin a écrit : « Quand on franchit le 9 thermidor, on est pris de fatigue et de dégoût... Tout est diminué, les événements et les hommes... la scène est livrée à des comparses, on est si bas que des Tallien et des Barras sont devenus des personnages. » (Thureau-Dangin, *Royalistes et Républicains*, 1888, p. 1).

vient honnête homme. Suis sa conduite, tu verras qu'il n'a pas dévié une seule minute depuis neuf mois pour soutenir les intérêts des payeurs... Ecrivez, Monsieur, achetez les calomnies, le vrai patriote trouve sa consolation dans le bien qu'il a fait » (1).

Le 22 ventôse, « le fameux volume de Rougyff » parvient à la prisonnière d'Arras : « Tu avais bien raison de me dire que je n'y suis point épargnée », écrit-elle à son mari. « Mais c'est un grossier menteur. Heureusement sa fortune est bientôt faite car ses pratiques l'abandonneraient. Les aristocrates ne seront pas contents de son ouvrage, pour leur argent il aurait dû leur donner quelque chose de mieux » (2).

Les perfides insinuations de Guffroy, loin de détacher Elisabeth de son époux, font naître chez elle un plus vif désir de rapprochement, « puisque je suis comme toi prisonnière, ne pourrait-on pas par humanité nous réunir toi, Pauline, Emile et ta Mimie, et nous déporter ensemble. Si cela était possible, nous ne serions pas si malheureux... » (3).

Après la mort de son époux, Elisabeth Régnier resta fidèle à la mémoire de Joseph Le Bon. Elle vécut dans le continuel souvenir de celui qui avait façonné son cœur, développé son intelligence. En vendémiaire an VI, après le triomphe éclatant et complet que vient de remporter la république sur le royalisme « elle se permet, écrit-elle au ministre de la police générale, de sortir du silence cruel » pour réclamer les papiers de Joseph Le Bon. Elle rappelle qu'il est mort en criant « Vive la République ». Elle ajoute « Veuve d'un républicain qu'a perdu l'excès de son zèle et la fatalité des circonstances au milieu desquelles il s'est trouvé jetté. Je ne viens point invoquer son ombre pour effrayer par de funestes souvenirs, il me suffit de savoir qu'il ait été la victime de son généreux dévouement à la révolution et que tous les ennemis du despotisme ont vengé sa mémoire et flétri ses bourreaux » (4).

La veuve Le Bon est surveillée, traquée « cent fois désignée aux poignards des assassins royaux depuis le 9 thermidor an II » affirme-t-elle au ministre le 10 vendémiaire an VI, elle n'a échappé « qu'avec peine à leurs fureurs

(1) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettre du 18 ventôse.
(2) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettre du 22 ventôse.
(3) Archives nationales, F 7 4774 6. Lettre du 18 germinal an III.
(4) Archives nationales, F 7 7314 (ancien B 7 5064).

homicides et la plus profonde retraite a dû être son seul recours contre eux ». Qu'importe, elle ne désespère pas, elle attend patiemment « non le jour de la vengeance, mais celui de la véritable justice ». Elle s'est vouée au culte du cher disparu dont elle essaye d'éveiller et de développer l'amour dans le cœur de ses deux enfants. Elle eut la joie de réussir. Son fils — Emile — consacra une grande partie de son existence à réhabiliter la mémoire de son malheureux père guillotiné. Chaque année, Elisabeth fait le voyage d'Amiens pour aller visiter « la tombe couverte de pierres du maudit ». Souvent, malgré les plus basses tracasseries, elle vient de Saint-Pol à Arras pour parler de lui avec les républicains restés ses amis. Alors la police secrète est en émoi, épiant ses moindres gestes, redoutant cette pauvre femme, gardienne vigilante du souvenir, comme une dangereuse ennemie de la chose publique. Même sous l'Empire, le 29 fructidor an XII, quand elle se rend à Arras, le commissaire de la ville, par note spéciale, avertit le général de brigade, prefet du Pas-de-Calais : « Nous ne croyons pas devoir attendre, lui dit-il, l'heure ordinaire du rapport, pour vous informer que la veuve de Joseph Le Bon qui a couvert cette ville de sang en 1794, est arrivée hier soir de Saint-Pol ». Il lui indique où elle est logée, lui annonce que « toutes les mesures ont été prises pour être instruit de ses démarches et de celles de ses bons amis », et il ajoute : « cette mégère n'a jamais paru ici que lorsqu'il était question de quelques trames contre le gouvernement ». Il a laissé « deux agents qui, jour et nuit, surveillent la maison de Taffin-Bruyant » (1) et lui rendront compte de tout ce qui se passe. Quelques jours plus tard, avec un vrai soulagement, le commissaire déclare « on croit Mme Le Bon partie d'Arras pour aller du côté d'Ecoivres et Saint-Eloy. Aucun mouvement ni rassemblement n'a eu lieu cette fois parmi un certain parti. L'arrivée de cette femme n'a produit aucun événement » (2). Le temps commence à faire son œuvre !

Les lettres de Joseph Le Bon à son épouse odt été publiées par Emile Le Bon, fils du supplicié d'Amiens. Celles d'Elisabeth Régnier sont demeurées enfouies dans les cartons des Archives Nationales (3).

C'est là cependant une toute petite partie de l'activité

(1) Ami de J. Le Bon.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Police secrète.
(3) Archives nationales, F [7] 4774 [6].

épistolière de Joseph Le Bon. Plus importants en effet sont les écrits concernant sa défense, adressés à des particuliers ou à la Convention nationale. Ces derniers sont en général compris sous le nom de « lettres justificatives à la Convention ». Notre pensée est d'en donner le texte intégral dans ce travail, d'y joindre aussi quelques-unes des plus significatives écrites en réponse aux attaques et aux accusations lancées contre lui.

L'intention de Joseph Le Bon, lorsqu'il demanda lui-même son arrestation provisoire le 15 thermidor an II, était évidemment de confondre au plus tôt ses détracteurs. Il espérait retrouver sa liberté après quelques journées de détention, au cours desquelles il désirait retracer les faits principaux de sa mission ; il se sentait capable d'imposer silence à Guffroy et d'entraîner l'assentiment sans réserve de la Convention. Il comptait sans l'acharnement de son adversaire et sans la tournure qu'allaient définitivement prendre les événements.

Guffroy, en effet, encouragé par son premier succès, ne lâche pas prise. Presque journellement on voit à la barre de la Convention des délégations du Nord et du Pas-de-Calais venir se plaindre des crimes atroces commis par le « satrape d'Arras ». Toujours sous l'instigation de Guffroy, les adresses arrivent nombreuses pour accuser le « lieutenant de Robespierre et de Saint-Just » dans les malheureux départements « livrés à sa cruauté farouche » (1).

Le premier essai avait connu une éclatante réussite. Ce que trois mois d'intrigues auprès de Robespierre avant le 9 thermidor (2) n'avaient pu déterminer, la seule dénonciation d'un chef du bureau des émigrés — le citoyen Asselin — l'obtenait sur-le-champ. Sa lettre à la Convention nationale, le 14 thermidor, déclarant « que Joseph Le Bon servait le tiran Robespierre dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord », avait suffi pour entraîner l'assemblée (3). La méthode s'avérait excellente, il suffisait de persévérer. Le 21 thermidor an II, les citoyens d'Arras réunis en assemblée générale, après avoir félicité les représentants « dont l'énergie a délivré la France d'un tyran », leur demandent de ne laisser impuni aucun de ses complices », ils réclament le dernier châtiment pour « Le Bon, subalterne tyran, comme Robespierre, tout dégoûtant de

(1) Lettre justificative, N° 10.
(2) Guffroy, 1re réponse.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Mission Le Bon. Liasse E. Pièce 28.

sang... » (1). Cambrai, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Pol font successivement entendre les mêmes plaintes ; sollicitent également pour Le Bon la peine capitale. « Si le foyer de la conspiration était à Paris, écrivent les membres du Comité de surveillance de Cambrai, c'était dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais que les Lebas, les Saint-Just, les Le Bon faisaient forger les traits qui devaient donner la mort aux patriotes » (2).

Que faire pour arrêter pareille avalanche ? La tâche semble surhumaine, impossible. Le Bon cependant ne désespère pas de faire éclater sa bonne foi. « Je n'ai point flagorné Robespierre vivant, dit-il à la Convention, je n'ai pas besoin de le frapper mort. Je laisse cette gloire facile au lâche, à l'hypocrite qui était encore à ses genoux quinze jours avant sa chute et qui le conjurait de servir ses vengeances... » (3).

Son intention n'est donc pas de nier son attachement aux idées de Robespierre, cela en réalité l'occupe fort peu. Patriote convaincu, il a été au contraire, veut-il montrer, l'homme de la révolution lancé dans la mêlée à une époque terrible et placé dans un poste particulièrement menacé et périlleux. Tout cela ressortira — il en a la pleine confiance — du compte rendu sincère de son œuvre dans le Nord, qu'il se propose de dresser au plus tôt pour ses collègues de la Convention.

Cependant, pour faire ce travail, des documents sont nécessaires afin de répondre avec précision aux attaques dont il est le continuel objet. Surpris à Arras par le 9 thermidor, au moment où il réunit toutes les pièces de son administration dans le Pas-de-Calais, il abandonne aussitôt cette préoccupation futile dans un si grand bouleversement et regagne Paris aussitôt. Hélas ! il doit bientôt regretter cette funeste négligence. Ces papiers indispensables à sa justification : lettres du Comité de Salut public, arrêtés pris par lui, rapports des agents nationaux près des districts, renseignements secrets sur la situation... tout devient la propriété de son féroce ennemi, tout se trouve entre les mains de Guffroy. Ce folliculaire haineux fait un choix subtil de ce qui, extrait de son contexte, arraché à son cadre et habilement distillé, peut empoisonner

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Documents révolutionnaires. Collection Barbier. N° 932.

(2) Archives nationales. Mission Le Bon, F [7] 4772. Liasse B. Pièce N° 2.

(3) Le Bon, Mémoire justificatif. N° 3.

l'opinion publique au sujet de sa victime. « Trois énormes paniers remplis de papiers que j'avais recueillis pendant ma mission et propres à démasquer bien des traîtres, auraient grandement servi à me justifier », dit Le Bon dans une lettre à ses concitoyens. « Tout a été enlevé sans inventaire en mon absence. Mes lettres et les assignats dont ma femme se trouvait dépositaire ont été également emportés sans procès-verbal et sans aucune forme. »

« Qui a conduit toutes ces manœuvres ? Un seul homme : Guffroy ! C'est lui qui, depuis un an environ, a cherché successivement à me perdre comme éloigné des principes de Robespierre et comme robespierriste...

« Ce n'était pas encore assez. Accusateur acharné et sans pudeur, il a voulu être l'examinateur de mes papiers, de ces papiers intéressans dont j'ai parlé plus haut. Il s'est fait nommer adroitement membre et président de la commission créée à cet effet, que dis-je ? Il est devenu un de mes jurés dans la réunion des trois comités de Salut public, de législation et de sûreté générale » (1).

Devant pareille monstruosité où l'accusateur par un habile subterfuge devient juge de celui qu'il poursuit, Le Bon prend tout d'abord le parti de se taire. Il se contente de réclamer constamment ses papiers, refuse tout compte rendu de sa mission et remet à plus tard, à des temps où la justice sera moins méconnue, son ardent désir de réponse.

Il dut cependant rompre le silence plus tôt qu'il ne l'avait escompté dans le numéro X de son journal « *L'Orateur du Peuple* », daté du 9 vendémiaire an deuxième, Fréron rapportait une anecdote sur Le Bon. Elle lui avait été racontée, déclarait-il, par deux citoyens d'Arras à leur départ de Paris ; ils l'affirmaient très connue dans leur pays. C'était l'histoire de cette femme dont Le Bon avait sollicité les faveurs en lui promettant la liberté de son mari. Après avoir abusé d'elle, il lui avait remis, le lendemain, la somme de 25 livres et l'avait envoyée à l'échafaud. Pour corser le récit, Fréron ajoutait cette anecdote dont nous avons déjà parlé (2) que Le Bon avait assisté au supplice de sa victime, et « que le complaisant bourreau, enlevant le mouchoir de la malheureuse avec une indécence marquée, l'avait présentée en cet

(1) Archives nationales, Mission Le Bon, F 7 4774 7. Cahier de lettres du 20 nivôse au 9 ventôse an III.

(2) Voir Thèse principale. Procès Le Bon.

état assez longtemps aux yeux impudiques du bouc » (1).

Ces grossières allégations d'un journaliste à la dévotion de Guffroy ne réussirent pas à transformer l'attitude prise par Le Bon. Mais il en fut autrement, quand dans son rapport du 16 nivôse, Courtois, à la tribune de la Convention, s'appuyant sur Fréron, parla « des lubriques fureurs et des embrassements homicides » de Le Bon (2). Attaqué ainsi officiellement à la tribune de l'Assemblée, Le Bon abandonne le silence qu'il s'est jusqu'alors imposé : « Je ne puis me taire toujours ! » C'est l'occasion d'une première série de lettres à la Convention, à Courtois et à ses concitoyens, dans lesquelles il s'indigne des odieux procédés employés pour le salir. « Quoi ! vous annoncez un homme couvert de tous les crimes, et vous êtes obligés de descendre à des moyens aussi bas, aussi déshonorants pour recueillir le fruit de vos accusations ! Depuis cinq mois il vous est libre de mettre sa scélératesse au grand jour, et vous aimez mieux l'assassiner moralement dans les fers ! Juste Ciel ! Quelle combinaison abominable ! » (3).

Ces lettres constituent un recueil intitulé « Cahier de lettres du 20 nivôse au 10 ventôse an III ». Elles se trouvent aux Archives Nationales — série F [7] 4774/7 — Mission Le Bon. Elles n'ont pas encore été ni publiées ni même mises à profit.

Avec une énergie incroyable, du fond de sa prison, Le Bon entreprend alors une défense opiniâtre de sa conduite. Il rétorque toutes les atrocités dont on le couvre, si bien que l'accusation se voit obligée d'abandonner les plus odieuses en même temps que les plus avilissantes. Quirot, au nom de la commission des 21, avoue ingénument dans son rapport du 1er messidor : « Nous avons eu dans cette affaire deux mille neuf cents pièces à analyser, et, dans aucune, nous devons le déclarer, nous n'avons trouvé la preuve d'un crime atroce dont un journaliste avait accusé Le Bon. Rien n'annonce que Le Bon ait arraché les faveurs d'une épouse éplorée qui venait lui demander la liberté de son mari ; qu'il se soit avili au point d'offrir quelque

(1) Bibliothèque nationale, L c² 392 A. L'Orateur du Peuple, par Fréron. N° 1, daté du 1er fructidor an II. Il continue l'Orateur du Peuple publié jadis par Martel.

(2) Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices. Courtois, député du département de l'Aube, p. 64.

(3) Le Bon (Emile), Lettres de Joseph Le Bon à sa femme, p. 166-167.

argent à sa victime, et qu'il ait joui du spectacle de son supplice : ce fait n'est point attesté » (1).

Parfois les rigueurs de sa logique laissent en suspens les décisions des comités chargés de se prononcer sur sa conduite. Dans la nuit du 19 au 20 nivôse, Le Bon est amené devant eux : « Je ne crois pas qu'ils aient beaucoup à s'en louer, écrit-il à sa femme le 2 pluviôse, surtout leur chef qui était présent ». (Guffroy)... Il lui explique sa méthode de défense. En premier lieu, il a montré comment il avait toujours été, durant son temps de mission, l'esclave fidèle et obéissant de la Convention ; comment il s'était occupé de faire strictement et scrupuleusement observer les lois sévères votées par elle... Puis, saisissant tout à coup le Rougyff, il fit à ses auditeurs ébahis d'édifiantes lectures. Je n'ai pas besoin de te dire, ajoute-t-il, que le piteux Guffroy « sans répliquer mot sortit incontinent » (2).

Journellement alors Le Bon proteste auprès de ses concitoyens, il en appelle à la postérité, il invoque la justice de la Convention. Guffroy lance-t-il son importante deuxième censure républicaine, argument massue, pour répandre partout et perpétrer « les crimes du dictateur d'Arras », Le Bon répond à « son infatigable persécuteur » qui a poussé le cynisme au point de ne pas signer ses accusations et de les lui adresser « sous le cachet du Comité de sûreté générale ». Il dénonce à tous ses concitoyens les abominables machinations de celui qui se constitue juge et partie dans son procès (3).

Le silence rompu d'une façon si bruyante n'est pas sans troubler ses ennemis... les mois succèdent aux mois sans apporter de changement notable, tout au contraire. Au lendemain de germinal, certains pensent le moment venu de se débarrasser habilement d'un gêneur compromettant. En leur nom, Boudin, député de l'Indre, réclame la déportation de Le Bon. Il est appuyé par Saladin, de la Commission des 21. Mais Bourdon (de l'Oise) trouve le châtiment trop doux pour celui « qui a fait guillotiner trois rues entières à Arras » (4). Le 16 germinal, Tallien renouvelle la même proposition de relégation que Bourdon fait de nouveau écarter (5). Le Bon proteste de son côté vive-

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XXV, p. 31.
(2) Le Bon (Émile), Lettres de Joseph Le Bon à sa femme, p. 171 et 172.
(3) Lettres des 8, 9, 15 ventôse.
(4) *Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 124.
(5) *Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 154 et 155.

ment contre ce projet de le déporter sans lui permettre de se faire entendre (1).

La présence de Le Bon à Paris, selon l'affirmation de Saladin (2), paraissait cependant imprudente. Malgré toutes les calomnies répétées contre lui, le peuple était loin de lui être défavorable. Aussi, sous l'impulsion de Guffroy, le Comité de sûreté générale décida-t-il de l'écarter de la capitale et de l'exiler, avec quelques-uns de ses anciens partisans du Pas-de-Calais, à Meaux. Ils furent détenus dans un endroit infect : des latrines ! Contre cet éloignement et cet emprisonnement dans un local susceptible de compromettre gravement la santé des prisonniers, Le Bon ne cessa de protester auprès de la Convention, des administrations locales et de tous ses concitoyens. C'est le thème principal de la plupart de ses lettres écrites de Meaux.

Devant les réclamations incessantes de Le Bon et de ses amis, le Comité se vit dans l'obligation de ramener les prisonniers à Paris. Ils quittèrent Meaux et furent dirigés sur la prison du Plessis dans la soirée du 1er prairial. Guffroy comprit alors tout le parti qu'il pouvait tirer de cette coïncidence de la réapparition de son ennemi au moment même de la terrible émeute qui avait failli être funeste aux thermidoriens. Un de ses complices — Le Bon se refusa, en effet, à voir en Thibault autre chose que le porte-parole de Guffroy — proposa, dans la séance du 5 prairial, de casser la Commission des 21 et « de faire juger militairement l'infâme Le Bon ». Il faudrait, déclarait-il, « que nous eussions bien du temps à perdre pour souiller nos oreilles, notre mémoire, de faits plus atroces que ceux que l'histoire rapporte en frémissant des Néron et des Caligula » (3). L'artifice, Le Bon le montrera dans ses lettres, était vraiment trop grossier. Absent de Paris au moment de la préparation de la conspiration contre la Convention, il ne pouvait être englobé dans la répression d'un événement auquel, de toute évidence, il n'avait eu aucune part. Un indicateur du nom de Millet n'avait pas manqué cependant dans un rapport fait « à son protecteur » Courtois, d'impliquer Le Bon dans un complot dont il dénonçait la prison du Plessis avoir été le théâtre. Millet, ancien commis dans les bureaux du Comité de sûreté générale, avait été arrêté le 27 vendémiaire an III pour faux en écritures

(1) Lettre du 17 germinal à la Convention.
(2) *Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 124.
(3) *Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 545.

tendant à obtenir la libération de détenus par lesquels il avait été soudoyé. Dans l'espoir d'obtenir sa prochaine libération, il était devenu l'émissaire du Comité de sûreté générale et en particulier de Courtois pour le renseigner sur l'état d'esprit vrai ou imaginaire de la prison où il était enfermé. Aussi, dans son information sur les premiers jours de prairial au Plessis, il écrit : « Joseph Le Bon arriva à 9 heures du soir, sa cour l'entoura bientôt — Citoyen Le Bon quelle nouvelle ? — il dit que tout allait bien, qu'en traversant Paris il avait remarqué que le peuple était bien disposé, qu'il n'y avait pas à douter que nous serions délivrés et que l'on se ferait justice. Déjà il était porté en triomphe, distribuait des places et accordait sa protection aux satellites... qui étaient à ses côtés, ou applaudissait à l'assassinat du représentant du peuple qu'on disait être Fréron » (1).

L'accusation venait vraiment de trop bas.

Le Bon en montra toute l'inanité dans ses lettres du 7 et du 9 prairial. Et, malgré les efforts de Guffroy, Le Bod ne put être compris parmi les émeutiers de prairial. Il échappa ainsi à la commission militaire chargée de punir les rebelles.

Les demandes sans cesse réitérées pour obtenir les pièces officielles de sa mission étaient restées toujours sans réponse. Le moment de la discussion de sa conduite en séance publique de la Convention approchait. Aussi Le Bon, tout en « n'étant plus en état de défense contre les perfides attaques de Guffroy », se décida, comme il le lui avait écrit le 15 ventôse, « à confier au papier solitaire les premières réponses qui se présentaient aux mille calomnies et inductions affreuses disséminées dans les censures dites républicaines ». « Si un jour, ajoute-t-il, ces réponses sont rendues publiques, on sera à même d'apprécier ton âme et la mienne ».

Les terroristes étaient définitivement terrassés. Prairial leur avait porté le coup fatal. Le Bon, en rappelant les différentes étapes de sa mission dans les régions du Nord, ne pouvait qu'activer l'empressement des thermidoriens à se débarrasser au plus tôt d'un collègue dont la présence et les paroles rappelaient trop de souvenirs sur lesquels ils étaient bien décidés à jeter un voile discret.

Il le fit cependant avec courage. Très crânement, il

(1) Archives nationales, Comité de sûreté générale, F 7 4774 46 dossier Millet (Henri).

déclara à Guffroy qu'ayant toujours été partisan de la politique de Robespeirre, il n'aurait pas la lâcheté de la renier aujourd'hui. A tous les autres, il essaya de démontrer qu'il n'avait pas été l'instrument d'un homme, mais le délégué d'une assemblée entière qui applaudissait alors unanimement son courage patriotique et son ardeur républicaine.

C'est l'origine des « Lettres justificatives » qui font l'objet de la seconde partie de notre publication.

Fin prairial et en messidor an III seulement, une année après être rentré de sa mission, Le Bon se décide à en donner le compte rendu. La situation a bien changé depuis son administration dans le Pas-de-Calais. Les accusations les plus horribles ont été portées contre lui. Ce n'est donc plus une narration pure et simple de ses actes qu'il lui faut présenter, mais une justification de sa conduite. Dans ce but, il adresse à la Convention une suite de lettres dans lesquelles, « avec l'unique secours de sa mémoire », il répond aux crimes dont on le charge.

Dès le mois de ventôse cependant, après la lettre du 8 où il explique à ses concitoyens les raisons de son silence, Le Bon se préoccupe de dresser le bilan de son action dans le Nord et le Pas-de-Calais. Mais il commence seulement deux mois plus tard « après neuf mois de détention et d'opprobres », à écrire ce qu'il appelle ses « Mémoires justificatifs à la Convention ». Il continue probablement ce travail aux « latrines de Meaux » et compose ainsi trois longues lettres. Elles ne furent pas envoyées et par là jamais imprimées. On en trouve, aux Archives nationales F [7] 4774 [6], le brouillon surchargé de ratures et la copie au net. Tous deux sont entièrement de la main de J. Le Bon. Dans son premier mémoire, après des remerciements à ses collègues pour ne pas l'avoir déporté sans l'entendre, comme la proposition leur en avait été faite, et de lui permettre ainsi de se disculper des crimes étrangers aux mesures révolutionnaires arrêtées par lui durant sa mission, il reprend une partie des arguments développés dans la lettre à ses concitoyens. Mais il en tire des conclusions plus amples, mieux adaptées aux circonstadces. D'ailleurs il juge bientôt ces mémoires insuffisants et par trop incomplets ; c'est ce qui l'amène à les élargir tout en mettant à profit ce qu'ils contiennent. Il transforme donc ce premier essai de défense et compose les lettres justificatives. Le second mémoire fait presque en entier l'objet des deux premières

lettres. Le passage où il déclare qu'après s'être expliqué sur « les crimes pénibles » dont Guffroy n'a pas hésité à le charger, il peut mourir en paix, est seul abandonné. Le troisième écrit toutefois est plus particulier, il répond directement aux accusations portées par Guffroy dans sa seconde censure. Le Bon y montre les contradictions de Guffroy qui, avant thermidor, le peint comme partisan de Brissot pour le perdre dans l'esprit de Robespierre, et après cette date fait de lui « un allidé du tiran » espérant l'englober dans la réaction qui emporte tous les alliés du dictateur. Cette campagne hypocrite avait à moitié réussi la première fois, elle obtenait un succès complet la seconde. Le Bon toutefois, sans insister, se plaint que Robespierre trompé sur son compte, lui ait fermé sa porte. Il n'a jamais auparavant noté la chose, il n'en parlera pas dans ses lettres justificatives. Il est assez difficile d'admettre que, si Robespierre l'avait traité de la sorte, Le Bon aurait à son retour à Cambrai tenu sur Robespierre les propos élogieux que Guffroy lui reprochait si véhémentement quelques jours plus tard. Saint-Just d'autre part, s'il en avait été ainsi, aurait-il écrit dans son discours du 9 thermidor ce qui constitue le plus bel hommage rendu à l'œuvre de Le Bon : « la police redoutable survenue dans Cambrai a déconcerté les plans des alliés, elle a contribué à sauver la France » (1) ? Le Bon enfin après avoir reproché aussi à Robespierre d'avoir laissé Barère « faire son machiavélique rapport du 21 messidor », cause évidente de ses malheurs, ne cache pas son admiration pour Robespierre. Tout cela fut d'ailleurs écrit presque une année après les événements. Il semblait alors à Le Bon, ne connaissant pas toutes les roueries de Barère, qu'une certaine connivence ou une omission coupable de la part de Robespierre avaient seules pu permettre des paroles aussi regrettables à son égard. Ce passage du mémoire non envoyé ne fut pas repris dans la suite. Son abandon volontaire dans les pièces publiques et officielles n'est-elle pas caractéristique ? Nous avons jugé à propos de donner intégralement ce troisième rapport écrit à Meaux en prairial an III, à la suite des lettres publiques.

Les mémoires ne lui donnant point satisfaction, Le Bon rédige donc ses lettres justificatives. Il les envoie à la Convention qui les fait imprimer comme tous les rapports des

(1) Vellay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 486

représentants du peuple à leur rentrée de mission. C'était pour Le Bon, dénué de toute ressource, le seul moyen pratique de faire connaître sa pensée, de réfuter les accusations portées contre lui. Mais ce procédé révéla un inconvénient assez grave. Quirot (1) en effet, rapporteur de la commission des 21 nommée le 18 floréal an III (2) pour examiner la conduite de Le Bon, présenta ses conclusions le 1er messidor an III (3), or Lebon n'en prit connaissance que le 9 messidor suivant, après l'impression de la plus grande partie de ses lettres justificatives. Il s'était surtout appliqué à rétorquer les arguments calomniateurs de Guffroy et il n'eut pas le temps de répondre longuement au réquisitoire de Quirot présentant l'accusation officielle.

Ce qui préoccupe avant tout Le Bon c'est de laisser une réputation d'honnêteté et de moralité sans tache. Les mesures révolutionnaires prises par lui passent au second plan, il n'a cure de s'en disculper. En conclusion de son second mémoire, il notait : « si les mesures révolutionnaires m'emportent, elles en ont emporté bien d'autres et la postérité est là pour juger et ces mesures et ceux qui les ont provoquées, décrétées ou exécutées. Mais mourir, mais disparaître en laissant une réputation douteuse de probité et d'honneur, transmettre à ses enfants l'héritage de l'opprobre et de l'ignominie c'est ce qui doit faire trembler tout homme loyal et brave. Eh ! que m'importe, qu'importe à ma famille qu'on dise un jour que j'ai été guillottiné ou banni pour avoir cru à la liberté de la Convention Nationale et du peuple français, et pour avoir fait exécuter de bonne foi les décrets terribles portés par l'une, demandés et applaudis par l'autre, pourvu que jamais on ne puisse m'accuser de corruption, de friponnerie ou d'intrigue ? Les crises d'une grande révolution passent et se succèdent aussi rapidement que des orages, la probité demeure toujours ». Aussi il établit (4) avec la plus grande minutie le bilan de ses dépenses qu'il peut reconstituer exactement grâce à la façon méthodique dont il les a notées sur les moindres bouts de papier qu'il a conservés dans son portefeuille. Certes la

(1) Quirot (Jean-Baptiste), né à Besançon, le 3 octobre 1757, mort à Mantoche (Haute-Saône), le 24 août 1820. Il fut député du Doubs à la Convention.

(2) Non pas : An IV, comme le dit Kuscinski, *Dictionnaire des Conventionnels*, p. 514.

(3) *Moniteur*, t. XXV, p. 31.

(4) Lettre N° 6.

révolution ne l'a pas enrichi. Le testament touchant ses biens matériels tient en quelques mots. Dans un dernier mot adressé à sa femme avant de monter à l'échafaud, il lui annonce l'envoi de menus objets, lui demande d'acquitter une dette légère faite par lui au geôlier de la prison d'Amiens et s'écrie : « Encore un coup la mort de l'homme de bien n'est pas inutile. Adieu à tous nos amis et vive la République ! » Honnêteté et probité reviennent constamment sous la plume de Le Bon. Il est particulièrement hanté par l'odieuse accusation portée contre sa moralité... Il apporte à se disculper à ce sujet une ténacité qu'il ne connaît point quand il veut montrer que le maintien du tribunal révolutionnaire est l'œuvre du Comité de Salut Public et ne doit pas être porté à son actif.

Les lettres justificatives constituent cependant la plus importante partie de la défense de Le Bon présentée par lui-même. La Convention qui lui avait permis de s'expliquer à son aise devant elle, se fatigue rapidement de la longueur du procès. Le Bon rappelait aux thermidoriens des souvenirs trop déplaisants. Guffroy tremblait... les pages de son « Rougyff » lues par l'accusé lui donnaient aujourd'hui la nausée. Aussi, malgré les protestations de Le Bon la Convention se déclara « en permanence jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur la question de savoir s'il y avait lieu ou non à accusation » (1). Le Bon dut se contenter d'observer : « vous avez pu vous instruire de tous les faits et de mes réponses dans les défenses que j'ai fait imprimer. Pour le reste, je m'abandonne à votre conscience » (2).

La cause était jugée. La logique des lettres justificatives ne pouvait rien changer au verdict. Guffroy triomphait. Les thermidoriens en effet ne pouvaient oublier les grands services rendus par ce caméléon jadis assidu aux ordres de Robespierre. Les presses de la rue Honoré avaient été à leur entière dévotion. Guffroy lui-même, après la chute « des tyrans », quand les esprits étaient hésitants, n'avait-il pas sonné le réveil, porté les premiers coups aux Carrier, Duhem... et dénoncé avec véhémence les jacobins d'où il avait été jadis chassé ? Guffroy n'avait-il pas lancé partout cette salutaire brochure où il écrivait : « qu'en conclure, rien autre chose que la prompte nécessité de décider si la nation au bout de cinq ans de travaux, de combats et de victoires, doit continuer d'être dirigée avec sagesse par

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XXV, p. 200.
(2) *Moniteur*, réimpression, t. XXV, p. 201.

ses représentants formant la Convention nationale, ou, si elle doit sacrifier la Convention qu'elle a nommée à la Société des jacobins qui veut usurper le gouvernement et succéder en masse et avec violence à la personne de Robespierre et de ses Bachas. Si les représentants, élus et approuvés par le peuple, doivent être livrés aux poignards des jacobins, ou s'ils doivent continuer leurs glorieux travaux avec la puissance nationale qui leur est confiée, et l'employer contre les tyrans du genre humain » (1).

Le Bon fut décrété d'accusation.

Le brouillon des treize lettres justificatives (très inégales de longueur et aussi d'intérêt) se trouve aux Archives nationales : F 7 4774/6 — comité de sûreté générale — Mission Le Bon. Il a été saisi avec les papiers personnels après l'exécution de la sentence du tribunal d'Amiens et ajouté aux pièces concernant la mission, enfermées dans les 9 cartons déjà mentionnés, dont le contenu a été une des principales sources de notre première thèse. On trouve également aux Archives, sous la même cote, le manuscrit recopié avant livraison aux presses de l'imprimerie nationale.

Peu d'exemplaires imprimés, à notre connaissance du moins, ont été conservés. Emile Le Bon, fils du conventionnel, avait réussi à s'en procurer un ; il dit en avoir fait don à la bibliothèque de la ville de Beaune (2). Mr Dubois, ancien maire de cette commune nous a confirmé la réalité du fait il y a quelques années. Les Archives nationales en possèdent un exemplaire dans le carton AD XVIIIa 43 ; on en trouve également un à la bibliothèque nationale, à la cote Le 39 286 « Joseph Le Bon à la Convention nationale — Imprimé par ordre de la Convention nationale — les trois premières en prairial, les dix autres en messidor an III » (3). Nous avons collationné le texte imprimé avec le manuscrit, il ne porte aucune variante.

Il nous a paru utile après une longue étude sur la vie et les missions du conventionnel Joseph Le Bon, de faire connaître les arguments présentés par le guillotiné d'Amiens pour la défense de son œuvre si farouchement révolutionnaire.

(1) Bibliothèque nationale, L b 41 4087. Les anneaux de la queue ou coup d'œil du moment.

(2) Le Bon (Emile), Réfutation du rapport sur la mise en accusation de J. Le Bon, p. 2. Cette réfutation fait suite aux lettres de J. Le Bon à sa femme.

(3) Il en existe également un exemplaire aux archives départementales du Pas-de-Calais.

PREMIÈRE PARTIE

LETTRES PUBLIQUES
DE
JOSEPH LE BON
PENDANT SA DÉTENTION

PREMIÈRE PARTIE

LETTRES PUBLIQUES DE JOSEPH LE BON, PENDANT SA DÉTENTION

Paris, le 20 nivôse an III de la République.

Joseph Le Bon à la Convention Nationale.

Représentans du peuple,

Je n'aurais jamais cru qu'à la tribune de la Convention, un rapporteur put donner pour un fait constant, la calomnie la plus atroce qui ait été imaginée contre moi. C'est pourtant ce qu'a fait, il y a quelques jours, le citoyen *Courtois* (1), en parlant de mes prétendues fureurs lubriques et de mes embrassemens homicides.

Je déclare au citoyen Courtois, à la Convention et au peuple français que l'histoire de la femme aux 25 livres est non seulement de toute fausseté, mais encore dénuée de toute vraisemblance aux yeux de ceux qui ont suivi ma conduite. Je défie mes ennemis les plus acharnés d'administrer aucune preuve d'une pareille horreur, et la contexture maladroite de cette fable atroce servira, seule, au besoin, pour les confondre.

Mon silence, je le sais, a encouragé les calomniateurs et trompé les hommes de bonne foi. Mais je me suis fié sur la force de la vérité qui ne peut manquer de triompher tôt ou tard.

D'ailleurs où puiser les fonds suffisants pour riposter coup sur coup aux libelles de l'inépuisable aristocratie ? Un moyen me restait, savoir : de faire imprimer, aux frais de la République suivant l'usage, le compte de ma mission. Mais, pour cela, mes papiers justificatifs, mes registres m'étaient nécessaires et des gens intéressés sans doute, ont eu soin de les faire enlever en mon absence, sans aucun inventaire, sans aucun fondé de procuration de ma part.

Je ne me plains pas de ces manœuvres. Elles entraient dans le plan de ma ruine et ne sont rien en comparaison de mille autres intrigues que l'on a fait jouer.

Toutefois, je ne puis me taire toujours. J'invite donc la Convention nationale à ordonner que ceux de mes papiers qui ne sont point à ma charge me soient remis dans le plus bref délai.

Joseph Le Bon.

(1) Courtois (Edme-Bonaventure), député de l'Aube, né à Troyes, mort à Bruxelles. Auteur du rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre et ses complices.

Paris, ce 2 ventôse an III.

Joseph Le Bon à son collègue Courtois, membre de la Convention Nationale.

Je n'ai point cru devoir des réponses aux libelles et aux journaux aristocratiques destinés à calomnier la révolution et les patriotes. Mais un rapporteur qui en impose à la tribune de la Convention nationale et dont les *impostures* vont être envoyées, par décret, aux départements et aux armées, mérite un démenti.

Ton rapport du 16 nivôse, Courtois, vient enfin de paraître ; je lis les pages 63 et 64 qui me concernent.

Si jamais inculpations ont dû être appuyées de preuves, certes, ce sont les atrocités que tu me prêtes dans cet endroit de ton ouvrage, et cependant tu te contentes de tes assertions odieuses !...

Que doivent penser tes lecteurs ? Pour moi, je ne suis point surpris de te trouver au dépourvu sur cet article, je te défie même, en épluchant toute ma conduite, d'y saisir aucune circonstance qui rende seulement vraisemblables les fureurs lubriques, les embrassemens homicides, les orgies avec des courtisanes, les caresses à la Caligula, dont tu m'accuses, et que tu décris avec tant de complaisance.

Invoqueras-tu comme *pièces justificatives* le 10e numéro du *Fréron* de 1794 (1) (vieux style) ? Je sais bien que dans ce numéro entre autres scélératesses que l'auteur m'attribue sans fondement, je promets à une femme la liberté de son mari, à condition de jouir préalablement de cette femme, que j'en jouis en effet, mais pour 25 livres, au lieu de la liberté promise ; que le jour même dans l'après-midi je fais guillotiner la femme et le mari. Je sais tout cela : mais je sais aussi que tout cela est absolument faux et dénué de vraisemblance. Demandes donc à Fréron quelle est cette femme qui, libre le matin, a été guillotinée le soir avec son mari ; dans quel lieu, à quelle époque la scène s'est passée ; et tu verras que cette histoire n'est qu'une fable inventée pour me noircir.

Apprends, Courtois, que Joseph Le Bon a bien pu démériter des fripons et des ennemis du peuple poursuivis par la loi, mais que les pamphlets, les prisons et les supplices ne sauraient lui ravir l'estime des patriotes et des hommes probes, et que si tes mains sont vierges du sang des aristocrates, ses lèvres sont vierges de calomnies.

Que signifie encore ce mot d'ordre : *Pillage* que tu dis, page 10, être le mien ? Relis de bonne foi la pièce sur laquelle tu te fondes et tu conviendras que tu en as tiré la conséquence la plus fausse et la plus perfide.

Voilà ce mot d'ordre, que je ne donne pas, mais qui m'est transmis par le commandant temporaire *Francastel* (2) :

Républicains, pillage, horreur.

(1) *L'Orateur du Peuple*, journal de Fréron, n° 10. Bibliothèque nationale Lc2 392 A. Fréron reprit ce journal édité jadis par Martel, le 25 fructidor an II.

(2) Francastel, commandant de la place forte d'Arras en 1793-1794.

Tournes-le, retournes-le dans tous les sens, tu n'y trouveras jamais que ces résultats :

Républicains, le pillage est une horreur ;

Républicains, ayez le pillage en horreur ;

Le pillage est une horreur pour des républicains.

Au surplus, Francastel existe, je crois. Qu'on l'interroge. Si les administrateurs du Pas-de-Calais se sont indignés en trouvant ce mot d'ordre, c'est qu'ils cherchaient des prétextes de s'indigner, et malheureusement ils ne sont pas les seuls de leur trempe.

Joseph Le Bon.

Paris, ce 8 ventôse an III.

Joseph Le Bon à son collègue Courtois, membre de la Convention nationale.

Parmi les pièces justificatives de ton rapport, je vois, à la page 292, une déclaration non signée que tu dis avoir été faite à la Convention nationale par André Dumont (1) le 14 frimaire dernier. Elle ne se trouvait donc pas dans *les papiers de Robespierre* et autres, sur lesquels seuls tu devais baser ton travail. Dans ce cas, pourquoi en faire usage ? Cela n'est pas d'un homme juste, et impartial ; avouons-le : tu as servi la haine contre-révolutionnaire qui me poursuit.

Mais voyons ce que cette déclaration contient. Il y est parlé *d'un ordre exécrable* d'arrêter tous les ci-devant nobles, tous les riches, tous les négocians. Si cet ordre existe, il eût été plus simple, me semble, d'en produire la copie. Il convenait au moins d'en bien indiquer les auteurs et c'est ce que l'on n'a point fait.

Je le déclare donc : jamais je n'ai donné aucun ordre semblable. La seule arrestation générale des ci-devant nobles dans les quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne a été ordonnée par Saint-Just et Lebas, et il s'en faut qu'on les ait blâmés dans le moment du péril et à l'approche des ennemis.

Quelle est cette fureur de vouloir aujourd'hui tout noircir, tout empoisonner ? Jugez, dit-on encore, jugez de ce qu'on méditait, puisqu'on avait demandé aux agens nationaux de district, l'état des personnes qui payaient au delà de 30 livres. Je vais le dire franchement ce que l'on méditait. A une certaine époque, vers le mois de ventôse, je crois, j'avais résolu d'établir, comme dans plusieurs autres départements, une taxe révolutionnaire, et, pour éviter des injustices, je me proposais d'en faire moi-même la répartition. Cette résolution n'eut point son effet à cause de diverses circonstances. Mais voilà quel fut le motif de la demande faite

(1) André Dumont, né à Oisemont (Somme), le 24 mai 1765, mort à Abbeville, le 21 octobre 1836. Il avait été chargé d'une mission dans la Somme, département dont il était député, en compagnie de Le Bon (août 1793).

aux agens nationaux, demande qui ne me paraît pas même exactement rapportée.

Car, si j'ai bonne mémoire, il ne s'agissait pas des individus payant au-dessus de 30 livres, mais bien d'un certain nombre des plus hauts contribuables, eu égard à la population.

Au surplus, je suis resté encore quatre mois en mission après cette demande et mes ennemis sont convaincus, à leur grand déplaisir, que je n'ai fait aucun autre usage des états qui m'ont été envoyés.

Mais je suis en prison... il faut bien que j'aye tort, et que tous mes anciens confrères, mes maîtres même *en terrorisme* se déchargent sur moi. A en croire la déclaration, j'ai été si terrible, que Dumont, pour soustraire les hommes *à ma férocité,* s'est vu contraint de mentir à tout le peuple français, d'annoncer une grande conspiration par lui découverte et de faire arrêter jusqu'aux femmes et aux enfans. Certes l'expédient est neuf.

Quoi qu'il en soit, toute la férocité qu'on me prête, se borne, dans le département de la Somme, à une douzaine de mandats d'arrêt contre des individus à la charge desquels il existait des pièces, et je ne conçois pas comment Dumont peut m'imputer maintenant tout l'odieux des mesures de salut public dont il se faisait gloire autrefois. Que n'ai-je sous les yeux la collection des lettres à la Convention nationale, lettres qu'on regarderait peut-être aujourd'hui comme les œuvres d'un *cannibale et d'un homme de sang,* mais qu'alors on insérait avec éloge au bulletin comme les expressions d'un patriotisme brûlant, destinées à allumer, à entretenir dans toutes les âmes la haine des ennemis de l'égalité !

Je t'en adresserais incessamment, Courtois, quelques extraits, si je ne craignais de te fatiguer par ma correspondance. Mais si je m'abstiens de t'écrire davantage, j'écrirai à mes concitoyens par la voye des journaux patriotes, et je rappellerai à une multitude d'hommes qui paraissent l'avoir oublié, surtout au chef de mes persécuteurs (1), que jadis ils ont provoqué contre les aristocrates des mesures plus rigoureuses que celles dont ils font un crime à ceux qu'ils veulent perdre.

Joseph Le Bon.

Paris, ce 8 ventôse de l'an III.

Joseph Le Bon à ses Concitoyens.

J'ai appris que vous étiez étonnés de mon silence au milieu des mille et une inculpations dirigées contre moi. Peut-être ce silence a-t-il nui à la chose publique, en ce qu'il a rendu vraisemblables les horreurs dont on accusait un des amis les plus sincères de la révolution. Cessez d'être surpris, ô mes concitoyens !

L'homme opprimé ne parle point, quand il veut ; et la tyrannie

(1) Guffroy.

qui le poursuit n'aurait rien gagné en le faisant jetter dans les fers si elle ne lui ôtait en même tems tous ses moyens de justification.

Tel est l'état où je me trouve depuis sept mois. La Convention nationale dans un moment de crise a prononcé mon arrestation provisoire, mais qu'elle est loin de savoir sans doute tout ce que la haine ajoute à cette mesure, pour assurer et ma ruine et son coupable triomphe !

Je ne parlerai pas de l'incarcération de presque toute ma famille de la mort de ma mère, de l'accouchement de ma femme dans les prisons d'Arras (1), de l'état de misère où mon père et mes frères sont réduits, des outrages dont tous mes parens et amis ont été abreuvés. Serais-je digne de défendre les droits du peuple si je me plaignais des persécutions particulières souffertes pour sa cause ?...

Mais on ne s'est point borné là. Des milliers de voix pouvaient s'élever du Pas-de-Calais et de Cambrai, comme avant le 9 thermidor, pour confondre mes calomniateurs. On a sur-le-champ arrêté une centaine des plus chauds patriotes et menacé les autres de la même destinée ; de telle sorte que la parole restât uniquement aux fripons et aux aristocrates qui n'ont pas manqué d'en faire usage.

Trois énormes paniers remplis de papiers que j'avais recueillis pendant ma mission et propres à démasquer bien des traîtres, auraient grandement servi à me justifier. Tout a été enlevé sans inventaire et en mon absence. Mes lettres et les assignats dont ma femme se trouvait dépositaire ont été également emportés sans procès-verbal et sans aucune forme.

Qui a conduit toutes ces manœuvres ? Un seul homme : Guffroy (2) !

C'est lui qui, depuis un an environ, a cherché successivement à me perdre comme éloigné des principes de Robespierre et comme robespierriste.

C'est lui qui m'a noirci à vos yeux et à ceux de mes collègues par des adresses maudies et les libelles où il a dénaturé toutes mes actions.

C'est lui qui ne pouvant souffrir que la vérité perçât enfin le nuage a excité différentes autorités subalternes à *réarrêter* plusieurs patriotes que le Comité de sûreté générale avait élargis.

Ce n'était pas encore assez. Accusateur acharné et sans pudeur, il a voulu être l'examinateur de mes papiers, *de ces papiers* intéressans dont j'ai parlé plus haut. Il s'est fait nommer adroitement membre et président de la commission créée à cet effet. Que dis-je ? Il est devenu un de mes jurés dans la réunion des comités de Salut public, de législation et de sûreté générale.

Aussi à peine fut-il chargé de cette dernière fonction que je fus appelé le 9 nivôse pour être entendu. Déjà il souriait d'avance à l'immolation prochaine de sa victime. Il ne savait pas que, malgré ses intrigues, je n'étais point entièrement désarmé. Il ignorait ce que pouvait la force et la vérité sur l'esprit de ses collègues. D'après leur conseil, j'écrivis le lendemain à la Convention et je lui deman-

(1) Son fils *Emile* est né en effet en prison, et jamais Le Bon ne l'a vu.

(2) GUFFROY, le plus grand ennemi de Le Bon, député du Pas-de-Calais à la Convention. Auteur d'un journal très violent *Le Rougyff*.

dai la remise de mes papiers afin de travailler à une justification quelconque, avant laquelle j'avais conjuré les trois Comités de ne point proposer mon élargissement, lors même qu'ils reconnaîtraient mon innocence. Cette lettre fut renvoyée au Comité de Sûreté générale, mais Guffroy, au lieu de me rendre loyalement mes armes, s'est occupé à provoquer quelques nouvelles diatribes sur mon compte.

Eh bien ! En attendant qu'il lui plaise d'être du moins un ennemi courageux, je vais tirer parti de mes moyens de défense qui ne sont pas entre ses mains. J'ai commencé par deux épîtres publiques à mon collègue Courtois sur son rapport du 16 nivôse. Je m'attacherai désormais à peindre par ses propres écrits le tartuffe politique qui, après avoir contribué à enflammer mon zèle révolutionnaire, abuse des mots d'humanité pour satisfaire ses vengeances.

Joseph Le Bon.

Paris, ce 9 ventôse l'an III de la République.

Joseph Le Bon à ses Conciloyens.

Si j'étais accusé franchement, au nom de l'aristocratie, pour les mesures rigoureuses dont j'ai assuré l'exécution, je ne déshonorerais point la cause de la Liberté par de lâches excuses. Je dirais aux agens de la tyrannie qui se déclareraient tels : le crime a triomphé, je dois mourir.

Mais quoi ! La Convention existe encore, cette même Convention qui, pour sauver le peuple, a lancé la foudre de toutes parts sur les ennemis de l'Égalité. Que me veut donc Guffroy ?

D'ailleurs si quelqu'un doit soutenir les hommes révolutionnaires n'est-ce pas lui ? Son acharnement à me poursuivre est inconcevable, à moins qu'il n'ait promis de me sacrifier aux aristocrates pour obtenir d'eux un indigne pardon.

Car enfin, citoyens, ce Guffroy qui affecte aujourd'hui une si grande fureur contre *le terrorisme*, a été peut-être le plus violent de tous les terroristes, puisque terroristes il y a. Ne croyez pas qu'il se contentât d'un seul tribunal extraordinaire dans la République. Il n'eut pas même suffi d'en établir sur les frontières. Il fallait — tant le mal lui paraissait urgent — un bataillon révolutionnaire dans chaque département, des canons à la tête, plus un tribunal qui jugeât et fit guillotiner incontinent tous les aristocrates ennemis déclarés de la Patrie. Le modérantisme ne devait pas être épargné, et quinze jours seulement étaient destinés à cette occasion générale. Lisez ses numéros 26 et 27 de Rougyff (1) où il s'exprime en ces termes :

N° 26. — Convention Nationale, attention au commandement. Vite, vite, comme le veut Elie Lacoste, un bataillon révolution-

(1) Journal de Guffroy. Bibliothèque nationale, Lc 2 795.

naire dans chaque département. Vite, le mal presse, il faut que tout aille ensemble, forces à l'extérieur, armées révolutionnaires dans l'intérieur. Mais ce n'est pas encore assez pour réduire nos ennemis. Il faut suivre l'avis de la société républicaine de Béziers et de plusieurs autres. Drelin, foutre, drelin. Vite, que ces bataillons révolutionnaires soient formés. Outre les canons qu'il y ait à la suite un tribunal qui, marchant simultanément, juge et fasse guillotiner incontinent tous les aristocrates ennemis déclarés de la Patrie, amis, c'est le seul moyen de raser de près tous les schnapans, tous les hypocrites plus dangereux encore. Allerte, allerte, que le savon républicain parcoure tous les lieux où le puant modérantisme a fait plus de ravages que l'armée de Cobourg ne pourrait faire.

Le tems des faiblesses est passé. Comité de Salut public, tribunal, faites votre devoir. Que tous les conspirateurs périssent à la fois et que la même quinzaine qui verra terminer les jours des scélérats incarcérés voye exterminer les rebelles de la Vendée.

Extrait du N° 27.

« Ce sont les ennemis intérieurs qu'il nous faut écraser. Allons, allons vite, une pression de guillotine pour raccourcir tous les mâtins de contre-révolutionnaires »...

Voulez-vous connaître ses moyens de faire cesser la guerre de la Vendée ? Consultez le N° 6 : « Nous devons être en mesure, dit-il, pour réparer les échecs de la Vendée et, dans huit jours, toute cette race de prêtraille, cette vile engeance de courtisans, cette troupe de valets et d'esclaves soudoyés, ces infâmes suppôts de la tyrannie et de la superstition seront anéantis. Oui, foutre, anéantis. Il ne faut pas qu'il en reste plus que dans mon œil. Anéantis, vous dis-je, sans pitié. Tu as raison, brave adjudant, ami de la Montagne, tu as raison. *On ne fait point de prisonniers de cette sorte d'hommes*, on les embarque tous dans la barque à Caron ; on les envoye tout bonnement de l'autre côté du Stix. On leur donne Lucifer comme geôlier et la Corday pour compagne avec la femme du diable ».

Le même numéro contient des avis sur la manière de se conduire avec les gens suspects avant et pendant leur incarcération, des conseils à la Convention nationale, une prophétie sur les 60 députés rappelés dernièrement à leur poste. Voici le tout, mot pour mot :

« Nous sommes en mesure partout, si nous surveillons les nobles, les calotins et les traîtres. Marchons à l'ennemi extérieur, enchaînons les caffards de l'intérieur, tenons-les bien serrés, et, s'ils remuent, qu'ils cessent d'exister. A bas les traîtres, à bas les nobles, à bas tous les ennemis du bonheur général.

« Bravo, bravo, Convention nationale, sois toujours ferme. Ne te contentes pas d'accuser, mais dis aux juges de faire tomber la guillotine par de sévères et prompts jugemens. A bas, à bas tous les nobles, tant pis pour les bons s'il y en a. S'ils sont bons, ils diront les premiers allons-nous-en. Holà, hé ! Samson ! Prépares vite encore 60 guillotines. J'aperçois d'ici s'avancer 60 traîtres à la Patrie. O gens de mon pays ! O Providence ! Tu veux consolider la liberté. Tu as permis qu'un traître conservât dans ses papiers les preuves de la conspiration affreuse contre la liberté. Mais elle sera durable. Car elle sera cimentée par le sang des tyrans, qu'aura fait couler le glaive de la loi ».

Je finis cette lettre. Puisse-t-elle dessiller quelques yeux et exciter la juste défiance que doit naturellement inspirer tout homme qui souffle le froid et le chaud.

Joseph Le Bon.

Paris, ce 10 ventôse an III.

Joseph Le Bon à ses Concitoyens, 3e lettre.

En reproduisant sous vos yeux les écrits de Guffroy à l'époque qu'il soutenait les fureurs du peuple, je ne prétends pas approuver les écarts dans lesquels il peut être tombé, encore moins blâmer le zèle dont il paraissait dévoré pour le triomphe de la cause populaire. S'il s'est trompé sur les moyens, il a cela de commun avec bien d'autres. Mais de deux choses l'une : il s'est trompé ou il ne s'est pas trompé. S'il s'est trompé, lui, provocateur de tant de mesures terribles, comment peut-il les imputer à crime à ceux qui les ont décrétées, exécutées ou fait exécuter en partie. Homme égaré, de quel droit veut-il traîner à l'échafaud ceux qui se sont égarés avec lui, ou plutôt qu'il a induits lui-même en erreur, puisque ses journaux les plus foudroyants sont antérieurs à la législation révolutionnaire. Si, au contraire il ne s'est point trompé comme il le dit dans plus d'une de ses feuilles — voyez N° 8 — si la santé du corps politique ne peut revenir qu'après avoir purgé tout le virus. Si le seul remède à lui apporter est de faire couler le fluide vicié (voyez N° 8) si une seule pustule restée peut occasionner une rechute pire que la maladie (N° 8). Si les nobles et les riches n'ont fait les sans-culottes que pour nous trahir (N° 11), si l'indulgence pour les traîtres est une conspiration contre la liberté (N° 14), s'il faut de l'émétique à un corps vicié par les humeurs (N° 22), si nos plus cruels ennemis sont ceux de l'intérieur connus sous les noms à jamais détestables de royalistes et de fédéralistes, de modérés, d'aristocrates de toutes les couleurs (N° 24), s'il fallait guillotiner tous les traîtres, chasser et déporter tous les adhérens de la trahison (N° 24), si jamais un antagoniste de l'égalité ne devient le partisan du républicanisme (N° 24)...

Paris, ce 15 ventôse.

Joseph Le Bon à Guffroy.

J'ai reçu avant-hier un volume in-8° sous le cachet du Comité de sûreté générale. Ce volume intitulé « Secrets de Joseph Le Bon » (1) est ton ouvrage, on t'y reconnaîtrait aux calomnies qu'il renferme,

(1) *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices*, deuxième censure républicaine, ou lettre d'A. *B. J. Guffroy*, représentant du peuple, député

quand même tu te serais abstenu d'y mettre ton nom. Je présume que l'envoi m'en a été fait par toi-même, afin de m'obliger enfin à rompre le silence. Mais crois-tu donc, infatigable persécuteur, que je me serais tu jusqu'à ce moment, si, content de me faire arrêter par des collègues trompés et de m'appeler à grands cris au supplice, tu eusses laissé à ma disposition les pièces justificatives de ma conduite que tes intrigues ont fait enlever en mon absence et sans inventaire. Crois-tu que je n'aurais point opposé le flambeau de la vérité à tous ces pamphlets dégoûtans de fiel qui ont engraissé ta fortune si j'eusse pu lutter avec toi pour les frais d'impression, ou si la Convention nationale en me jettant provisoirement dans les fers, m'eût autorisé à imprimer aux frais de la république. Ah ! Tu le savais bien ; la tyrannie en incarcérant l'homme qu'elle veut perdre n'a rien gagné, si elle ne lui ôte en même tems tous les moyens de démontrer son innocence.

Aujourd'hui que tes fureurs redoublent pour consommer ma ruine, aujourd'hui que tu viens de dédier en quelque sorte tes élaborations meurtrières à la Convention Nationale qui aurait dû frémir à cette horrible dédicace, je ne suis pas plus en état de défense contre tes perfides attaques. Mes armes sont toujours entre tes mains, et il ne dépend pas de moi de rendre le public spectateur et juge de ce combat inégal.

N'importe, en attendant la fin de l'oppression dont je suis la victime, je vais confier au papier solitaire les premières réponses qui se présentent aux mille calomnies et inductions affreuses disséminées dans tes censures, dites républicaines. Si un jour ces réponses sont rendues publiques, on sera à même d'apprécier ton âme et la mienne.

La Convention nationale pouvait-elle à chaque instant les leur retirer ? Oui et qui plus est, ces pouvoirs cessaient d'eux-mêmes tous les mois. S'ils n'eussent été continués, la Convention nationale les a-t-elle souvent continués ? Toujours, et au milieu de vifs applaudissements. Une seule fois, je pense, il se leva, en nivôse, des débats sur ce sujet. Les républicains amis des principes attendaient la décision de la Convention nationale. Que fit l'assemblée des représentans du peuple ? Elle oublie tout autre principe pour ne s'attacher qu'à celui-ci, le salut du peuple est la suprême loi et elle confirme dans ses fonctions le Comité de Salut public et ceux qui, avec de bonnes intentions peut-être, demandaient son renouvellement furent indistinctement signalés comme des conspirateurs. Que pensas-tu toi-même, O Guffroi, de ceux qui réclamaient à cette époque contre les membres de ce comité. Relis le N° 28 de ton Rougyff : « Honneur à la Convention nationale pour avoir déconcerté le coup monté par l'hydre du royalisme le jour où le Comité de Salut public attaqué de toutes parts fut obligé de se défendre. Haro, Haro extermination pour ceux qui attaquent personnellement les défenseurs de la Patrie, les arcs-boutans de la Révolution, alors qu'ils sont les plus occupés des grandes mesures de salut public.

à la Convention, par le département du Pas-de-Calais, » in-8° de 474 pages, suivies de Pièces justificatives, 133 p. Paris, chez le citoyen Guffroy, rue Honoré, n° 35, an troisième de la République française.

C'est un violent réquisitoire contre Le Bon et Duquesnoy autre député du Pas-de-Calais à la Convention.

Haro, foutre drelin sur tous ces mâtins conjurés pour faire user en débats individuels l'attention, les forces et les talens des fondateurs de la République. Eh ! qui les attaque aujourd'hui dans toute la France ? Des gredins sans pudeur, des casse-cols politiques sans talens, des bougres de fripons avérés qui cachent leur brigandage et leur scélératesse sous une croûte patriotique. »

Et tu veux que, seul à 50 lieues, je me défiasse d'un comité dont tu faisais l'éloge étant près de lui ; d'un comité proclamé à diverses reprises sauveur de la France, d'un comité investi de la confiance générale de la Convention, certes c'est par trop exiger. Me diras-tu, comme on cherche à le répandre, que la Convention n'était pas libre. Je pourrais répondre que, m'avertissant, elle se compromettait. Mais à Dieu ne plaise que je fasse jamais cette injure à la première Assemblée de l'Univers, de la comparer à un amas d'esclaves et de lâches. Si la Convention prononçait cet aveu, de quel droit resterait-elle à son poste ? Pour me faire un crime d'avoir secondé les mesures du gouvernement, il me semble que tu devrais commencer par établir et prouver...

Paris, en la Maison d'Arrêt de La Bourbe, ce 16 germinal, 5 avril 1795 (vieux style).

Joseph Le Bon à la postérité.

Il m'est donc enfin connu le sinistre projet de mes ennemis, et la nuit du 12 (1)-1er germinal a trahi le secret de leurs infâmes manœuvres. En vain, depuis huit mois de détention, j'attendais de la rage active de Guffroy qu'il me fasse appeler à un tribunal quelconque. Dussé-je dans ces tems de faction et d'orage y trouver infailliblement la mort qu'il m'avait si souvent promise, cette manière de se débarrasser de moi entraînait de trop graves inconvéniens pour mes persécuteurs. Les juges les plus éhontés ne m'auraient point condamné sur parole ; il eut fallu des preuves et des témoins capables de soutenir les regards et la confrontation de l'innocence accusée ; et, si une exécrable politique plus forte que la justice parvenait à m'arracher la vie, tes arrêts irrévocables étaient là pour venger ma mémoire.

Aussi l'incomparable Guffroy vient-il d'imaginer un expédient qui tout à la fois le dispense de prouver ses assertions calomnieuses et me laisse à tes yeux sous le poids des inculpations les plus atroces. Mais si, comme il le désire, je suis déporté sans être entendu, suspends tes jugemens sur mon compte. Lis ces pages sur ma vie écrites du fond de ma prison, examine combien j'ai fait d'efforts inutiles pour obtenir justice et les moyens de justifier mes travaux civiques, tandis que des provocateurs de guerre civile, des hommes

(1) La proposition de le déporter sans jugement avait été faite par Boudin, député de l'Indre, à la suite des événements de germinal (*Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 124).

qui s'étaient armés contre leur Patrie étaient non seulement pardonnés, mais couverts de gloire, compare enfin mon isolement à la toute puissance de mon oppresseur et des agens depuis le 9 thermidor, et dis pourquoi si j'étais réellement coupable des forfaits qu'il m'a imputés ou fait imputer, il n'a point osé m'en convaincre judiciairement à la face de mes concitoyens.

Paris, Maison d'Arrêt de Port-Libre, 17 germinal an III.

Joseph Le Bon à la Convention Nationale.

Citoyens représentans,

Huit mois d'arrestation provisoire (1) me semblent un titre suffisant pour obtenir justice. Vous ne voulez pas sans doute me la refuser. Plus les crimes que l'on m'impute sont graves, plus il est nécessaire de m'en convaincre aux yeux de toute la France avant de me condamner. Je ne vous demande point de consacrer à la discussion de ma conduite un tems qui peut être employé plus utilement pour la Patrie. Mais accordez-moi du moins, comme à un simple citoyen, un renvoi pur et simple devant un tribunal quelconque. Je vous en conjure de me décréter d'accusation dans cette séance même. Dussent les mesures révolutionnaires dont j'ai assuré l'exécution me conduire à l'échafaud, je désire me purger des crimes qui sont étrangers à ces mesures. Non, vous ne me refuserez point cette faculté. Vive la République.

Joseph Le Bon.

Adressé ce matin au président de la Convention : à Saladin (2) et à Isnard. Pour Abraham (3).

Paris, ce 17 germinal an III.

Joseph Le Bon à la Convention Nationale.

Citoyens représentans,

Je vous ai écrit ce matin une première lettre pour vous conjurer de me décréter d'accusation si des raisons de politique s'opposent

(1) Il était en arrestation provisoire depuis le 15 thermidor an II.

(2) *Saladin* (Jean-Baptiste-Michel), député de la Somme, né à Amiens le 10 octobre 1752, mort à Conflans-Charenton (Seine), le 30 juin 1812. Il fut le rapporteur de la commission des 21 chargée d'examiner la conduite des anciens membres des comités.

(3) *Abraham*, beau-frère de Le Bon. Il suivit ce dernier pendant toute sa détention.

à ce que vous m'accordiez cette demande, veuillez m'en accorder une autre.

Je proteste de nouveau contre toutes les inculpations étrangères aux mesures révolutionnaires et dont on s'est plu à m'accabler sans me laisser les moyens de me défendre. La vérité percera un jour, malgré les intrigues du seul homme dont je suis la victime. Mais puisque ma présence devient inquiétante, je consens à faire à ma Patrie un sacrifice plus cruel que celui de la vie. Permettez-moi seulement de sortir librement du territoire français dans un délai fixé, et de me retirer où je voudrai, qu'il soit loisible à ma femme et à mes enfans de me suivre, ainsi qu'à mon jeune beau-frère qui m'a jusqu'ici servi de secrétaire. Puisse l'époque de mon départ être celle du bonheur de la France.

Joseph Le Bon.

P. S. — N'ayez d'égard à la présente lettre qu'autant que vous n'aurez point jugé à propos de m'accorder le décret d'accusation.

Des latrines de la prison de Meaux, ce 3 floréal, l'an III républicain.

Citoyen représentant,

Nous fûmes transférés (1) à Meaux le 25 germinal. Depuis cette époque nous sommes enfermés dans un cachot tellement infect que la plupart de nous sont déjà attaqués de maux de gorge et de tête violens. Nous sommes onze dans un cachot long de dix pas et large de trois. Nous y sommes au plus rigoureux secret et jusqu'aux journaux nous sont interdits.

Cependant l'arrêté du Comité de sûreté générale n'ordonne pas ces mesures tyranniques. Il ne dit pas qu'on nous fera périr dans des latrines, qu'on nous ôtera toute communication et jusqu'à l'air si nécessaire à la vie.

Notre position actuelle est un bien grand contraste avec cette humanité et cette justice qu'on dit être à l'ordre du jour. On peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de nos personnes sans nous étouffer tous vivans. Nous réclamons auprès de toi, citoyen représentant, ce qu'on doit à des hommes qui ne sont détenus que par des mesures de sûreté générale. Les aristocrates étaient mieux traités par les terroristes.

Signé : Vandamme, Le Bon, etc., etc...

Au citoyen Soulignac, représentant du peuple à Meaux.

1. Le Bon y fut emprisonné avec un certain nombre de ses anciens collaborateurs du Pas-de-Calais, en particulier Darthé, le futur camarade de Babeuf.

Des prisons de Meaux, ce 1er prairial, l'an III républicain.

Joseph Le Bon à la Commission des Vingt-et-Un.

Citoyens représentans,

Le sort aurait-il dérangé les combinaisons de Guffroy ?

Seriez-vous trop probes et trop impartiaux au gré de ce calomniateur déhonté ?

J'ai lieu de le croire quand je me trouve encore à dix lieues de Paris, quatorze jours après votre nomination (1).

Cet homme en qui l'avidité de boire mon sang ne le cède qu'au désir plus grand encore de ternir mon honneur, ne saurait voir approcher sans frémir l'instant où il doit être confondu, et je ne serais pas surpris qu'il réintriguât de plus belle pour empêcher que l'on ne m'entende. Peut-être même s'occupe-t-il à faire escamoter comme il l'a déjà tenté deux fois, un décret qui me déporte sans dire gare et ce, par *une grâce très insigne.*

J'ai cru devoir, citoyens représentans, vous donner l'éveil sur cette manœuvre. Ce n'est point la mort que je redoute, c'est l'infamie. Qu'on m'envoye à l'échafaud pour avoir poursuivi les fanatiques contre-révolutionnaires, les royalistes et les fripons qui m'ont été dénoncés, je suis prêt. Mais qu'il me soit permis préalablement de justifier ma probité compromise et de montrer que toute ma monstruosité se réduit à avoir assuré l'exécution des lois.

Paris, de la Maison d'Arrêt du Plessis, ce 7 prairial.

Joseph Le Bon à la Commission des Vingt-et-Un.

Citoyens représentans,

Vous n'ignorez pas la proposition faite à la Convention nationale de me traduire sans avoir été entendu, à la *Commission Militaire* (2), moi prisonnier de dix mois, sans appui, sans protecteurs, étranger à toutes les scènes qui se sont passées depuis ma détention. Heureusement l'ordre du jour a écarté cette demande comme il a

(1) La commission de 21 membres de la Convention chargée d'examiner la conduite de Le Bon fut formée dans la séance du 18 floréal an III. Quirot en fut le rapporteur (*Moniteur*, réimpression, t. XXIV, p. 408).

Les membres étaient : Siblot, Chritiani, Carcher, Kuscinski l'orthographie Karcher, Lambert, Jaurand (d'après Kuscinski : Jorrand), Quirot, Claveri, Thabaud, Marin, Dordas (il s'agit de Bordas, député de la Haute-Vienne), Regnis, il s'agit de Reguis, député des Basses-Alpes, Lhéman (qui orthographiait son nom Lémane), Dubusc, Thirion, Roux (de l'Aveyron), Finot, Arrighi, Girard (de l'Aude), Moreau (de Saône-et-Loire), Michaud, Le Tourneur (de la Sarthe).

Moniteur, réimpression, t. XXIV, p. 410.

(2) La commission militaire qui fut chargée de juger les compromis dans l'émeute de prairial.

écarté en germinal celle de me déporter. Mais, citoyens représentans, ces propositions dont l'auteur véritable est derrière la toile, ne vous inspirent-elles aucun soupçon ? Ah ! vous tenez peut-être entre vos mains la plus belle des causes, vous êtes appelés par le sort à venger l'innocence des calomnies dont on l'a couverte. Ne tardez donc plus, je vous en conjure, de m'interroger. Que je meure ensuite pour avoir exécuté loyalement les mesures révolutionnaires, je n'en serai pas moins reconnaissant jusqu'au dernier soupir envers vous et envers la Convention, de m'avoir fourni les moyens de confondre l'imposture.

Joseph Le Bon.

Paris, de la Maison d'Arrêt du Plessis, ce 9 prairial an III

Joseph Le Bon au Comité de Sûreté Générale.

Je n'ai jamais provoqué de lois qui favorisassent l'arbitraire ; jamais je n'ai demandé directement ou indirectement le maintien des décrets de cette espèce, rendus par la Convention nationale. Tout mon crime est de les avoir fait exécuter lorsqu'ils étaient en vigueur, lorsque leur non exécution entraînait la peine de mort, lorsque les dangers de la Patrie, le nombre de ses ennemis étaient représentés chaque jour croissans et surtout par mon accusateur acharné dont le journal était vendu au gouvernement de ce tems-là. Quel est donc le motif des persécutions qu'on me fait essuyer depuis dix mois ? Si je suis coupable de faits étrangers aux mesures révolutionnaires, comme d'avoir abusé pour 25 livres d'une femme qui sollicitait la liberté de son époux et de l'avoir fait guillotiner ensuite, pourquoi tant de lois ? Ce seul acte suffit pour m'envoyer à l'échaffaud. Si, au contraire, ce trait est une calomnie atroce ainsi que bien d'autres, pourquoi ne pas me rendre justice ? Je ne réclame pas la vie, mais l'honneur. Qu'on m'examine, qu'on m'interroge, qu'on déclare la vérité. Criminel, je me condamne moi-même ; innocent, je m'exile. Que devenir sur cette terre où, sans être entendu, j'ai été livré à la proscription.

Ah ! connaissez-moi du moins dans ces derniers momens. Si mon impitoyable persécuteur ne peut vous fournir des motifs suffisants pour se débarrasser de ma présence, si, de tous les révolutionnaires j'ai été peut-être le plus sage, si je ne suis entré dans aucune faction, si toutes m'ont également abandonné, poursuivi ; si, fidèle aux intentions de la majorité conventionnelle, je n'ai fait peser les mesures de rigueur que sur les ennemis naturels de la liberté, les fanatiques contre-révolutionnaires, les royalistes et les fripons ; rendez-moi ma femme et mes enfans, rendez-moi ceux de ma famille qui voudront me suivre, et ordonnez que je sorte de la République dans un délai fixé, avec cette honorable escorte. Rendus dans un pays libre et paisible, nous montrerons notre véritable caractère, ce que nous aurions été en France sans les conjectures et les crises de la Révolution. Que si le gouvernement actuel a des

inquiétudes sur une multitude de patriotes que j'ai employés, qu'il leur permette aussi de se retirer. Je connais assez leur zèle et le désintéressement avec lequel ils ont servi la Patrie, pour croire qu'ils lui sacrifieront jusqu'au plaisir de vivre dans son sein, plutôt que de la voir troublée, déchirée par les fureurs de la guerre civile.

Je me suis déterminé à vous écrire cette lettre quand j'ai appris par les papiers publics l'arrestation de Thirion (1), l'un des membres de la commission des 21.

Joseph Le Bon.

Des prisons de la Conciergerie, ce 14 prairial an III.

Joseph Le Bon à la Commission des Vingt-et-Un.

Citoyens représentans,

Les démarches que vous avez faites hier pour me rapprocher de vous n'ont pas été inutiles. On m'a transféré du Plessis ; mais où ? A la Conciergerie, dans une chambre assez malsaine, habitée déjà par quatre personnes, de manière qu'il m'est impossible de travailler, étant distrait à chaque minute, je vous en conjure, citoyens représentans, demandez au Comité de sûreté générale qu'il me fasse reconduire au Plessis ou qu'il me place aux Orties (2). On m'assure que je trouverais dans cette dernière maison une petite chambre fort propre à ma situation, observez encore qu'à la Conciergerie, on n'a même pas la liberté de se promener dans les cours. J'attends impatiemment et avec confiance le succès de cette lettre.

Joseph Le Bon.

(1) Thirion (Didier), né à Thionville, le 17 février 1763, mort à Paris le 28 décembre 1815 ; député de la Moselle à la Convention, arrêté après l'insurrection de prairial. Il ne fut pas cependant condamné, et remplit ensuite plusieurs missions et charges.

(2) Prison de Paris.

APPENDICE AUX LETTRES PUBLIQUES

JOSEPH LE BON
A LA CONVENTION NATIONALE

Mémoire justificatif n° 3 (1)

Il paraît, dit Guffroy, 2me censure, page 167, que Robespierre avait placé beaucoup d'hommes dont il s'était assuré, et, certes, parmi les plus affidés, on doit compter Joseph Le Bon.

Il était retourné à Cambrai pour y maintenir la terreur et suivre les instructions qu'il reçut le 22 messidor, quand on y apprit l'arrestation de Robespierre et d'une partie de la bande des égorgeurs en chef.

Il est sûr que Le Bon était informé des événements qui se préparaient. C'est du moins ce que pensera tout homme qui sait comparer les faits. Ceux qui suivent ne laisseront aucun doute sur leur publicité.

Le Bon pérorait à Cambrai, la veille de son départ.... le jour où toutes les autorités constituées étaient réunies pour la fête de Barra et de Viala, il convoqua pour le lendemain ces mêmes autorités constituées, parce qu'il aurait des choses importantes à leur communiquer.

Français, pesez ces mots.

Le lendemain, grande séance et grand bruit. Les alguasils montrent beaucoup d'insolence. Cependant la nouvelle arrive de l'arrestation de Robespierre. Le Bon ne se déconcerte pas en apparence, au contraire, il pérore sur cet objet. On accuse, dit-il, Robespierre d'aspirer à la dictature, c'est un patriote intègre, je le défendrai : si je péris, ce sera le crime qui m'aura conduit à l'échafaud.

Le même jour — II thermidor — (la commune de Cambrai l'a dénoncé par une adresse à la Convention, tous les citoyens de cette commune l'attesteront) après s'être beaucoup vanté lui-même, il finit par dire qu'il partait pour Paris où il était mandé pour des choses qu'il croyait devoir taire, et il ajouta que les intrigans voulaient attaquer Robespierre, mais que les braves allaient se réunir et qu'on verrait beau jeu.

Si ce fait n'imprimait pas assez sur le front de l'infâme Joseph Le Bon, le cachet de la complicité, il deviendrait indélébile par ce qu'il a dit le même jour en arrivant à Arras.

(1) Ce mémoire, comme nous le notons dans l'introduction, n'a pas été envoyé, il est donc resté inédit.

En y entrant, il entend que l'on criait « Vive la Convention » à l'occasion de nos victoires... il empêcha cette expansion de la joye publique, en disant que les meilleurs patriotes de la Convention étaient en arrestation.

Il alla au district trouver son bras droit, Célestin Lefetz, ainsi qu'Ansart, Varnier et autres, ses affidés (1). Là, il apprit que la commune d'Arras avait reçu des détails sur les événements des 8 et 9 thermidor. Il les envoya demander. Un membre du conseil général de la commune que l'on désignait comme mon espion, et qui, restant à Arras est un de ceux qui m'a le plus aidé à combattre les hommes de sang, lui porta ou lui fit porter cette lettre pour une demi-heure. Il la lut. Il n'a pas dû être satisfait de la victoire remportée par la Convention sur les vrais ennemis de la République. Peu d'instants après, il partit pour Paris, poussé par le désir ardent qu'il avait de se réunir aux braves Collot, Billaud, Barère ».

Représentans du peuple.

Je n'ai point flagorné Robespierre vivant, je n'ai pas besoin de le frapper mort. Je laisse cette gloire facile au lâche, à l'hypocrite qui était encore à ses genoux quinze jours avant sa chute, et qui le conjurait de servir de vengeances. Ma conduite à l'époque du 9 thermidor n'est pas moins hors d'atteinte que le reste de mes actions.

Mon départ de Cambrai pour Arras et Saint-Pol où je me proposais d'arranger des affaires de famille, était fixé au primidi II de ce mois. Le 10, à quatre heures du soir, commença la célébration de la fête de Barra et Viala. Je parlai au temple de la raison sur l'éducation républicaine et j'invitai tous les citoyens et les autorités constituées à se réunir le lendemain au même lieu. J'insistai plus particulièrement sur la présence des autorités militaires ajoutant que j'avais quelque chose d'intéressant à traiter devant elles.

En effet, le 11 à deux heures, je me rends à l'assemblée et j'y discute l'affaire essentielle annoncée la veille, savoir : une dénonciation contre un ou deux des principaux chefs de la garnison. Puis ayant déclaré que je vais partir, j'engage tous les patriotes à se serrer plus que jamais. « L'ennemi est repoussé, leur dis-je, mais craignons que les victoires au dehors ne soient, comme l'année dernière, l'époque des troubles du dehors. Le journal d'hier (c'était celui qui rendait un compte imparfait de la séance du 8) le journal d'hier semble présager des divisions funestes. Robespierre se plaint encore d'accusations de dictature et de manœuvres contre la liberté ; mais tranquillisez-vous, tous les braves, tous les amis sincères de la patrie se réuniront et la Convention nationale écrasera les intrigans ».

Il est quatre heures, le courrier de Paris n'est pas arrivé, je pars de Cambrai, au milieu des bénédictions du peuple.

J'entre à Arras vers huit heures et je descends chez le concierge du département avec ma femme et plusieurs patriotes. Un instant après, on y apporte les journaux. Nous y lisons l'arrestation des

(1) A la page 183, Guffroy prétend que j'avais lu ces détails avant d'entrer à Arras. Par ce moyen, il aggrave encore l'inculpation calomnieuse d'avoir empêché les cris de « Vive la Convention ». — Cette note est de Le Bon lui-même.

Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas. Notre surprise est extrême, mais le point de réunion n'est pas douteux. Nous allons au district et l'administration prend l'arrêté suivant auquel j'appose ma signature (1).

Egalité, Fraternité, Liberté.

Extrait du registre aux arrêtés de l'administration du district d'Arras, séance publique et permanente du 11 thermidor, l'an II de la république française, une et indivisible, 11 heures et demie dusoir.

Un membre donne lecture du Messager du soir et du Moniteur dans lesquels est inscrit le décret qui met en arrestation Robespierre aîné, Robespierre le jeune, Couthon, Lebas et Saint-Just, tous représentans du peuple français, lui propose de réitérer le serment de vivre libre ou de mourir et de demeurer fermement attaché à la Convention nationale, de défendre la liberté et l'égalité par tous les moyens que les lois mettent entre les mains des administrateurs, de mourir pour leur défense, de vouer une haine éternelle à tous les pouvoirs qui voudraient s'élever au-dessus du peuple et de la Convention nationale, et à tout individu qui tenterait de ramener le despotisme, sous quelque masque que ce soit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et l'assemblée d'un mouvement spontané, jure attachement inviolable à la Convention nationale et de mourir s'il le faut, pour la défense de la liberté et de l'égalité ; déclare qu'elle demeurera en séance permanente, arrête qu'il sera écrit à toutes les communes du district, pour leur rappeler qu'elles doivent rester constamment unies à la Convention nationale et préférer toujours la Patrie aux individus quels qu'ils soient.

L'administration arrête que le présent sera envoyé par un courrier extraordinaire à la Convention nationale, qu'il sera imprimé et envoyé aux communes pour y être lu et publié.

Cet arrêté a été pris en présence du représentant du peuple, Joseph Le Bon, qui a signé. Signé : Célestin Lefetz, vice-président, B. Ansart, agent national, Deleville, Leroy, Varnier, Régnault, Antoine Cornille, Lenglet, adjoint à l'agent national, C. J. Leroy, Wiart, F. J. Billion, Norman secrétaire. Le représentant du peuple : Joseph Le Bon.

Cependant on apporte au district une lettre particulière annonçant les scènes qui se passent à la Maison Commune de Paris, et les dangers de la représentation nationale.

Adieu séjour d'Arras, adieu voyage de Saint-Pol. Je ne délibère point. J'embrasse ma femme et mes amis, et j'accours pour partager avec vous le péril.

Je n'ignorai pas néanmoins que la haine de Guffroy n'était pas éteinte et qu'il abuserait probablement de la circonstance pour me perdre : coupable, j'auraispu me cacher ou me dérober par la fuite ; innocent, je suis venu sans défiance au-devant de l'arrestation et de la mort parce que l'injustice ou l'erreur pouvaient seules me poursuivre.

(1) D'après le registre du district il est certain que Le Bon en effet eut connaissance de la chute de Robespierre après son arrivée à Arras.

Où est le crime dans cette conduite, représentans du peuple ?

Comparez à cet exposé de la franchise, le travertissement que vous offre mon impitoyable censeur. Je me contenterai de relever quelques-uns de ses faux.

1° Il me fait pérorer sur Robespierre à Cambrai, après y avoir reçu la nouvelle de son arrestation. Or, la poste n'était point encore arrivée à Cambrai, au moment où j'en suis parti, et je n'ai su l'arrestation de Robespierre qu'à Arras.

2° A l'en croire j'empêche l'expansion de la joye publique et les cris de « Vive la Convention », à mon entrée à Arras, en disant que les meilleurs patriotes de la Convention sont en arrestation. Or, en entrant à Arras, je ne savais point encore l'arrestation de Robespierre et je ne l'appris que chez Lancel, concierge du département.

D'ailleurs comment concilier cet étouffement des cris de « Vive la Convention », avec l'arrêté pris au district pour réunir à elle tous les esprits, comme au centre de l'unité ?

3° Où a-t-il vu qu'en partant pour Paris, je fusse poussé par le désir ardent de rejoindre les braves Collot, Billaud et Barère ? Certes, ces hommes m'ont beaucoup servi, et je leur suis grandement redevable... Mais si jamais contradiction fut frappante, c'est celle-ci : il n'y a qu'un instant Guffroy me faisait déplorer l'arrestation de Robespierre, etc... provoquée par Collot, Barère et Billaud... et voilà qu'il me fait partir à toutes brides pour me réunir à ces derniers...

Il s'imagine donc que je change de bannière aussi lestement que lui, et que si j'eusse pu devenir l'homme d'un autre homme, sa catastrophe m'aurait trouvé perfide et traître ?... Mais non, je n'ai appartenu à personne dans la Révolution, je n'ai marché que sous les étendards de la liberté, et Guffroy ne m'a pas toujours pardonné cette indépendance.

Je ressaisis sa première censure publiée en messidor (1).

C'était par Robespierre qu'il espérait alors de se défaire de moi.

Voyez-le prosterné devant lui, aux pages 75, 76, 77 et 78. Tout moyen lui est bon, pourvu qu'il réussisse à dévorer sa victime.

Robespierre avait dénoncé Dumouriez comme le soutien du côté droit de l'assemblée. M'accuser d'avoir bien parlé de Dumouriez, c'était donc me rendre suspect de fédéralisme aux yeux de Robespierre, et mettre (pour me servir des expressions du censeur) le comité des décrets à portée de faire un rapport sur mon compte (quoique déjà ce comité en eût fait un favorable l'année précédente).

Aussi Guffroy m'impute-t-il d'avoir dit, lors de la trahison de Dumouriez, que Dumouriez pouvait avoir raison.

A ce prétendu propos, je n'opposerai qu'un fait, mais sans réplique. J'étais malade, alité depuis huit jours, quand la trahison de Dumouriez éclata... Je me fis porter sur-le-champ au département, pour mourir à mon poste, si le rebelle triomphait (2).

(1) Messidor an II, avant la mort de Robespierre.

(2) Le Bon faisait alors partie du Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais. Tous les membres de ce corps administratif se rangèrent immédiatement aux côtés de la Convention. Les procès-verbaux ne font aucune allusion aux affirmations de Guffroy.

Robespierre avait applaudi à l'envoi des commissaires de la commune de Paris dans toute la France, après le 10 août.

Guffroy m'accuse d'en avoir fait arrêter deux, pendant que j'étais maire d'Arras et de les avoir fait arrêter, parce qu'ils travaillaient à empêcher les progrès de la faction de Brissot et de Roland ; ce qui devait me donner nécessairement un air Brissotin et Rolandin.

Or, la vérité est que ces deux commissaires n'ont été arrêtés ni pour favoriser Roland ni pour favoriser Brissot ou tout autre, mais parce que leurs discours, peu réfléchis, sans doute, compromettaient la sûreté publique.

Robespierre avait voté pour Marat et s'était prononcé contre Brissot.

Guffroy m'accuse de n'avoir été ni pour l'un ni pour l'autre, et de m'être obstiné à n'idolâtrer que la liberté (1).

Vous demeurez étonnés, représentans du peuple, d'un semblable reproche. Songez qu'il m'était adressé en messidor par le même homme qui, depuis, m'accuse d'être l'affidé d'un parti... et de quel parti ? De celui à qui il me dénonçait alors comme indifférent ou opposé. Pour preuve de ce crime étrange, il cite un passage d'une de mes lettres en date du 8 mars 1793, ainsi conçu : « Je vous déclare et à la France entière... que je ne pense ni à Marat, ni à Brissot, ni à ces prétendus chefs de parti qui passent un tems précieux à s'entre-déchirer, au lieu de sauver la chose publique, que la liberté est ma seule idole, que je m'attache aux principes et non aux personnes .. »

Les lignes que je vais tracer vous convaincront encore davantage que Guffroy s'embarrasse fort peu d'être d'accord avec lui-même, et qu'il me prête tour à tour un masque girondin ou un masque Robespierrin pour le plus grand intérêt de sa vengeance.

Après le décret de la Convention nationale portant qu'il ne pouvait y avoir de constitution que celle acceptée par le peuple, j'engageai la Société populaire d'Arras à n'adhérer désormais à aucun décret constitutionnel sans examen, à les discuter tous solennellement, afin que les citoyens prononçassent en connaissance de cause à l'époque des assemblées primaires, et, de suite, j'entamai la discussion de celui sur l'unité et l'indivisibilité de la République. Je ne dissimulai pas ce que Rousseau avait dit des avantages du gouvernement fédératif ; mais je démontrai ses inconvénients, surtout dans les conjectures où se trouvait la France, et je conclus en applaudissant au décret qui déclarait la République une et indivisible (2).

N'importe, j'avais eu l'imprudence ou la loyauté d'écrire le lendemain à Guffroy : je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité et l'indivisibilité de la République. Que fallait-il de plus pour m'accuser de fédéralisme ? Il cite donc avec complaisance à Robespierre cette lettre écrite à l'amitié,

(1) Voir à ce sujet notre thèse principale. Par sa fermeté, Le Bon empêcha alors Arras de voir se rééditer chez elle les massacres de septembre.

(2) Aucun texte ne permet d'affirmer que Le Bon, à aucun moment, ait professé des idées fédéralistes. Il poursuivra plus tard, avec énergie, les essais de fédérations de sociétés populaires (Voir sa première mission à Arras).

cette lettre ou étaient consignés plusieurs autres crimes anti-robespierristes, tels que ceux :

1° D'avoir douté un instant (1) s'il était expédient ou dangereux que la Convention appelât auprès d'elle une force départementale.

2° D'avoir voulu discuter cette question avec l'impartialité la plus sévère et la plus grande réflexion.

3° De m'être écrié dans l'incertitude où me jettaient les accusations respectives des dictatures, de fayetisme, de brissotisme, je ne vois plus à qui me fier : O Dictateurs... O Fayettistes... O Brissotins, vous me foutez l'âme à la renverse.

Cette lettre, ajoutait alors Guffroy, n'a pas besoin de commentaires.

Je le crois également, elle peint les angoisses d'un véritable ami de la patrie, au milieu des tourments dont il la voit agitée.

Mais suivez le robespierriste messidorien dévoilant ma brissotinerie.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires... Elle acquerra encore de la solidité par celle que m'écrit un autre citoyen du 17 décembre de la même année.

« Ami patriote, j'ai lu à la société toutes vos lettres patriotiques, dimanche, elles étaient nombreuses. Le Bon y a brissoté l'opinion publique, il a plaidé la cause du roi et il prétend qu'il doit seulement encourir la déchéance ».

Quelle perfidie dans cette lettre... toute la société d'Arras se rappelle sans doute la séance où par une originalité de mon caractère, je proposai publiquement de jouer un instant le rôle de défenseur officieux de Capet, afin que les autres membres du club, en réfutant, en confondant les excuses royales (ce qui n'était pas difficile), éclairassent davantage nos concitoyens.

Voilà ma matière de cette épître à Guffroy. Je ne puis croire que dans le tems, il ait négligé d'éclaircir le fait, et certes, lorsque, au mois de juin 1793 je fus appelé à la Convention, il ne m'eût pas tant pressé de me rendre à ce poste si mes opinions relatives à la journée du 21 janvier eussent été équivoques. Mais alors Guffroy n'avait pas encore résolu ma ruine.

Ce n'est pas tout. Pour m'offrir à Robespierre comme un fédéraliste bien noir, il fallait me faire provoquer les assemblées primaires avant le 31 mai, pour le renouvellement de la Convention, il était même à propos de laisser entrevoir que j'avais provoqué ces assemblées primaires depuis que j'étais député.

Il fallait m'accuser de n'avoir pas été jacobin et d'avoir craint leur influence (2).

Il fallait mettre, sinon dans ma bouche, du moins dans celle d'un de mes intimes amis, une phrase bien claire contre Robespierre, et par là, lui donner à entendre que je n'étais point son partisan.

Guffroy va s'acquitter de cette odieuse entreprise.

(1) Guffroy n'ignorait pas néanmoins qu'après cet instant de doute, je m'étais prononcé contre la force départementale, et qu'à l'administration du Pas-de-Calais j'avais constamment réclamé l'ordre du jour sur toutes les circulaires du Calvados, de la Loire-Inférieure, etc... (Cette note est de Le Bon lui-même).

(2) Guffroy avait été chassé ignominieusement des Jacobins.

« Oserais-tu nier que tu as provoqué la réunion des assemblées primaires pour nommer une autre assemblée que la Convention. Je ne me souviens pas bien, si déjà tu avais l'honneur d'être député... On verra, et les patriotes d'Arras se souviendront mieux que moi, que cette adresse fut rédigée sur une lettre de toi par deux de tes satellites actuels, qu'elle avait déjà été signée par 14 ou 15 personnes, quand le citoyen Buissart, ami de Robespierre et le mien, déclara hautement qu'il ne signait point cette adresse contre-révolutionnaire. Son opinion fut appuyée avec force par Beugniet et l'adresse fut rejetée. Dans cette séance, plusieurs de tes amis firent l'éloge des Rolandistes et l'on se souvient parfaitement que ton ami Ansart dit à Beugniet ou à un autre qui soutenait que la Convention devait achever ses travaux: je ne suis pas, comme lui, partisan de Robespierre et de ceux qui lui ressemblent.

Qu'as-tu pensé des jacobins ? je ne crois pas que tu t'y sois présenté, cela n'entrait pas dans tes vues, car, quand tu fus appelé à la Convention pour remplacer Magniez, déserteur de son poste, plusieurs amis de la République dans la société d'Arras t'engagèrent expressément de te faire recevoir aux jacobins en arrivant, tu refusas en disant que tu ne voulais pas être enfluencé, que tu voulais être libre, que même tu allais éplucher de près la Convention.

Réponse : Jamais je n'ai provoqué la réunion des assemblées primaires. Cette mesure me paraissait susceptible de trop d'inconvénients. Quelques jours avant le 31 mai, désespéré de voir la Convention entravée dans sa marche, et ne sachant plus quel expédient proposer pour étouffer les discordes qui la déchiraient, j'invitai la société populaire d'Arras à demander par une adresse qu'elle convoquât les anciens corps électoraux pour se faire remplacer, s'il lui était impossible de sauver autrement la Patrie. Cette proposition fut en effet combattue. Et comment ne l'aurait-elle pas été ? Les lettres journalières de Guffroy ne laissaient entrevoir de salut que dans l'arrestation d'une partie de la plaine. Plusieurs voix s'élevèrent donc pour que la société sollicitât cette arrestation. Mais, observai-je, si vous demandez ici l'arrestation d'une partie de la plaine, pourquoi ne demanderait-on pas ailleurs l'arrestation d'une partie de la montagne ? Alors que de divisions, que de déchirements...

Cette observation fut sentie par la majorité, et on en revient à mon adresse. Il peut se faire que les amis de Guffroy l'aient traitée de contre-révolutionnaire, qu'ils se soient refusés à la signer ; que dans une altercation à ce sujet, mon ami Ansart se soit dit non partisan de Robespierre, je n'entre pas dans ces détails, c'est à vous de voir, représentans du peuple, pourquoi Guffroy s'appesantissait sur eux avant le 9 thermidor.

Quoi qu'il en soit, on était occupé à signer cette adresse, lorsqu'un courrier extraordinaire apporta la nouvelle des événements des 31 mai, 1er et 2 juin. Mon adresse fut mise au rebut comme inutile, et l'on adopta avec quelques modifications celle qui avait été d'abord en concurrence. Deux commissaires furent chargés par la société de venir la lire à la barre de la Convention nationale, je n'étais pas du nombre, mais le lendemain, la commune entière assemblée pour donner son adhésion, me substitua à un de ces commissaires qui était en étranger.

Vers la fin de juin, le citoyen Magniez (1) ayant quitté son poste de député, je fus appelé à le remplacer. C'est alors que je consultai la société populaire d'Arras sur la question de savoir si, dans les circonstances, je ne devais pas ajourner ma présentation aux jacobins et m'appliquer à chercher avant tout dans la Convention les hommes qui ne voyaient que la Patrie.

Cette consultation faillit être prise pour un signe manifeste de trahison. Non, me dit la société populaire, non, me dirent mes collègues du département, tu ne peux ajourner ta réception sans nous causer de l'inquiétude. .

Cessez de vous alarmer, leur répondis-je, mes intentions sont droites, je suivrai vos conseils.

J'arrivai à Paris le 1er juillet, et, cinq ou six jours après, je fus reçu aux jacobins, conduit et appuyé par Guffroy, qui, le 12 messidor, ne croyait plus, ou voulait bien ne plus croire que je m'y fusse présenté (2).

Un rapprochement curieux et intéressant serait celui — je ne dis pas seulement des opinions — mais des dénonciations de cet homme. Le tems ne me permet pas de l'entreprendre et ce que j'en publie suffit à ma cause.

A ces bizarres accusations de fédéralisme, dont Guffroy me gratifiait auprès de Robespierre, en dénaturant mes actions et mes discours, il en joignit deux autres non moins propres à me rendre suspect. Le fédéralisme commençait à passer de mode, et, seul, il ne pouvait guère plus me conduire à l'échafaud. L'incomparable détracteur l'assaisonna donc de quelques grains de dantonisme et d'hébertisme.

On se souvient que Danton voulait l'exécution de la constitution et le renouvellement de la Convention nationale, immédiatement après le 10 août 1793. Je partageai cet avis, la réponse à une de mes lettres, consignée dans les registres du département du Pas-de-Calais, en fait fois. Et plût à Dieu qu'on se fût réuni à cette opinion.

Eh bien... Guffroy qui s'était montré d'avis différent, Guffroy à qui il était utile de me faire un crime de cette opinion devant Robespierre, en saisit avidement l'occasion.

Aujourd'hui que l'accusation contraire est à l'ordre du jour, aujourd'hui que l'on s'élève contre ceux qui ont éloigné l'exécution de la constitution, je me trouve encore, grâce à sa bienveillance, le complice de ce retard (voyez les premières pages de sa 2me censure) le moyen d'échapper à un tel accusateur...

Peut-être devrai-je, dans ce numéro, parler de ma ressemblance à Hébert, par l'athéisme. Mais ce sujet est trop long, et d'ailleurs le crime d'athéisme ne m'est pas imputé aux pages 75, 76, 77 et 78 que j'examine exclusivement. Mon hébertisme relaté dans ces pages consiste à n'avoir pas condamné Hébert à l'instant même de son arrestation, et à avoir dit qu'il ne fallait point juger si témérairement, qu'il fallait examiner.

Je ne me rappelle pas ce propos, mais il est et il a toujours été dans mon cœur. Il y a été pour tous ceux que la révolution a mois-

(1) Magniez avait quitté la Convention parceque Girondin.

(2) En effet, Le Bon fut reçu aux Jacobins dès son arrivée à Paris. Nous avons donné le procès-verbal de son admission dans notre thèse principale.

sonnés et, particulièrement pour les hommes qui avaient marché avec les patriotes.

Apparemment Guffroy ne connaissait point tous mes forfaits en ce genre quand il se bornait à citer devant Robespierre ce doute unique sur la culpabilité d'une fraction que Robespierre avait poursuivie.

Qu'il interroge la société populaire d'Arras, et il apprendra que, lors du supplice d'Hérault, de Bazire, Danton, Camille, Philippeaux, etc... des membres de cette société proposèrent des adresses de félicitations à la Convention nationale, et que je les détournai de cette démarche. Eh quoi... leur disais-je entre autres choses, est-ce à nous patriotes, d'applaudir à la chute de pareils hommes et de faire chorus avec l'aristocratie ? S'ils sont coupables, s'ils ont abandonné la cause du peuple, ah... pleurons, et ne nous réjouissons pas.

Cela peu d'accord, à la vérité, avec ce qu'insinue Guffroy, que j'avais le fin mot d'un projet entre la présentation nationale, mais son habitude est de m'imputer ce qu'il a fait ou ce qu'il aurait fait à ma place. Lisez dans mon numéro 1er, les extraits de ses Rougyff où il demande à grands cris des doses d'émétique pour la Convention (1).

Au reste le discours que j'ai appelé plus haut, je ne l'ai point tenu à l'oreille. Je l'ai prononcé publiquement lorsqu'il était dangereux de le faire, et maintenant que je le livre au public, je ne songe pas plus si des malintentionés s'en serviront ou ne s'en serviront pas pour me nuire. Que Robespierre ressuscite, que Guffroy aille le flagorner de nouveau, qu'il le circonvienne de toutes les manières, je me sens encore le même, toujours libre et indépendant jusqu'à la mort.

C'est cependant après m'avoir ainsi brissotiné, dantonisé, hébertisé quelques jours avant le 9 thermidor, que Guffroy s'avise tout à coup de me robespierriser. C'est quand, à force d'intrigue et de libelles, il est parvenu à aigrir Robespierre contre moi, en m'accusant de ne point partager ses sentiments, qu'il me reporte à Cambray, investi de la confiance de Robespierre, et instruit à l'avance des événements du 9.

O la belle conception... comme tout cet arrangement est vraisemblable.

Mais dira-t-il, pourquoi donc as-tu parlé de Robespierre à Cambray, le 11 thermidor, si tu n'étais pas dans sa confidence, si tu avais à te plaindre de lui ?

Oui, j'avais à m'en plaindre, il s'était laissé tromper sur mon compte, il m'avait refusé sa porte ; son indifférence avait produit et mon rappel et le rapport machiavélique de Barère du 21 messidor.

A chaque minute, je m'attendais d'être victime comme brissotin, hébertiste ou dantoniste... Mais que faisait tout cela à la chose publique ? Doit-on, quand il s'agit d'elle, écouter des chagrins

(1) Avec quel empressement il annonçait dans son numéro 98, la chute de Danton, Camille, etc... Drelin, il est six heures, le glaive de la loi vient de trancher le cours de la plus hardie des conspirations. Danton, Lacroix, Desmoulins, Delaunay, Fabre d'Eglantine et dix autres complices ne sont plus (Note de Le Bon).

ou des ressentiments particuliers, et une injustice involontaire à mon égard était-elle une preuve de conspiration (1) ?

Si je voyais dans Robespierre un homme qui me prenait pour un autre et qui, par cette erreur, pouvait contribuer à me perdre, j'y voyais aussi un député aux jours duquel la Convention nationale et toute la France semblaient s'intéresser. Or, jamais il ne m'est arrivé de mettre ma vie même en balance avec l'utilité générale.

Cette manière de penser et d'agir peut paraître incompréhensible à Guffroy, je ne la trouve pas moins étrange quand je considère ce qui m'environne, mais je la crois celle d'un vrai citoyen.

Des prisons de Meaux, ce 25 floréal,
l'an 3 républicain,

Joseph Le Bon.

(1) Robespierre avait au premier abord condamné sans réserve Démuliez, Beugniet et les Leblond arrêtés par ordre de Le Bon. Il avait repoussé catégoriquement les démarches de Guffroy en leur faveur. Mais celui-ci réussit à gagner quelques-uns des vieux amis de Robespierre, qui fut alors très embarrassé... les meilleurs patriotes d'Arras : Daillet, Darthé, Lefetz... se rangeant nettement aux côtés de Le Bon.

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES JUSTIFICATIVES

DE

JOSEPH LE BON

A LA CONVENTION NATIONALE

JOSEPH LEBON A LA CONVENTION NATIONALE

(Imprimé par ordre de la Convention)

LETTRE JUSTIFICATIVE N° I

Citoyens représentans,

Prendrez-vous la peine de me lire après les horribles peintures que l'on a faites de ma personne ?... Ah, pardonnez ce doute, il vous honore loin de vous outrager. La calomnie m'a poursuivi avec tant d'audace, elle a répandu à ma charge des faits atroces tellement précisés, tellement circonstanciés que l'homme de bien jugeant des autres par lui-même, et se sentant incapable d'imaginer de pareilles impostures, a dû les croire tout d'abord.

A la tête de ces imputations monstrueuses se présente le trait de barbarie, de lubricité, de perfidie, de profonde scélératesse, consigné au n° X de l'orateur du Peuple (1). Souffrez que je le remette sous vos yeux avant d'y répondre.

« Deux citoyens d'Arras, qui viennent de quitter Paris, dit Fréron, m'ont raconté sur le député Le Bon, cette anecdote qu'ils m'ont dit très connue dans le pays.

« Le commissaire Lebon était logé à l'Hôtel du Petit Saint-Paul ; il avait fait placer la guillotine permanente sur une petite place en face de sa demeure, quoiqu'il eût dû naturellement choisir un local plus spacieux et qu'Arras lui offrit deux autres places très grandes. Mais dans son logement du Petit Saint-Paul, d'un balcon du 1er étage, il ne perdait rien du spectacle qu'il se donnait en tenant souvent quelques feuilles à la main.

« Une femme de figure assez intéressante le sollicitait pour obtenir l'élargissement de son mari ; elle n'avait encore pu rien entrevoir. Lebon y met un certain prix qu'elle refuse ; enfin, comme la vie de son mari en dépend après maintes journées elle l'accorde.

« Le lendemain, elle retourne chez le luxurieux abbé, elle croit déjà tenir l'ordre d'un élargissement ; elle en reçoit, quoi ? un assignat de 25 livres et un refus de la liberté de l'époux.

« Après l'épouse infidèle par vertu se livre au désespoir, saute sur ce tyran, veut lui arracher les yeux ; il appelle, on vient au bruit. La femme est arrêtée, et dans l'après-midi elle est amenée à l'échafaud avec son mari. L'abbé Lebon est présent, la voit de son balcon et le complaisant bourreau, enlevant le mouchoir de la malheureuse avec une indécense marquée, la présente en cet état assez longtemps aux yeux impudiques du bouc qui la considère ».

Je le déclare franchement : si j'eusse siégé dans la Convention

(1) *Journal de Fréron*. Voir : lettre du 2 ventôse (ci-dessus, p. 34).

nationale, et que j'eusse vu un de mes collègues accusé d'une telle horreur, j'aurais, à chaque séance réclamé sa justification ou son châtiment. Eh quoi... était-il besoin de recherches ultérieures sur ma conduite ? Ce forfait prouvé ne suffisait-il pas à m'envoyer à la mort ? Et s'il était manifestement reconnu pour une calomnie, ne dessillait-il pas tous les yeux ? ne rendait-il pas suspects tant d'autres allégations ou de prétendus témoignages invoqués contre moi ?

Ah... la vérité eût percé trop tôt, et le cruel arbitre (1) de ma destinée n'avait garde d'insister sur l'examen d'un fait aussi précis. Ce n'était point pour le faire vérifier qu'on l'avait jeté dans le public ; c'était pour rendre tout croyable sur mon compte après la funeste impression que cette atrocité devait naturellement produire (2).

Aussi ce N° de Fréron fut-il répandu jusques chez l'étranger, et disséminé sur les divers points de la France ; aussi tous les écrivains royalistes s'empressèrent-ils d'en propager l'affreux extrait. Mais ce à quoi je ne devais pas m'attendre, c'est que le député Courtois consacrât en quelque sorte cette horrible imposture dans son rapport du 16 nivôse (3), envoyé aux départements et aux armées. Depuis cette époque, je ne vois pas comment ceux qui ne me connaissaient point pourraient révoquer en doute mes embrassements homicides et mes caresses à la Caligula (4).

Cependant, représentans du peuple, cette inculpation est aussi fausse que révoltante.

Quelle est cette femme qui, libre le matin, a été guillotinée le soir avec son mari (5) ? Dans quel lieu, à quelle époque la scène s'est-elle passée ? Les circonstances ne doivent pas être difficiles à assigner puisque des gens sont venus, dit-on, à ma voix, afin d'arrêter cette épouse désespérée...

Mais, comme je l'ai observé plus haut, ce n'est point ce fait que l'on veut prouver ; ce sont mes actions les plus innocentes que l'ont veut noircir de tout l'odieux de ce même fait non prouvé. Rappeler cette calomnie fondamentale c'est donc détruire de fond

(1) Guffroy... Non, je ne puis attribuer à la Convention, ni à aucun de ses comités, les innombrables maux dont tu nous affliges, depuis un an, moi, ma femme, mes enfants, toute ma famille, tous mes amis (Note de Le Bon).

(2) Cette impression a été telle, qu'elle s'est répandue jusques dans les campagnes. Partout le nom de Joseph Le Bon réveille l'idée d'un homme qui a fait guillotiner une femme en sortant de ses bras, et après l'avoir séduite par la prévarication la plus indigne. Lors de mon transfèrement de Meaux, quels étaient surtout les impropères du peuple qu'on avait rassemblé trois heures à l'avance, pour être témoin de mon départ ? « Va, scélérat, va, l'on te donnera des femmes pour en jouir et les guillotiner après. Ah... le monstre... » (Note de Le Bon).

(3) Voyez les pages 63 et 64 du rapport de Courtois (Note de Le Bon).

(4) Je ne retracerai pas toutes les scènes étranges que cette calomnie m'a occasionnées en prison. Au Plessis, un déserteur allemand me trouve dans une chambre : il frémit, il recule à ma vue. On l'interroge : c'est la maudite histoire de la femme aux 25 livres qui lui a monté à la tête. En vain on cherche à le détromper ; il ne peut croire qu'on eût imprimé une scélératesse semblable si elle eût été fausse. Apparemment, mon collègue Courtois et bien d'autres, ont raisonné comme le déserteur (Note de Le Bon).

(5) Jamais en effet le nom de la femme aux 25 livres » ne fut donné par un ennemi de Le Bon.

en comble l'édifice du crime ; c'est déranger toutes les combinaisons, c'est mettre au jour toute sa turpitude.

Je demande que l'on n'enlève point à votre commission, comme on l'a fait à vos trois comités, l'examen de cette accusation majeure colportée dans toute l'Europe contre un de vos collègues. La justice me paraît même exiger que vous ordonniez, sur cet objet, une information spéciale. Sans elle, fussé-je irréprochable d'ailleurs, vous ne pouvez vous défendre de la prévention à mon égard, et cette prévention influera nécessairement vos décisions.

Il faut l'avouer : la malveillance a des gens d'une robuste effronterie. Qui l'aurait cru, par exemple, qu'en dépit de toute une commune qui attestera le contraire, on m'accuserait d'avoir pris mon logement au Petit Saint-Paul afin d'avoir toujours en perspective l'instrument de mon supplice ? Eh bien... je n'ai jamais logé au Petit Saint-Paul ; jamais je n'ai donné d'ordre ni de conseil pour faire placer la guillotine dans un lieu plutôt que dans un autre ; jamais je n'ai pu la voir de ma demeure, elle était en permanence à Arras avant mon arrivée.

Commencez, représentans du peuple, par vous assurer de la vérité sur ces faits caractérisés, je dirai aussi caractéristiques. S'ils sont vrais, je suis le monstre que l'on a peint et je dévoue ma tête ; s'ils sont faux, voyez quel degré de foi mériteront les imputations secondaires.

Mais quoi... la commission des 21 m'a déjà déclaré, et elle le déclarera sans doute à toute la France (1) qu'il ne lui est parvenu aucun indice de ces infamies.

Puissent ceux qui les ont inventées dormir aussi tranquilles que moi !

(1) Je ne fais pas à ceux qui m'ont connu l'injure de croire qu'ils avaient besoin de cette déclaration pour apprécier ma moralité. Si dans tous les temps j'ai témoigné mon horreur pour quelques crimes, c'est surtout pour les forfaits que l'on me prête ; et quand on est arrivé plein d'honneur et de retenue à l'âge de 29 ans, on ne commence pas alors à se traîner dans la fange.

Un seul jour ne fait pas d'un mortel vertueux un fourbe, un assassin, un séducteur affreux (Note de Le Bon).

Lettre justificative N° II

Malheur à l'homme franc et sans défiance si quelque ennemi vient à épier sa conduite. Il ne fera point un pas, il ne dira point un mot qui ne fournisse des armes contre lui. Je suis bien cet homme-là. Toutes mes actions, tous mes discours ont été travestis avec un art qui m'en impose presque à moi-même. Ici c'est une circonstance changée, là une circonstance omise, qui rendent noir ce qui aurait dû paraître blanc ; ailleurs c'est un mensonge si effrontément offert, qu'on le prendrait pour la vérité.

Tout mon plaisir selon Guffroy était de voir guillotiner (1). Je menais ma femme à ce spectacle, je suspendais les exécutions au moment où les condamnés étaient à l'échafaud, afin de prolonger leurs souffrances, j'y faisais jouer l'air « Ça ira », et mes délices étaient de manger avec l'exécuteur.

1° Je n'ai conduit ma femme à aucune exécution et je ne sache pas qu'elle y ait jamais assisté. Je ne l'aurais point souffert, vu sa grossesse et je n'ai pas besoin sans doute d'en déduire les motifs.

Quant à moi, j'ai vu exécuter quelques contre-révolutionnaires à Arras, lorsque le hasard dirigeait mes pas vers la place au moment fatal. Mais pourquoi, si les exécutions faisaient toute ma joie, n'en ai-je vu faire aucune à Cambrai, pendant trois mois de séjour ? Comment avais-je tout à coup réprimé mes appétits sanguinaires ? Comment se fait-il encore qu'à Arras je n'aie point choisi les exécutions les plus nombreuses, afin d'assouvir davantage les goûts meurtriers qu'on me prête ?

Ah ! je ne me suis point apitoyé et je n'ai point apitoyé les autres sur le sort des ennemis de la Patrie, cela est vrai, mais je n'ai jamais proposé d'essayer les patriotes en leur présentant à boire dans le crâne des aristocrates, comme mon accusateur a proposé d'essayer les législateurs, en les faisant boire dans le crâne de Capet (2).

2° — J'ai suspendu, dit-on, durant dix minutes, le supplice de Duvielfort, et cela pour lire un journal au peuple. Quel homme ne se révoltera pas à un pareil exposé ? A quoi bon lire ce journal ? Il n'y a qu'une cruauté réfléchie qui puisse s'amuser ainsi des tourments d'un malheureux.

Voici la vérité : je venais de voir juger le ci-devant Marquis Duvielfort, l'un des plus déterminés contre-révolutionnaires du département, qui, de son château, avait fait fusiller la garde nationale de Béthune, et dont les papiers étaient un recueil infâme de lettres d'émigrés et d'autres ennemis intérieurs. On remarquait

(1) Voyez *Rougyff*, N° 69 (Note de Le Bon).

(2) Guffroy a lancé une gravure représentant Le Bon un pied sur la guillotine, un autre sur un monceau de cadavres, et buvant le sang d'une victime dans un crâne humain.

surtout celle d'un neveu qui lui écrivait de Coblentz, à peu près en ces termes :

« Mon cher Oncle. Nous sommes déjà deux cent mille hommes, nous allons nous mettre en marche. Arrivé à Tournay, je vous instruirai, afin que vous avertissiez l'aimable petite nation à qui nous allons faire croquer des bonbons ».

L'impression que cette phrase m'avait faite était des plus vives. Toutefois, je retournais à mon bureau, lorsqu'un courrier apporte la nouvelle d'une première bataille gagnée par les Français sous les murs de Menin (1). Je ne peux résister au désir d'en faire part sur-le-champ aux citoyens ; je rebrousse chemin vers la place où je les savais rassemblés en attendant l'exécution de Duvielfort. Je monte au balcon de la Comédie (dont on me fait une tribune habituelle quoique je n'y aye parlé que cette fois) et, en deux mots j'annonce cette victoire, ainsi qu'une autre dont faisait mention le sommaire d'un journal que j'avais à la main. Cependant Duvielfort arrive au pied de l'échafaud, et, sans retarder son supplice, j'ajoutai en le voyant, j'en conviens, dans un élan civique dont je ne fus pas le maître : « Que les ennemis de la Patrie emportent en mourant le désespoir de nos succès ».

Ce qu'il y a de certain, c'est que mon discours entier ne dura pas une minute. La calomnie le borne maintenant à dix ; elle le portait à une heure (2) dans le principe. Un de mes amis m'a même assuré que le bruit général dans Paris était que j'avais saisi et tenu une tête de guillotiné (3). Et pourquoi ne l'aurait-on pas cru ? Cela était-il moins vraisemblable que l'histoire de la femme aux 25 livres, produite jusqu'à la tribune de la Convention ? Des citoyens d'Arras avaient attesté l'une à Fréron, ils pouvaient bien attester l'autre.

Je reviens à l'affaire de Duvielfort. Combien de circonstances excusent ma démarche ! Duvielfort était un contre-révolutionnaire des plus prononcés... je ne dois pas d'abord être témoin de son supplice ; c'est la nouvelle subite d'une victoire qui me ramène au lieu de l'exécution... C'est le désir de faire cesser cette inquiétude de mes concitoyens à qui l'on avait faussement annoncé le matin la prise de Réunion-sur-Oise, et nulle part je ne pouvais les trouver rassemblés en plus grand nombre.

Voilà cette barbarie, cette atrocité monstrueuse. Que penser de l'air çà ira que je faisais jouer pendant les exécutions ? Je vais vous apprendre sur quoi est bâtie cette accusation mensongère.

(1) *Menin*, petite ville du département du Nord, à quelques kilomètres de Lille. Voir *Coutanceau*. La campagne de 1794 à l'armée du Nord, IIe partie : opérations, t. II, p. 56.

(2) L'unique déclaration qui se trouve à la commission sur cet article, ne parle que d'une suspension d'un instant, ce qui, sans être exact, approche plus de la vérité.

(3) Une tactique très habile de Guffroy et de ses collaborateurs en pamphlets a été d'employer contre moi des expressions métaphoriques que les citoyens peu éclairés ont prises à la lettre. C'est ainsi qu'ils m'ont représenté, et que l'on m'a cru assis sur des cadavres, buvant un verre de sang, la tête couronnée d'un crâne de supplicié et tenant des ossemens à la main. Qu'on les interpelle à ce sujet — leur réponse est toute prête ; ils ont parlé par figures. Oui, mais ces figures-là ne m'ont pas fait moins de tort que des réalités (Note de Le Bon).

Lors du supplice de l'ex-comte de Montgon, le peuple indigné fit battre une grosse caisse, je ne sais par quelle impulsion. Tout ce qu'on me dit dans le temps, c'est que Montgond, outre ses autres manœuvres aristocratiques, avait, par sa résistance dans la citadelle dont il était gouverneur pour le ci-devant roi, failli coûter la vie à un grand nombre de citoyens dont plusieurs furent estropiés, et que le souvenir de cette lutte de la tyrannie contre le patriotisme naissant était l'unique cause de l'effervescence extraordinaire du peuple à l'instant de son exécution. Eh ! que ne produisit pas lors de celle de Bailly, la mémoire du Champ de Mars ? Il sied bien vraiment à Guffroy de m'imputer ce qui n'est peut-être que l'effet de ses journaux où il promettait de s'en donner une pile quand telle ou telle tête tomberait, entre autres celle de Carra (1). En pluviôse encore, on me taxait à Arras de modérantisme, à la lecture de ses feuilles et de ses lettres ; il m'en a plus coûté pour me mettre à la hauteur où ses correspondances avaient élevé les patriotes de cette contrée, que pour les élever à la mienne (2).

4° Le sensible interlocuteur de Samson et de Charlot (3) qui les engageait si tendrement à préparer d'avance soixante guillotines pour soixante de ses collègues (4) me fait un crime d'avoir mangé à la même table que l'exécuteur des jugements criminels.

Si j'étais un député comme un autre, s'il ne me rappelait pas sans cesse dans ses libelles que je ne suis qu'un député suppléant, je lui dirais : consulte les bulletins, et tu y verras des commissaires applaudis et être applaudis (5) pour avoir fait avec ostentation ce que j'ai fait dans le silence et par hasard.

(1) Voyez *Rougyff*, N° ... citerai-je le récit inséré au bulletin, de l'exécution de Guadet, Salle et Barbaroux, au son des instruments militaires ? Pardon, mes collègues, si j'ai renouvelé vos douleurs, mais peut-on bien me reprocher un mouvement spontané du peuple à l'égard d'un contre-révolutionnaire décidé, mouvement qui n'est point mon fait, quand, entraîné par le torrent, on a soi-même consacré des fêtes, des réjouissances pour le supplice de la partie proscrite de la représentation nationale ? Malheureux fugitifs, on les poursuivait comme des bêtes fauves : on l'écrivait, on s'en vantait, et l'on trouve surprenant qu'à la même époque je n'aye point ralenti l'effervescence républicaine contre les espions, les émigrés, leurs correspondans, les royalistes et les fanatiques incurables, ces pestes constantes de la révolution (Note de Le Bon).

(2) GUFFROY, 1re censure, p. 76 (Idem).

(3) Voyez *Rougyff*, Nos 6 et 7 (Idem).

(4) Huit douzaines de pièces de gibier pour la guillotine, dit Rougyff, N° 6 prophétie. Holà, hé, Samson ! Prépare vite encore 60 guillotines, j'aperçois d'ici s'avancer soixante traîtres à la Patrie. O gens de mon pays ! O providence ! tu veux consolider la liberté. Tu as permis qu'un traître conservât dans ses papiers les preuves de la conspiration affreuse contre la liberté. Mais elle sera durable ; car elle est cimentée par le sang des tyrans qu'aura fait couler le glaive de la Loi (Note de Le Bon).

(5) Extrait du *Journal des Débats*, brumaire an II, p. 291. Lettre de Lequinio et Laignelot à la Convention Nationale, datée de Rochefort : « Encore un grand triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les mômeries presbytérales, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nous-mêmes nommé tous les membres, excepté celui qui doit clorre (sic) la procédure, de se montrer librement les vengeurs de la république trahie par les scélérats. Nous avons exposé ce besoin à la société populaire. Moi, c'est, avec un noble enthousiasme

Mais je suis un tigre sans pareil, le bien même, je ne l'ai pas fait avec des intentions pures (1). A plus forte raison, suis-je inexcusable sur mes actions indifférentes ou susceptibles de critique.

Pour vous, représentans du peuple, vous examinerez avant de juger.

L'exécuteur des jugements criminels suit une section du tribunal d'Arras à Cambrai. Il se présente à la même table que les juges (2) et moi. Plusieurs éprouvent d'abord une certaine répugnance ; mais ils la répriment bientôt, de peur de paraître flétrir un homme non flétri par les lois nouvelles (3). Eh bien, il n'en faut pas davantage à Guffroy pour imprimer que je ne me plais que dans la compagnie des bourreaux, et que je suis un bourreau moi-même.

Cependant, à Arras, m'est-il jamais venu à l'esprit d'inviter l'exécuteur criminel à dîner, pendant les quatre mois que j'y ai passés ? (4) C'est là que je devais, ce semble, le fréquenter, le fêter, reconnaître les services qu'il rendait à ma lubricité en me découvrant les appas mourans de mes victimes (5).

Quoi ! il n'en est rien ! Il a fallu le départ fortuit pour Cambrai,

écrié le citoyen Ance ; c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des ennemis de ma Patrie. A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé au moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote Ance, guillotineur et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et les arroser d'une libation en honneur de la république. Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois d'entretenir pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles ils établissaient leur puissance ».

Je ne ferai aucune réflexion sur cette lettre, et sur l'accueil qu'elle a reçu. Je me garderai bien même de blâmer les intentions de ceux qui l'ont écrite, de les accuser d'avoir un caractère féroce et inhumain. Mais en cette circonstance comme en bien d'autres, ne suis-je point dans le cas de m'appliquer ce passage de la fable : « L'âne vint à son tour, et dit : J'ai souvenance...» Si la justice de la Convention m'épargne le sort de ce trop sincère baudet, il n'en sera pas moins vrai que les hautes puissances de l'année dernière avaient projeté de se sauver à mes dépens. Au reste, ce n'est point ici le lieu de traiter cet article (Note de Le Bon).

(1) C'est ce que Guffroy avance dans sa seconde censure, dite républicaine, à l'occasion d'une commission de sept personnes que j'avais établie à Arras, et dont l'unique travail était de me faire connaître les individus qu'on pouvait élargir sans compromettre la chose publique (1) (Note de Le Bon).

(2) Je dirai ailleurs comment je me suis trouvé largement avec les juges (Idem).

(3) On doit se rappeler les longues discussions de l'assemblée constituante au sujet des exécuteurs de jugemens criminels ; certes, si quelque chose est révoltant,ce sont moins encore les fonctions de ces hommes, que les mauvaises lois qui les ont jusqu'ici rendus nécessaires (Note de Le Bon).

(4) On me poursuit, en général, avec des inductions ; je ne puis que mettre mes juges à même de tirer des inductions contraires (Idem).

(5) Voyez au 10e numéro de Fréron l'histoire de la femme aux 25 livres. O Dieu ! et des hommes ont pu imaginer ce crime inouï ! Ils ont pu se résoudre à le jeter gratuitement sur un infortuné sans défense et plongé dans les pri-

(1) « Commission des 7 » (Voir thèse principale), établie à Arras par ordre de Le Bon pour épurer les prisons.

il a fallu la vieillesse et la maladie de l'exécuteur résidant en cette dernière commune, pour me faire savourer cette volupté, que l'on me dit si douce, de la commensalité du vengeur (1).

O Guffroy ! Et c'est là se plaire dans la société des bourreaux ! J'observerai de plus que, malgré le déplacement, l'exécuteur d'Arras ne se serait point présenté à Cambrai, s'il n'eût été accoutumé à cette espèce de familiarité dans les divers voyages du tribunal, antérieurs à ma mission. Comment adopter tout à coup une conduite différente, lorsque celle-là paraissait approuvée par la Convention Nationale ?

Guffroy ne s'est point dissimulé ces réponses ; il les a prévues, et, pour me rendre plus odieux encore, il représente l'exécuteur d'Arras comme ayant outragé l'humanité et les mœurs dans ses fonctions. Il l'accompagne jusqu'au cimetière, et le voit enterrer ses suppliciés avec la dernière indécence. Mais, en supposant que les faits aient eu lieu, ce dont il m'est permis de douter après la fable atroce insérée dans Fréron, quel est le citoyen qui me les a dénoncés ? Ce que je puis affirmer sans crainte d'être confondu, c'est qu'ils ne sont parvenus à ma connaissance que par les diatribes de Guffroy, quand je n'étais plus à même de poursuivre la punition, et que je n'en ai pas plus été le témoin que du prétendu supplice voluptueusement barbare de la jolie solliciteuse, concerté entre l'exécuteur et moi.

Joseph Le Bon.

De l'Imprimerie Nationale, prairial, l'an III.

sons ! Ils ont voulu lui arracher plus que la vie : l'Honneur ! Ennemis de la liberté ! Ah ! du moins, quand j'ai poursuivi la contre-révolution dans vos personnes, je ne vous ai point prêté des forfaits étrangers. J'ai laissé à vos familles le souvenir intact et la consolation de vos vertus domestiques (Note de Le Bon).

(1) Nom donné par Rougyff aux exécuteurs criminels ; voyez N° 50 (Idem).

LETTRE JUSTIFICATIVE N° III

Citoyens représentans,

C'est une haine bien singulière et bien peu active que celle d'un homme qui, revêtu de pouvoirs illimités, mais susceptibles de lui être retirés à chaque instant, oublie néanmoins durant huit mois, la prétendue victime de sa vengeance. J'en prends à témoin mes propres infortunes, l'homme vindicatif suit une autre marche.

Magniez, ex-juge de paix du canton de Roeux a été guillotiné à Cambrai, cela est exact, il m'avait condamné à une amende de six livres en 1791, cela est encore vrai. La perfidie est de rapprocher les deux choses et de donner la seconde pour cause de la première, tandis qu'on est parfaitement instruit du contraire.

Etais-je donc le seul individu poursuivi par cet ancien fonctionnaire de la contre-révolution ? Avide de tous les moyens d'opprimer le patriotisme, il avait réuni dans ses mains l'autorité municipale et judiciaire, en dépit des décrets, et ni les lettres ni les menaces de Guffroy, alors procureur-syndic, ne purent le déterminer à se dessaisir d'une partie de cette puissance illégale.

On le vit, au commencement de 1792, entamer, contre les municipaux de Neuville, la procédure la plus inique pour favoriser un prêtre réfractaire et perturbateur (1), à qui ces municipaux, par le conseil de Guffroy même, venaient de refuser l'entrée de leur église. En vain, ceux-ci alléguèrent-ils les lois sur la garantie des corps administratifs et des municipalités, Magniez fut sourd à leurs réclamations et alla toujours son train. Recours des municipaux auprès du district d'Arras ; intervention formelle du procureur-syndic. Il écrit de ne point obtempérer à la citation arbitraire du juge de paix. On suit ses avis. Un mois, environ, se passe sans inquiétude nouvelle. Ce terme expiré, l'orage redouble ; les malheureux patriotes de Neuville se retrouvent sous les coups de l'aristocratie et du fanatisme. Guffroy ne les abandonne point, il fait un réquisitoire terrible, où il se propose notamment d'aviser à la dénonciation du juge prévaricateur par-devant qui il appartiendra. L'administration adopte les conclusions du procureur-syndic, mais il fallait la confirmation par le département et quel département, le département du 20 juin (2).

Toutefois la cause des officiers municipaux de Neuville était trop évidemment juste pour que l'autorité supérieure osât contrarier ouvertement l'avis du district. Les administrateurs embarrassés entre le devoir et la passion, s'en tirent par une escobarderie :

(1) Affaire de Le Bon, curé constitutionnel, avec Lebas, curé réfractaire de Neuville-Vitasse, petit village aux environs d'Arras (Voir thèse principale).

(2) Le directoire du Pas-de-Calais avait envoyé une adresse de protestation contre les événements du 20 juin.

« Attendu, disent-ils, que le juge de paix est saisi de cette affaire, déclarons n'y avoir lieu à délibérer ».

Machiavélistes éhontés... C'était précisément parce qu'il s'en était saisi mal à propos qu'il était nécessaire de délibérer, ou jamais.

Armé de cette pièce insignifiante, Magniez se livre à tout son zèle aristocratique. Les infortunés municipaux n'ont plus un instant de relâche. Citations sur citations, élaborées avec plus d'art les unes que les autres.

A cette tempête, toujours appuyés par Guffroy, ils ne peuvent opposer qu'une force d'inertie. Bientôt, ils sont condamnés par défaut, dans la personne de leur maire et exécutés dans ses meubles. Les ennemis de la Révolution en triomphent ; ses amis sincères en gémissent et les esprits incertains, ébranlés par cette injustice criante, se rangent du parti le plus fort.

Voilà, citoyens représentans, ce qui a servi de base à l'acte d'accusation contre Magniez et non pas, comme on l'a avancé, mon jugement à l'amende, jugement d'ailleurs, que son auteur incivique ne m'a jamais fait justifier tant il le trouvait lui-même vicieux au fond et dans la forme, jugement qui excita dans le tems, l'indignation de tous les patriotes et particulièrement celle de Guffroy (1).

Maintenant j'examine si je n'ai pas mis dans la poursuite du contre-révolutionnaire Magniez plus d'ardeur que dans celle des autres individus de sa trempe. Ma conscience et ma conduite s'accordent à me rendre un témoignage consolant.

Entraîné par le désir de me venger moi-même, j'aurais dû craindre d'en laisser échapper l'occasion et me hâter d'abuser du pouvoir redoutable qui m'était confié. Pour couvrir ma turpitude, j'aurais fait demander et redemander adroitement, dans les sociétés populaires, la punition de mon ennemi; des hommes affidés ou trompés auraient été chargés de lui distribuer, en son absence, les faciles épithètes de monstre, de scélérat, etc..., des vociférations assassines auraient accoutumé les oreilles à identifier son nom avec celui du crime, enfin, j'aurais employé à son égard la cent millième partie (et c'eût été déjà trop pour en faire un objet hideux), la cent millième partie des intrigues auxquelles je dois ma subite et épouvantable réputation.

Point du tout. J'arrive de Paris à Arras dans les premiers jours de brumaire. Magniez m'est dénoncé pour un jugement tout récent en faveur d'un homme qui avait brisé les vitres du maire de Beaurains et vomi mille injures contre les autorités constituées. Le destituerai-je sans l'entendre ? Non. Je le requiers de venir de suite expliquer ses motifs. Une maladie le retient. Il m'écrit que le maire a demandé grâce pour le prévenu qui paraissait pris de boisson lors du délit. Grâce ! les lois n'en connaissent point, elles réservent à des jurés la question intentionnelle et cette indulgence envers un aristocrate, de la part d'un juge persécuteur des patriotes, est plus que suspecte. Je prononce la destitution de Magniez et son remplacement.

Je cours le Pas-de-Calais et ne redescends à Arras que le 15 nivôse

(1) Guffroy était alors procureur syndic du district d'Arras, et grand ami de Le Bon.

disposé à rentrer incessamment au sein de la Convention nationale. Cependant les officiers municipaux de Neuville viennent m'entretenir de leur malheureuse affaire. En 1792, ils ont appelé au tribunal de district, mais ce tribunal a escobardé à l'imitation du département. « Ne pourrais-je pas, de retour à Paris, leur faire enfin obtenir justice, comme je l'ai autrefois heureusement réclamée à la barre de l'assemblée législative (1) pour un patriote que ce même tribunal ne voulait pas élargir, quoiqu'il le reconnut irréprochable devant les lois » ? Volontiers, mes amis, leur dis-je, remettez-moi vos pièces, et soyez convaincus que je ne négligerai rien pour assurer vos intérêts et faire connaître votre oppresseur.

Quelques jours après les pièces me sont remises. Je requiers en même temps l'apport de celles relatives au jugement rendu contre Joseph Le Bon en 1791, également propres à démontrer aux comités de législation et de sûreté générale la manie des jugemens iniques et contre-révolutionnaires de Magniez (cette réquisition franche et loyale que n'aurait point faite un homme fourbe et pervers, c'est elle qui était tout le système de Guffroy dans cette partie de ma diffamation).

Le 30 pluviôse, une espèce de circulaire, signée Saint-Just et Collot d'Herbois, me rappelle. Quarante-huit heures après la réception, je suis rendu à Paris avec ma femme, mes enfans et mes papiers, ne comptant plus retourner en mission. Je visite Guffroy et je dîne avec lui dans les premiers jours de ventôse. Le 9 et le 10, étant allé au Comité de Salut public, pour lui faire un exposé succinct de mes opérations, je suis invité, pressé de repartir, afin de seconder, par l'exécution de mesures rigoureuses contre les ennemis intérieurs, les dispositions militaires que Saint-Just et Lebas ne tarderont pas à venir prendre pour débarrasser entièrement la frontière du Nord. Je m'en défends d'abord quelques instants, et certes, je ne manquais pas de raisons plausibles, mais ces raisons elles-mêmes tournent contre moi. « C'est précisément parce que ce ministère est désagréable, me dit-on, qu'il faut l'accepter, si j'aime sincèrement ma patrie... On n'est pas mécontent de mes travaux, on m'engage seulement à me tenir en garde contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue ».

Je finis dans cette circonstance comme dans toutes celles où l'on m'a proposé une corvée dont personne n'était jaloux : j'acceptai. J'aurais accepté avec le même dévouement l'ordre de me jeter dans un gouffre si la Convention m'eût fait entrevoir l'utilité de cet expédient pour assurer la prospérité de la république. Telles sont mes idées sur les obligations de l'homme social, idées dont deux mois de prison n'ont pu encore me prouver la fausseté.

Je reviens donc avec plus de courage affronter toutes les haines aristocratiques du Pas-de-Calais et de ses alentours. Douceurs de l'amitié, sentiments délicieux de la nature, spectacle enchanteur d'une famille naissante sous les auspices de l'amour le plus tendre et de l'union la plus parfaite, je vous ajourne de nouveau jusqu'à la paix : le devoir, l'odieux devoir, voilà ce qu'il faut que je répète

(1) Le rapporteur fut le citoyen Saladin (1) (Note de Le Bon).

---

(1) Voir note de la lettre du 17 germinal, p. 43.

sans cesse. O ma femme ! O mes enfants ! je suis perdu, je le sais bien, si la république est renversée, je m'expose même si elle triomphe à mille ressentiments particuliers ; mais dans le premier cas je n'aurai que le sort commun à des amis de la liberté, dans le second, la république appréciera mon sacrifice et vous en tiendra compte.

Insensé, je croyais que tout le monde agissait, parlait, écrivait avec la même droiture et le même désintéressement que moi. Quoi qu'il en soit, citoyens représentans, vous n'avez pas sans doute perdu de vue qu'après avoir exercé quatre mois le pouvoir, ce Joseph Le Bon si avide de sang et de vengeance au dire de ses calomniateurs, était revenu parmi vous sans avoir livré Magniez au tribunal révolutionnaire.

Ventôse, germinal, floréal se passeront encore : deux fois le tribunal sera à la veille d'être supprimé... rien n'altérera l'impassibilité de l'homme vertueux qui n'a jamais éprouvé les sentiments de la haine que contre les ennemis de sa patrie. L'ex-juge de paix du canton de Roeux est réputé tel ; mais malheureusement il n'est pas le seul : d'autres réclament un plus prompt châtiment et son amende de 1791 ne doit pas être un privilège à sa charge.

C'est vers la fin de prairial, quand Guffroy était à la recherche de toutes mes actions, quand mon intérêt particulier me prescrivait surtout de ne rien faire qui put prêter à ses censures, que le district d'Arras m'ayant adressé pour le tribunal de Cambray (1) diverses pièces où Magniez et son ex-greffier Goudemand étaient compromis, j'y joignis l'affaire des officiers municipaux de Neuville, qui devint, relativement à Magniez, la pièce principale, et j'envoyai le tout à l'accusateur public.

Qu'y a-t-il en cela de honteux, de répréhensible ? Où sont les démarches tortueuses, les menées sourdes qui dénotent le vil esclavage d'une haine personnelle, d'un penchant injuste et coupable ? On me reproche de m'être quelquefois expliqué publiquement sur des individus traduits ou près d'être traduits au tribunal, je répondrai ailleurs à cette inculpation, mais le hasard a voulu que je n'aye jamais parlé de Magniez, je dis le hasard, car, si l'occasion s'était offerte de rendre témoignage de lui, j'aurais été assez imprudent pour dire la vérité.

Dut ma tête payer mon extrême franchise. Ce cœur est tout ouvert et n'a rien qu'il déguise. On ne s'est pas borné à me donner Magniez pour victime : mon amende ne pouvait être dignement expiée que par le sang du greffier, des assesseurs et de l'avocat consultant.

Or, les assesseurs vivent toujours, quoique guillotinés dans une nuée de pamphlets ; ils n'ont pas même été mis en cause, un seul qui m'avait été spécialement dénoncé, comme acharné à la poursuite des patriotes en 1792, s'étant présenté à mon bureau à Arras, je le fis arrêter.

J'ai dit ci-dessus, d'où, comment et à quelle époque des charges sont arrivées contre le greffier, bien digne au surplus de Magniez par son impudent royalisme.

Reste l'avocat distributeur de conseils. Le jour où fut condamné

(1) Le plus souvent on mettait à mon adresse les lettres et paquets pour le tribunal, afin d'éviter le prix du port (Note de Le Bon).

l'ex-juge de paix, un procureur d'Arras le fut pareillement pour avoir entretenu des correspondances avec un émigré. Vite on transforme ce procureur en conseiller secret de Magniez, on tait les motifs véritables de sa condamnation et l'on insinue qu'il doit son sort à mon ressentiment.

Mais dites donc, habiles artisans de mensonges, dites donc où j'avais appris ces rapports entre Magniez et l'ex-procureur Jouenne, en supposant qu'ils ayent réellement existé. L'assesseur arrêté en ventôse pour avoir coopéré à la persécution des patriotes de Neuville, s'était d'abord excusé sur des conseils reçus à Arras, mais interpellé d'en déclarer les auteurs, il n'en fit rien.

Pour moi, je me rappelle avec plaisir qu'une lettre du citoyen Bras, en faveur de Jouenne, m'étant parvenue la veille ou le jour du jugement de ce dernier, je transmis très exactement cette lettre au tribunal, afin que les jurés en prissent connaissance avant de prononcer.

Non, non, je n'ai point déshonoré le caractère auguste dont j'étais revêtu. Ministre de rigueur, à la vérité, j'ai poursuivi les contre-révolutionnaires, tant que l'on n'a point donné le signal de la retraite (1), mais je les ai poursuivis indistinctement, sans m'attacher de préférence à ceux qui m'avaient plus froissé aux jours de leurs triomphes. Le seul empire des circonstances a fait disparaître les uns et conservé les autres. Tel vit et préside une société populaire, qui avait préparé et écrit de sa main un discours pour célébrer l'entrée de Cobourg dans sa commune, tandis que des êtres moins dangereux ont été enveloppés et entraînés par le torrent. Qu'il me suffise d'avoir eu le bonheur, durant le combat, de ne point frapper mes compagnons d'armes. Eh, que sont en effet les espions, les émigrés, leurs correspondances et adhérens, les royalistes et les fanatiques incorrigibles, atteints par mon infatigable surveillance, en comparaison de ces républicains victimes ailleurs sous des noms de proscription et de mort !

O Guffroy, elle est encore entière la liste des vétérans de la révolution dans les pays que j'ai parcourus. Le seul Lefebvre (de Saint-Omer) digne, à mon avis, d'un meilleur sort, a péri par tes machinations homicides, je venais de briser ses fers... Vive surprise et indignation du département dont tu dirigeais alors l'énergie révolutionnaire.

L'administration m'expédie sur-le-champ un procès-verbal affreux à la charge de ce prétendu partisan de la royauté. Il fallait opter entre le faire juger, ou bien être dénoncé et poursuivi moi-même sans le garantir.

Je rapportai donc mon arrêté et j'envoyai Lefebvre au tribunal d'Arras. Cinq mois il y demeura en prison, n'osant presser la décision de son affaire, tant l'opinion était exaspérée; enfin, il succomba en floréal ou prairial, pendant mon absence, lorsque je songeais à le traduire à Paris. Mais que lui aurait servi cette traduction ? Il avait, entre autres délits, correspondu dans un sens anti-monta-

(1) Au commencement de thermidor, le Comité de Salut public annonçait qu'il venait seulement d'arrêter des mesures efficaces pour faire juger tous les prisonniers (1) (Note de Le Bon).

(1) Le Bon fait allusion à l'application des lois de ventôse.

gnard avec un membre du côté droit de la Convention nationale, et ce crime se pardonnait moins ici qu'ailleurs (1).

Je laisse à ce membre, puisqu'il a survécu, le soin de produire au grand jour toutes les circonstances relatives à la persécution de son ami, notamment l'interception que tu fis de la trop fameuse lettre qui a été l'origine de cette persécution.

J'ajouterai seulement que, si j'eusse eu à ma disposition, comme tu le prétends, les consciences des jurés et des juges, Lefebvre vivrait encore.

Tu parles d'animosités personnelles... Cherche le patriote, le demi-patriote même à qui je n'aie point sacrifié à l'occasion les injures que j'en avais reçues, les contradictions qu'il m'avait fait essuyer. Je ne reviendrai pas sur Lefebvre, souvent il m'avait contrecarré dans la carrière administrative, mais ses vœux, selon moi, tendaient à l'affermissement de la république et je m'applaudissais de l'avoir mis en liberté.

Vois sortir des prisons de Boulogne le greffier de Bellanoy. Cet homme m'avait nui grandement dans l'oratoire, je ne m'en souviens plus quand on me dit qu'il est républicain.

Toi dont le nom m'échappe, toi, ex-curé de Calais (2), qui, pour me supplanter à l'assemblée électorale, avait jeté sur ma personne des ridicules que l'amour-propre me pardonne guère : — je trouve le moyen facile de te perdre, en me joignant à tes ennemis qui te dénoncent de toutes parts... Tu trembles de paraître devant l'homme puissant que tu as desservi... Viens, ne crains pas d'être réellement utile à ta patrie sous les yeux même de tes citoyens prévenus, je te rends solennellement à ta femme et à ta mère désolées. Ce n'est pas tout : tu es sans place et sans ressource : va occuper le poste de sous-directeur à l'hôpital de Saint-Omer.

Je m'arrête, citoyens représentans, ma vie est pleine de traits semblables qui seront infailliblement recueillis et dont la mémoire dépose déjà dans le cœur de leurs témoins, contre toutes les articulations de la calomnie et de la malveillance.

(1) Il s'agit de Personne, député girondin du Pas-de-Calais, et originaire des environs de Saint-Omer.

(2) Faudé. Le Bon, administrateur du département, l'avait félicité lors de son mariage.

LETTRE JUSTIFICATIVE N° IV

Citoyens représentans,

Un fanatique sous le nom de Dieu parut à Lens (1) vers la fin de 1791 ou dans les premiers mois de 1792. La contre-révolution qui l'avait fait éclore ne tarda pas à lui procurer de nombreux adorateurs. De tous les districts voisins, une foule imbécile et crédule se rendait à ce point de ralliement, et reportait ensuite dans ses foyers, avec le récit des prodiges qu'elle prétendait avoir vus, la haine des lois nouvelles et d'exécrables vœux pour le retour à l'ancien régime.

Mais le lieu qu'avait choisi cette divinité malfaisante pour sa résidence ordinaire, se ressentit surtout de sa funeste influence. En peu de temps, le fanatisme et le royalisme combinés y devinrent intraitables, et l'esprit de révolte y fit de tels progrès que les administrations supérieures ne purent bientôt plus assurer dans cette commune l'exécution des décrets et de leurs arrêtés que par la force et les canons.

Aussi Guffroy écrivait-il, vers juillet 1793 à Célestin Lefetz, vice-président du district d'Arras : « Nous avons reçu les procès-verbaux des actes de justice que vous avez faits à Avion et à Lens. Pressez les commissaires de la Convention de seconder vos mesures et de les confirmer. La ville de Lens a besoin d'une verge de fer pour la morigéner, il faut la mener dur ; pas de grâce, pas de grâce... »

En effet, les administrateurs déployèrent tant de zèle que, s'ils ne réussirent pas à changer les affections aristocratiques des habitans, ils en comprimèrent du moins les élans dangereux.

Déposté de cet asyle de prédilection, le fanatisme contre-révolutionnaire essaya de rallier ses phalanges sur divers autres points du département. Toutes ses tentatives échouèrent contre la vigilance et les mesures rigoureuses des patriotes.

Dans le courant de prairial an II (qui l'aurait cru ?) un nouveau fanatique s'élève, non à Lens, mais à Wailly (2), commune également suspecte jusqu'alors et renommée par son opposition à la loi de recrutement. Toutefois, celui-ci, plus modeste que le premier, ne prend que le titre de saint. Caché longtemps dans une grange, il y dit être mort, puis ressuscité pour ne plus mourir. Il présage des malheurs à la France ; son père, sa mère et ses deux sœurs lui servent d'agens ; ils vont par tout le voisinage lui quêter des sectateurs et c'est principalement à l'approche de la nuit que les rassemblemens s'opèrent.

Le district d'Arras en est averti. Il fait arrêter cette famille d'illuminés, l'interroge et m'expédie tous les procès-verbaux à

(1) C'est la ville minière du Pas-de-Calais.
(2) Wailly, village des environs d'Arras.

Cambrai (1) en m'engageant à prendre sur-le-champ un parti.

Quelques jours auparavant, les papiers publics, anticipant sans doute sur le fameux rapport de Vadier (2), avaient donné l'éveil sur des manœuvres fanatiques dont le directoire était à Paris et faisait jouer des ressorts dans les départements. Je ne me pressai pourtant pas de renvoyer les prévenus au tribunal, espérant apprendre d'eux quels conseillers perfides les avaient fait agir. Vain espoir. Je viens à Arras le 29. Il n'y était bruit que du Saint. Je résolu de l'interroger moi-même en public, ainsi que ses parents. Jamais, non jamais figures n'annoncèrent un fanatisme aussi profond, aussi incurable. Je les tourmentai de toutes les manières pour les ramener à la raison et à leur caractère d'homme : invitations, encouragemens, menaces, je mis successivement tout en œuvre, mais je ne pus en tirer d'autres renseignements que ceux qui m'avaient été envoyés par le district. Je me décidai donc à les traduire au tribunal révolutionnaire.

Le même soir précisément arrivent le rapport du Comité de sûreté générale et le décret contre la mère de Dieu et ses adhérens. Quelle circonstance ! Je ne doute point, ainsi que tous les patriotes, que l'affaire de Wailly ne tienne à la grande conspiration dénoncée. Le tribunal s'empresse de faire un exemple, et le Saint et ses complices, convaincus d'avoir cherché à exciter des troubles et des soulèvemens contre-révolutionnaires, sont condamnés à mort.

Combien de fois les rapports des comités de gouvernement, insérés au bulletin, ont-ils ainsi doublé, triplé l'énergie des fonctionnaires publics et de leurs agens subalternes. S'ils en imposaient à la Convention nationale, quelle impression ne devaient-ils pas faire sur de simples individus dans l'éloignement. Quand on avait annoncé à la tribune des conspirations de prisons, très dangereuses et sans cesse renaissantes, je ne revois plus que des conspirations de prisons, je craignais à chaque instant de trouver ma vigilance en défaut. Il est vrai que cette crainte ne me porta jamais à recourir aux mouchards et à leurs listes vénales (je ne soupçonnais pas qu'on employât en France ces infâmes moyens), mais j'ordonnais des visites, des recherches dans les maisons d'arrêt, je faisais saisir, examiner les papiers pour découvrir les correspondances suspectes et criminelles qui pouvaient s'y être introduites et j'aurais cru très mal faire que de ne pas prendre toutes ces précautions. Car me disais-je, ne doutant pas de la véracité des Comités de Salut public et de sûreté générale, si les détenus de Paris conspirent et s'entendent avec l'étranger combien cette intelligence est-elle plus facile aux détenus des communes frontières.

Je reviens à la traduction du saint et de sa famille au tribunal. Un autre que moi en aurait déjà dit suffisamment pour se justifier sur cet article. Joseph Le Bon doit, autant que possible, avoir 10 fois raison.

Le prétendu saint était un jeune homme déserteur de la 1re réquisition depuis nivôse. Or, considéré sous ce point de vue, il

(1) Le Bon avait été appelé d'urgence à Cambrai, par Saint-Just et Le Bas, pour délivrer la ville des « suspects et des espions ».

(2) Voir MATHIEZ, *Contribution à l'histoire religieuse de la révolution française*, Paris, 1907, p. 96-142 ; *Annales révolutionnaires*, 1919, t. XI, p. 388-392 et *Autour de Robespierre*, Paris, 1925, p. 129-135.

n'était pas moins coupable aux yeux de la loi, lui et ceux qui l'avaient recélé.

Je n'ai pu me procurer le décret de la fin de brumaire ou du commencement de frimaire, qui le rangeait dans la classe des émigrés, et assimilait ses parents aux parens de ces derniers.

Mais je vois, en septembre 1793, la Convention confirmer l'arrêt du département de l'Ariège, portant que tous les jeunes gens qui n'obéiraient pas à la réquisition, seraient traités comme déserteurs (1).

Je la vois en août de la même année, décréter que tout citoyen qui quittera son drapeau sans avoir obtenu son remplacement, sera puni de mort (2).

Je la vois en floréal, an II, ordonner l'exécution dans tous les arrondissemens des armées de la République, d'un arrêté pris à Nice, le 5 germinal, par les représentans du peuple. En vertu de cet arrêté, tout citoyen qui n'a pas rejoint l'armée dans le délai d'un jour par cinq lieues, est réputé lâche, par conséquent royaliste, et doit être puni conformément aux lois. Après le délai ci-dessus prescrit, les membres des municipalités et des comités de surveillance sont tenus de le faire arrêter comme traître à la Patrie. Les parens ou autres citoyens qui donneraient asyle ou emploieraient un citoyen que la loi appelle à la défense de la patrie, doivent être arrêtés et punis comme ennemis de la révolution (3).

Certes ce jeune homme et sa famille étaient évidemment dans le cas des lois que je viens de rappeler. Ce qui me détermina à les faire poursuivre de préférence pour leurs manœuvres fanatiques, fut la considération du lieu et des circonstances.

J'aime bien que Guffroy s'apitoie sur leur sort : je n'ai pas été le dernier à y être sensible parce qu'ils me paraissaient plutôt des instruments que des chefs. Mais enfin ils étaient atteints, non seulement par cette multitude de lois vagues et larges, au moyen desquelles toute espèce de délits, toute espèce d'actes pouvaient prendre le caractère de contre-révolution (4) mais encore par des décrets précis et positifs.

D'ailleurs ils ne tenaient en rien au triomphe de la liberté ; ils auraient tout fait pour l'empêcher.

La sensibilité de Guffroy eût pu, à mon avis, s'exercer sur des objets plus intéressants. Nul doute que, comme hommes, nous ne devions regretter le sang même du plus acharné royaliste, l'humanité ne frémit-elle pas à l'aspect des autrichiens frappés, étendus sur le champ de bataille ? Mais, comme citoyens, nos premiers pleurs appartiennent de droit à ceux qui ont marché avec nous dans la carrière de la révolution, y eussent-ils fait quelques faux pas.

Pleure donc philanthrope Guffroy, pleure sur les quatre familles d'Emilion que le club national de cette commune annonçait, en messidor, être réservées à expier sous peu le recèlement de Guadet,

(1) *Journal des Débats*, septembre 1793, p. 197.
(2) *Journal des Débats*, août 1793, p. 204.
(3) *Journal des Débats*, floréal an II, p. 147.
(4) Voyez plusieurs décrets proposés par le Comité de législation, notamment p. 217. *Journal des Débats*, prairial an II, p. 240, messidor an II.

Salle, Barbaroux, Buzot et Petion, de ces représentans sur lesquels tu as invoqué tous les maux (1).

Efface de tes larmes presque toutes les pages de ton Rougyff, surtout cette phrase écrite bien longtemps avant le 13 ventôse, que désormais les hommes d'état, ces ennemis du bonheur, ne trouvent ni feu, ni eau, ni pain, ni asyle ; l'abandon absolu doit être la première punition de ces fourbes politiques (2).

Assurément tout cela n'est guère humain et mériterait bien une censure de ta part, mais la passion t'aveugle et tu ne veux pas voir que l'excès de mon zèle contre les royalistes et les fanatiques ne devrait, dans le fond, m'être imputé à crime que le jour du rétablissement du trône (ce qu'à Dieu ne plaise !) tandis que tu es depuis longtemps coupable d'une persécution ardente contre tes collègues et les patriotes qui partageaient leurs opinions (3).

(1) Rougyff, N° 19.
(2) Rougyff, N° 21.
(3) Girondins proscrits, qui moururent sur l'échafaud à Bordeaux, ou dans la campagne de Saint-Emilion.

Lettre justificative N° V

J'ai, hier 1er messidor, attendu 7 heures au Comité de sûreté générale l'ordre du président de la Convention, pour assister au rapport de la commission des 21. Si j'eusse été admis et que l'on m'eût ensuite accordé la parole, j'aurais prononcé le discours suivant :

Citoyens représentans,

Promis à la mort depuis tantôt un an, je n'ai point cherché à fuir l'étrange récompense qui m'était réservée. Mon impitoyable persécuteur pouvait s'épargner bien des manœuvres coupables. Dès les premiers jours de mon arrestation, je l'eusse moi-même débarrassé de son inquiétante victime, s'il avait voulu se contenter de ma vie.

Mais non ; il a essayé de me ravir l'honneur, il a attaqué mes mœurs et ma probité. Cet excès de haine m'a obligé de vivre, et d'attendre, dans le calme de l'innocence, l'instant de me justifier. Il est enfin venu, cet instant propice, et j'en profiterai pour démontrer que je ne suis pas un malhonnête homme.

Que toute le France apprenne déjà que l'histoire de la femme aux 25 livres, guillotinée en sortant de mes bras, est la calomnie la plus complète, comme la plus atroce. Les autres accusations qui pourraient me faire rougir, sont à peu près du même genre. Quelle que soit leur gravité apparente, cette gravité ne tient qu'à des circonstances changées ou omises, qu'il me suffira de rétablir lors de l'examen de chaque article.

Pour ce qui est de l'exécution des mesures révolutionnaires commandées au nom du salut de la patrie, par l'autorité la plus respectable du monde, mesures que je n'ai cependant ni provoquées ni regrettées, parce qu'elles me semblaient inséparables d'une multitude d'abus, je m'abandonne au jugement de la postérité.

Arbitre impartial, elle répudiera toutes les allégations mensongères de la vengeance ou de la peur, qui ne sont pas moi ; elle n'interrogera que mes actes et, les comparant avec ma position et le bouillonnement général de la république, elle ne m'imputera pas ce crime de n'avoir point été, seul, plus impassible et plus sage que tous les autres ensemble.

D'ailleurs, je prétendrais en vain à vous démontrer toute la rectitude de mes diverses opérations ; j'aurais besoin pour cela de mes trois paniers de papiers justificatifs. Or, tous, ainsi qu'environ 7 mille livres d'assignats dont ma femme se trouvait dépositaire, ont été enlevés en mon absence, sans inventaire, sans procès-verbal ; et mon accusateur, qui ne s'était pas fait nommer sans motif membre et président de la commission chargée de les examiner, s'en est *loyalement* emparé. Oui, mon accusateur, il lui a fallu pour me battre, non seulement ses propres armes, mais les miennes.

L'histoire recueillera sans doute ce trait de lumière.

Deux mots sur l'esprit de faction dont on m'a dit possédé. Les factieux ont des protecteurs et des appuis, où sont les miens ? quelles voix se sont élevées en ma faveur ?

Combien de gens, au contraire, pour se sauver, n'auraient point hésité de m'offrir en sacrifice expiatoire. Le premier prairial encore n'étais-je pas excepté de la réintégration de tous les représentans arrêtés ou bannis ?

Heureuse et honorable exception qui prouve jusqu'à l'évidence, que je n'appartiens à personne, et que je suis étranger à toutes les intrigues.

Après le 9 thermidor, Guffroy s'est avisé tout à coup de me faire un robespierriste enragé, mais vous saurez qu'un mois auparavant il me dénonçait à Robespierre comme anti-robespierriste, girondin, fédéraliste, anti-jacobin, etc. (1).

Qu'importe sous quel nom pourvu qu'il me rende odieux et me perde ?

Eh bien ! citoyens représentans, Guffroy a également tort dans l'une et l'autre de ces dénonciations contradictoires. Toujours soumis à la loi de la majorité, à peine j'eus appris l'arrestation de Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas, que je me rendis au district d'Arras où je pris un arrêté conjointement avec l'administration, pour rallier à la Convention nationale toutes les communes que ce coup inattendu aurait pu ébranler (2).

Par la même raison, je souscrivis, en ma qualité d'administrateur de département, au décret des 31 mai, 1er et 2 juin, rendus à 50 lieues de moi.

(1) Guffroy, censure républicaine, p. 75 et 76.

(2) Extrait du registre aux arrêtés de l'administration du district d'Arras, séance publique et permanente du 11 thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible, onze heures et demie du soir. Un membre donne lecture du messager du soir et du moniteur, dans lesquels est inscrit le décret qui met en arrestation Robespierre aîné, Robespierre le jeune, Couthon, Lebas et Saint-Just, tous représentans du peuple français. Il propose de réitérer le serment de vivre libre ou de mourir, et de demeurer fermement attaché à la Convention nationale, de défendre la liberté et l'égalité par tous les moyens que les lois mettent entre les mains des administrateurs ; de mourir pour leur défense ; de vouer une haine éternelle à tous les pouvoirs qui voudraient s'élever au-dessus du peuple et de la Convention nationale, et à tout individu qui tenterait de ramener le despotisme sous quelque masque que ce soit. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et l'assemblée d'un mouvement spontané, jure attachement inviolable à la Convention nationale, et de mourir s'il le faut, pour la défense de la liberté et de l'égalité, et déclare qu'elle demeurera en séance permanente ; arrête qu'il sera écrit à toutes les communes du district pour leur rappeler qu'elles doivent rester constamment unies à la Convention nationale, et préférer toujours la patrie aux individus quels qu'ils soient. L'administration arrête que le présent sera envoyé par un courrier extraordinaire à la Convention nationale ; qu'il sera imprimé et envoyé aux communes pour y être lu et publié. Cet arrêté a été pris en présence du représentant du peuple Joseph Le Bon qui a signé.

Suivent les signatures (1) (Note de Le Bon).

---

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre des arrêtés. N° 17, feuillet 241 et suivants. Le Bon rapporte, avec le plus grand scrupule cette délibération du district.

Il est vrai que, quelques jours avant le prononcé de ces décrets, trouvant inconvenable, impolitique, contraire à tous les principes, l'incarcération proposée des 22 membres, j'avais voté une adresse différente de celle que Guffroy sollicitait de la société populaire pour cette même incarcération : je ne m'en repens point (1). Qu'il s'applaudisse exclusivement, s'il le juge à propos, d'avoir joué un des premiers rôles dans la persécution d'une partie de cette assemblée, ce ne m'est pas une faible consolation de songer que celui qui demande ma tête au nom de l'humanité et de la justice, est le même qui a successivement demandé les vôtres au nom de la justice et de l'humanité, le même qui a appelé à grands cris les mesures arbitraires dans ses feuilles vendues au gouvernement, le même qui la trouvait chaque jour intéressante, le même qui n'aurait pas craint de sceller la révolution du sang de 5 millions de français (2).

O Guffroy, si le zèle m'a entraîné trop loin, si, placé devant quatre forteresses envahies par l'étranger, sur une frontière constamment trahie, sans autre boussole que l'incertitude des événements, le vague des lois et l'amour de la république, j'ai commis des erreurs et des imprudences, était-ce à toi de me poursuivre, toi dont les journaux et les correspondances particulières avaient tellement volcanisé les patriotes du Pas-de-Calais, qu'en pluviôse encore j'y étais taxé de modérantisme ?

Mais j'abuse de votre temps, représentans du peuple, les dangers de la patrie me sont connus ; ils réclament toute votre sollicitude, sauvez-la, sauvez-vous avec elle, et que mon nom périsse ! Onze mois d'opprobres et d'infortunes ; les latrines des cachots de Meaux, où j'ai été, dix-neuf jours et dix-neuf nuits, enfermé sous triple verroux avec dix personnes, dans un lieu long de dix pas et large de trois (3) ; la prison où ma mère est morte ; celle où ma femme est accouchée et nourrit ses enfants ; les fers dont sont chargés mes autres parens et amis (4) ; cent familles compromises, ruinées dans mon affaire pour n'avoir pas voulu mentir à leur conscience ; tout cela m'a rendu la mort désirable.

Qu'elle se hâte de venir, cette douce bienfaitrice, et que l'effusion de mon sang épargne celui de tant d'hommes précieux qui n'ont vécu que pour la liberté.

A Paris, de l'Imprimerie Nationale,
messidor, l'an II.

(1) Guffroy, 1re censure, p. 76.
(2) Voyez Rougyff, N° 7.
(3) Le Bon fait allusion à son emprisonnement à Meaux.
(4) La femme de Le Bon était en effet détenue à Arras, durant sa détention elle mit au monde son deuxième enfant : Emile Le Bon.

Lettre justificative N° VI

Citoyens représentans,

Depuis onze mois cent pères de famille souffrent, à mon occasion, l'opprobre et les fers; et, ni le spectacle de leurs femmes et de leurs enfants sans ressources, ni le désir de la liberté, ni la crainte de partager mon supplice, rien n'a pu les engager à se joindre à mon persécuteur tout-puissant, pour consommer ma ruine.

Cet argument me semble digne de votre attention.

Quoi ! je suis un monstre sans égal, un homme pétri de bassesses et de crimes et j'ai eu le rare bonheur de ne m'entourer que de gens de probité et de courage. Etrange scélérat en effet qui, du fond de ses cachots et dès longtemps marqué du sceau de la proscription, inspire encore un tel héroïsme à ses prétendus complices !

Ah ! si, comme Guffroy l'a répandu et fait répandre, ils n'eussent été jadis que de vils instruments entre mes mains, d'où leur serait venue cette énergie subite qui n'appartient qu'à la vertu ? Est-ce à l'instant qu'un homme est dégradé, avili, traîné dans la boue, voué à mille morts, que des êtres, jusques là passifs et exclaves du pouvoir, osent seuls protester, par leur conduite, contre l'opinion publique égarée ?

Mais, dira-t-on, leur silence est l'effet de leur coupabilité personnelle (1) ?

Que de gens sans réflexion, sans connaissances du cœur humain, se parent d'une induction semblable, vous n'y trouverez vous, représentans du peuple, qu'un misérable sophisme. Des coupables ont besoin de pardon ; à tout prix il faut qu'ils l'obtiennent : la lâcheté est le premier de leurs caractères.

D'ailleurs, ces hommes que Guffroy appelle aujourd'hui ma bande, mes satellites, sont, pour la plupart, ses anciens amis et correspondans (2), ceux avec lesquels il a fondé la révolution à Arras, ceux qu'il m'aurait fait un crime de ne pas employer. Pres-

(1) Je sais que, pour me rendre plus odieux, on leur a imputé des vols, des dilapidations et autres délits qu'un temps de révolution n'excuse pas ; mais ils n'en sont point convaincus et après les calomnies affreuses dont j'ai été moi-même l'objet, il m'est permis de douter de tout (Note de Le Bon).

(2) Je tiens encore entre les mains trois de ses lettres à son ami, Célestin Lefetz, la dernière porte la date du 25 ventôse an II : « Souviens-toi, mon ami, lui dit-il, que toujours la vertu fut en minorité sur la terre. *Soyons toujours les mêmes*, et soutenons la révolution avec les principes *de la vertu et de la probité* ». Eh bien, c'est ce même ami, ce même Célestin Lefetz qu'il peint, trois mois après, sous les couleurs les plus noires, et qu'il traduit dans les prisons de Paris, où il est mort. Ab uno disce omnes (1).

---

(1) Célestin Lefetz était vice-président du district d'Arras. Guffroy l'attaque violemment dans sa 2e censure, p. 347 et suivantes.

que tous sont des fonctionnaires publics nommés par le peuple en 1792 les plus fermes appuis de la liberté et de la représentation nationale.

Et c'est sur des hommes de cette trempe remplissant les fonctions de jurés révolutionnaires, que l'on m'accuse d'avoir exercé une influence tyrannique.

J'observerai d'abord que si j'eusse voulu exercer une influence quelconque, au lieu d'un tribunal nombreux rassemblé de tous les points du département, j'aurois dû me borner à établir une commission de cinq ou six personnes dévouées, que j'aurois, dans l'ombre, dirigées selon mes caprices (1).

Mais voyons en quoi consiste l'influence que l'on me reproche :

1° — J'ai parlé dans la société populaire d'Arras d'individus qui devaient être mis en jugement et j'en ai parlé d'une manière défavorable.

Cela m'est effectivement arrivé dans les deux circonstances remarquables que l'on cite.

On avait découvert un registre enterré, ce registre contenoit une protestation des ci-devant nobles des états d'Artois, contre toutes les opérations de l'Assemblée nationale, nuisibles à leurs privilèges. Quelques jours après, me trouvant à la société populaire, je parlai de cette protestation et de ceux qui l'avoient signée. Je n'oubliai pas le nom de Thieulaine ; je m'y arrêtai d'autant plus que cet homme, durant la révolution, avoit affecté de fréquenter des patriotes. Ne serait-il qu'un traître mieux déguisé que les autres personnes de sa caste ? Puis me voilà communiquant mes soupçons et réveillant la défiance des citoyens envers l'ex-noblesse.

Toutefois, Thieulaine, traduit au tribunal, est acquitté, le jury regardant sa conduite comme un véritable désaveu de sa protestation, sait le distinguer de ses co-signataires.

Certes, si Guffroy eût voulu prouver l'indépendance des jurés du tribunal d'Arras, il n'eût pu choisir un plus frappant exemple.

Des papiers inciviques, des lettres de prêtres émigrés accusant réception de secours, d'autres lettres contre-révolutionnaires de l'intérieur, sont saisis chez la veuve Bataille (2) ; on y saisit également un cahier contenant les noms des personnes qui donnent pour nos prêtres. Chaque page indique les souscripteurs pour tel et tel mois, depuis janvier 1792 jusqu'au mois d'août 1793, avec les sommes partielles qu'ils ont fournies, et les totaux sont suivis d'une déduction de... pour la conversion des assignats en argent.

Je communiquai encore à la société populaire cette découverte ; j'y citai les noms des individus compromis, et j'annonçai que le tribunal ne tarderoit pas à s'occuper de leur affaire. Je plaignis Boniface, à qui tous les patriotes s'accorderont à rendre justice, de ce qu'un moment d'erreur l'impliquoit dans cette malheureuse procédure. Je dévoilai en même temps plusieurs intrigues que l'on avait fait jouer auprès de moi en faveur de l'ex-avocat Dauchet qui figuroit principalement, soit par lui-même, soit par son épouse, sur le cahier en question.

(1) La liste des jurés en effet établie par Le Bon comprend des citoyens pris sur tous les points du Pas-de-Calais.

(2) Voir le procès Bataille, thèse principale : Le conventionnel Joseph Le Bon, 1765-1795.

Dauchet n'en fut pas moins acquitté par le tribunal.

Seconde preuve aussi irréfragable que la première, de l'influence de mes discours.

Que si l'on me demande pourquoi je traitois de pareils objets dans les sociétés républicaines, c'est qu'alors elles étaient investies de la pleine confiance du Comité de Salut public et de la Convention nationale, c'est qu'elles étoient en quelque sorte associées aux opérations des représentans du peuple dans les départements.

En frimaire an 2, la Convention nationale invitoit les sociétés populaires de la République et les bons citoyens qui les fréquentoient à réunir tous leurs efforts et leur surveillance à celle des représentans du peuple, pour déjouer tous les complots des conspirateurs et des faux amis de la liberté (1).

A la même époque, le Comité de Salut public leur donnoit l'initiative de toutes les élections (2).

En floréal, nouvelle invitation de sa part aux sociétés populaires de dénoncer tous les attentats aux droits du peuple (3).

2° — J'ai blâmé les acquittements prononcés par le tribunal : celui de Thieulaine, celui de Béthune, celui de Lallart-Berlettes (4), celui de Dauchet (5).

L'accusation est de toute fausseté, relativement à celui de Thieulaine. Dans celui de Béthune, je n'ai blâmé que le défenseur officieux qui en avoit imposé aux jurés par des certificats de résidence annulés le 18 mars 1793. Je crus même devoir ordonner son arrestation, non seulement par ce motif, mais encore d'après une autre dénonciation qui m'avait été faite antérieurement à sa charge.

Cependant, l'ayant interrogé, je l'élargis, en considération des services gratuits qu'il rendoit aux malheureux et je l'engageai à manifester davantage dans le public le civisme dont il se disoit animé.

Je n'ai blâmé personne dans l'acquittement de Lallart-Berlettes. Tout ce qui s'est dit dans cette conjecture, par quelques membres de la société populaire et par moi, ne s'est dit que *comparativement*.

Plusieurs individus pauvres avaient été réellement condamnés pour distribution de faux assignats. Chacun trouva étrange que Lallart, parent d'émigrés, détenu comme suspect et convaincu du même crime, fût absous sur la question intentionnelle. Le zèle irréfléchi alla jusqu'à soupçonner la probité des jurés ; mais je repoussai aussitôt ce soupçon injurieux, et j'aimois mieux attribuer l'absolution de Lallart à cette répugnance naturelle que l'homme éprouve quand il s'agit de prononcer sur la destruction de son semblable ; j'offris même d'accepter la démission de ceux qui se sentiroient incapables de remplir ce rigoureux ministère. « Je ne les en estimerai pas moins, disois-je, ils n'en seront pas moins pa-

(1) *Journal des Débats*, frimaire, p. 306 (Note de Le Bon).

(2) Voyez différentes circulaires imprimées (Idem).

(3) *Journal des Débats*, floréal, p. 133 (Idem).

(4) Victimes du tribunal révolutionnaire d'Arras.

(5) Dauchet échappa à la condamnation et fut envoyé par Le Bon à Paris.

triotes (1) à mes yeux. S'il fallait combattre l'autrichien, je sais bien qu'il suffiroit de les appeler ; mais je ne dissimule pas quelle vaste différence il y a a entre tuer de loin les ennemis armés de sa patrie, que l'on ne connoit point, et envoyer légalement à la mort leurs complices de l'intérieur, avec qui l'on vivoit encore deux jours avant la révolution (2).

Quant à l'acquittement de Dauchet, il révolta tous les patriotes, je l'ai cru moi-même le fruit de l'intrigue, et j'en ai parlé dans ce sens. Mais ce n'est point parmi les déclarations intéressées de Gabriel Leblond (3) qu'il faut chercher ce que j'en ai dit ; celles de Regnaud, Deleville, Gressier (4), etc., approchent beaucoup plus de l'exactitude. La dénonciation d'Asselin (5) n'est qu'un tissu

(1) Ai-je cessé d'estimer, de fréquenter Ansart (1) parce qu'il répugnoit même à siéger dans un tribunal criminel ordinaire ? Et toi, Simonis (de Calais), âme tendre et sensible, quels délicieux moments j'ai passé dans ta société. Que dis-je, dans la tienne ! dans celle des habitans paisibles et unis de ton intéressante commune (Note de Le Bon).

(2) Combien il en coûte pour réprimer, dompter les sentimens de la nature. Puissent à l'avenir toutes les lois humaines s'accorder tellement avec elle qu'on ne se voie plus dans la cruelle alternative d'être méchant homme ou mauvais citoyen ! Ce souhait m'explique tout entier, il donne la clef de Joseph Le Bon. Non, ce n'est point parce que les lois étaient terribles et révolutionnaires que j'en ai pressé, facilité, assuré l'exécution, c'est parce qu'elles étoient censées lois, et que j'étois trop vivement pénétré des obligations de l'homme social ; douces et pacifiques je ne les eusse pas exécutées avec moins de zèle ; dures et exigeantes envers moi-même, elles m'ont disposé à tous les sacrifices. Quand le 16 floréal, je reçus l'ordre d'aller sur-le-champ m'enfermer dans Cambrai, calculai-je avec le devoir ? Qu'on me suive dans tout le cours de ma mission, partout je m'immole le premier dans ma personne ou celle de mes proches à l'intraitabilité de la loi. Ici c'est le mari ci-devant noble d'une de mes parentes roturières que je laisse en arrestation, malgré son patriotisme reconnu et attesté, parce qu'un arrêté de Saint-Just et Lebas incarcère, sans exception, tous ceux de son ancienne caste, là, c'est un frère de ma femme, revenu momentanément en congé avec une permission illégale que je fais arrêter sous les yeux même de sa mère et reconduire à sa garnison ; ailleurs, c'est Pauline, une jeune fille qui va périr, si je ne rends à la liberté un très habile artiste, que le décret du 17 septembre (2) et l'opinion publique retiennent dans les fers. Quelle position pour un père, quel combat douloureux. Eh bien, il faut encore que la nature cède, il faut que je me montre un homme affreux et barbare, pour rester citoyen.

Tu vis cependant, ô Pauline, le ciel t'a conservée. Ah ! si ces feuilles tombent un jour entre tes mains, quand ta mère t'aura fait le récit de ma tendresse paternelle, tu me jugeras sans doute différemment de ceux qui m'accusent.

Avec quel zèle diras-tu, avec quelle satisfaction il eût servi son pays sous des lois conformes aux affections de son cœur, puisqu'il n'hésita pas à lui sacrifier ces mêmes affections, lui, le père, l'époux le plus tendre, le fils le plus respectueux, l'ami le plus sincère et le plus constant (Note de Le Bon).

(3) Gabriel Leblond, membre du Comité de surveillance d'Arras, ami de Guffroy, arrêté par ordre de Le Bon. Voir thèse principale.

(4) Citoyens d'Arras qui déposèrent contre Le Bon.

(5) Poursuivi par Le Bon, réfugié à Paris, où, grâce à l'appui de Guffroy, il était devenu chef d'un bureau des émigrés.

---

(1) Ancien Oratorien, nommé par Le Bon agent national près le district d'Arras.

(2) Décret sur les suspects, ordonnant leur arrestation.

de mensonges, il me fait, entre autres calomnies, assister aux débats de ce procès et je n'y ai point assisté. Si j'y avais été présent, on peut croire que Gabriel Leblond, et Guffroy après lui, n'auraient pas manqué de l'annoter comme ils ont annoté la présence de Duquesnoy (1).

3º — J'ai traduit de nouveau en jugement des individus acquittés : Béthune, Dauchet, Lallart-Berlettes.

Il est faux que j'aie fait subir à Béthune double jugement. Cet ex-comte était prévenu de complicité d'émigration et d'émigration personnelle, le premier objet appartenait aux tribunaux, le second au département. Le tribunal, en l'acquittant sur le chef de complicité, le renvoya, pour l'autre chef, par devant l'administration.

Toute mon intervention dans cette affaire, se borna à requérir le greffier de remettre incessamment les pièces aux administrateurs du Pas-de-Calais.

Dauchet me fut dénoncé par Duquesnoy, sur des faits étrangers à son premier acte d'accusation, je l'adressai au tribunal de Paris ; le 9 thermidor l'a rendu libre.

Je n'eus pas, à la vérité, la même prudence, deux mois auparavant, à l'égard de Lallart-Berlettes. De nouvelles pièces m'ayant été remises contre lui quelques jours après son acquittement, je l'envoyai au tribunal qui l'avoit déjà jugé sur l'émission de faux assignats, et il y fut condamné. Mais quel étoit, à cette époque, l'effervescence populaire ? Les ennemis de la liberté sembloient ne pouvoir être assez tôt punis.

4º — J'ai paru aux audiences du tribunal, placé devant les jurés.

Jamais je n'y ai paru à Cambrai, très rarement à Arras, et non dans les procédures mentionnées ci-dessus. Je n'avais point de place distinguée comme on voudroit l'insinuer ; l'enceinte où je suis entré étoit habituellement remplie par des membres des autorités constituées.

5º — Dans un arrêté relatif aux vingt-quatre prévenus d'avoir fait passer des secours aux émigrés, j'ai dit qu'ils étaient tous condamnables, à l'exception d'un seul.

Je n'ai pas dit cela. J'ai inséré seulement, parmi les nombreux motifs qui m'engageoient à traduire ces individus au tribunal, que si l'on n'exceptoit Boniface, réuni depuis un certain temps aux patriotes, tous avoient la réputation d'aristocrates fieffés.

Dira-t-on que par là, j'influençois l'absolution de Boniface ? Je n'en suis pas fâché, ma conscience me crioit de fixer sur lui l'attention des jurés, ne pouvant l'exempter de la mise en jugement.

Prétendra-t-on encore que la phrase à décharge de ce même Boniface étoit un arrêt de mort pour tous ses coaccusés ? Mais l'événement détruit cette induction perfide, puisque trois d'entre eux ont été acquittés, savoir : Dauchet, sa femme et la fille Arrachart. Si les patriotes ont vu de mauvais œil l'innocentation de Dauchet, ils n'en ont pas moins applaudi à celle de sa femme et de

(1) Duquesnoy (Ernest-Dominique-François-Joseph) né à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais) le 7 mai 1749. Député du Pas-de-Calais à la législative, puis à la Convention. Arrêté après l'insurrection de prairial, il se suicida le 29 prairial. Il avait été violemment attaqué par Guffroy dans sa deuxième censure, p. 244-341.

la jeune fille, dont l'une avait pu être entraînée par son mari et l'autre par sa mère ; et je crois qu'ils auraient accueilli de même l'acquittement de cinq ou six vieilles dévotes, par la considération de leur âge et la force de leurs préjugés.

6° — J'ai requis le tribunal de donner lecture de mon arrêté aux jurés, immédiatement après celle de l'acte d'accusation.

Une raison essentielle, selon moi, me porta à faire ce réquisitoire, le désir de confondre certains bruits semés par la malveillance, tendans à persuader que je m'étois déterminé à la légère dans la poursuite d'un si grand nombre de prévenus.

7° — J'ai destitué et incarcéré les juges qui avoient acquitté Dauchet.

Personne n'a été destitué, incarcéré pour cause de cet acquittement. Depuis le 25 germinal où il fut prononcé, le tribunal continua ses fonctions sans aucun changement, jusqu'au 29. Je m'étois même formellement refusé à l'arrestation de Gabriel Leblond proposée par Duquesnoy. Mais, le 30, instruit par diverses dénonciations que Beugniet, président, Gabriel Leblond, membre du Comité de surveillance et Démuliez (1), accusateur public, non content de s'être compromis dans l'affaire Dauchet, alloient en déclamant dans les cafés et sur les places contre la sévérité des mesures révolutionnaires, je les destituai de leurs emplois respectifs, et je les fis arrêter (2).

(1) DÉMULIEZ, accusateur public près le tribunal révolutionnaire d'Arras, arrêté par ordre de Le Bon. Voir thèse principale.

(2) Ce serait une erreur de croire que je me décidai, sur un fait unique, à sévir contre Beugniet, Leblond et Démuliez. Depuis quinze mois, le dernier était dénoncé comme prévaricateur et improbe, et le souvenir seul des anciens services qu'il avait rendus à la liberté empêchoit de déchirer absolument le voile. Quant à Beugniet, Leblond (1) et quelques autres, des déclarations non suspectes les chargeoient aussi gravement. Je bénis néanmoins le ciel de ce que Guffroy les a soustraites. Ces hommes peuvent encore servir la patrie, et ce n'étoit pas un bon système que celui qui ordonnoit de poursuivre les patriotes accusés avec les mêmes armes dont on frappoit révolutionnairement les aristocrates.

Je ne retracerai donc pas ici *de mémoire* des dénonciations que je souhaite être fausses, malgré toutes leurs apparences de vérité, des dénonciations que le zèle a déjà rendues trop publiques, et dont une plus grande publicité de ma part m'assimileroit en quelque sorte à l'homme méchant qui spécule sur mon déshonneur et ma mort.

Je me contenterai d'extraire un passage du journal de Guffroy N° 4, il est relatif à Démuliez : « Allerte ! Allerte ! s'écrie Rougyff. Dans le Pas-de-Calais, je vois les braves patriotes de Noyelles tracassés par l'aristocratie d'un riche laboureur. Qu'entends-je ? l'accusateur public se mêle de tripotage, il soutient le plus fieffé des aristocrates ! Dites donc Louis (nom du laboureur) et compagnie, voudriez-vous essayer du collet à Louis ? Et toi, accusateur public, qu'une poitrine et quelques travaux civiques ont fait nommer au poste que tu occupes, et toi, tu as osé mettre ta volonté à la place de la loi, tu as osé menacer un corps municipal qui a fait incarcérer des hommes suspects et les souteneurs des calotins factieux. Eh quoi, tu as osé menacer le secrétaire-greffier de cette excellente commune, tu as osé lui dire que si, dans les vingt-quatre heures, les Louis n'étoient pas hors de la maison d'arrêt, tu montrerois tes cornes aux officiers municipaux, etc., etc... !

Je ne te savais pas encorné, je ne te croyois pas paré des cornes du despo-

(1) Voir thèse principale : chap. Rappel de Le Bon.

8° — J'avais placé parmi les jurés et juges du tribunal de Cambrai, le frère de ma femme, trois de ses oncles et le mari de ma sœur.

Le mari de ma sœur, juge au district de Saint-Pol longtemps avant ma mission, est venu siéger à son tour non à Cambrai, mais au tribunal d'Arras ; il n'étoit pas encore mon beau-frère lors de son arrivée.

Le frère de ma femme et ses trois oncles étaient sur la liste des soixante jurés révolutionnaires parmi lesquels le sort en désignoit onze chaque quinzaine.

Le frère seul et un des oncles furent requis par le tribunal de Cambrai, parce qu'il s'agissoit d'affronter des périls, et qu'ils étoient plus décidés à faire, au besoin, le sacrifice de leur vie, le premier n'étant point marié, le second n'ayant point d'enfans.

9° — J'ai logé et nourri les juges aux frais de la République.

Cet article ne peut concerner le tribunal d'Arras. Rarement je me suis trouvé à dîner avec quelques-uns de ses membres.

Le 16 floréal je fus appelé dans Cambrai par Saint-Just et Lebas (1), avec une section de ce même tribunal. La place était prête d'être cernée. La colonne de l'armée française décampoit pour porter ailleurs un plus pressant secours et nous restions en présence de l'Autrichien avec une foible garnison, le courage des hommes libres et la résolution inébranlable de tenir nos serments.

Dans cette circonstance, prévenus par divers rapports contre les autorités constituées et contre une grande partie des Cambrelots, nous crûmes utile de ne point nous séparer. En vain d'ailleurs, j'aurais voulu habiter seul, mes compagnons de voyage ne l'auroient point souffert.

Je me déterminai à demander au district une maison nationale pour nous y loger tous, dussions-nous la plupart coucher par terre sur un matelas ou une paillasse, comme cela a eu lieu les premières nuits.

Quant à la nourriture (2) elle fut par le fait diminuée sur le traitement que je me proposais d'assigner à chacun, et, après tout, c'était bien la moindre des choses que des hommes qui abandonnoient leurs familles pour courir au-devant des dangers fussent

tisme et tu menaces de heurter tes concitoyens. Ah... c'est par trop brutal aussi... Citoyens, dites à Démuliez : A bas les cornes, à bas le despotisme d'un fonctionnaire public. Va apprendre dans ton village à redevenir modeste. Ministres de la justice, à vous la balle... Députés, commissaires, à vous la commission de prononcer la destitution. Ainsi parlait Guffroy sur le compte de Démuliez en 1793 ; et c'est le même Démuliez qu'il me reproche d'avoir destitué en 1794 (V. S.), sur des accusations bien plus fortes. Mais tout Arras sait à quoi s'en tenir sur cette contradiction étonnante. On sait les menaces et les fureurs de Démuliez quand il reçut le N° 4 de Rougyff, la pièce qu'il évoqua pour servir ses vengeances, le voyage précipité de Guffroy, le mode et les articles de la réconciliation (Note de Le Bon).

(1) Voir l'arrêté de Saint-Just et Lebas, thèse principale.

(2) Cette dépense n'a point été onéreuse à la République. Nous étions je crois 28, y compris les cinq ou six citoyens qui nous avoient engagé leurs services. *Tous les deux jours* on me faisoit signer une réquisition de soixante rations de pain et de trente rations de viande, ce qui donnait à chacun par jour environ une demi-ration de viande et une ration de pain.

Je voudrais pouvoir établir d'une manière aussi précise ce qui a coûté de plus *pour saturer ces prétendus faiseurs d'orgies*. A défaut de mes notes

nourris gratuitement et transmissent leurs indemnités entières à leurs enfans et à leurs femmes délaissées.

Voilà citoyens représentans, les explications que je puis vous donner sur une multitude de faits et de discours dénaturés par la calomnie.

Je ne prétends pas justifier *devant la froide raison* tout ce que les circonstances et l'enthousiasme m'ont conseillé dans des temps qui ne sont plus. Qu'ils me condamnent les patriotes qui partageoient alors les fers de l'aristocratie, ou qui, plus malheureux encore, erroient çà et là, proscrits et couverts d'opprobres.

Pour les autres qui ont cédé plus ou moins au torrent révolutionnaire, et dont l'impulsion en a souvent précipité le cours, qu'ils me permettent de me rejeter, comme eux, sur la pureté et la droiture de mes intentions.

Quoi... ils se sont laissés entraîner, et ils me feront un crime de n'avoir pas résisté... La Convention elle-même a été poussée à des actes qu'elles a désavoués depuis, et je serai un monstre si, près du danger, tous les actes n'ont pas été marqués au coin de la sagesse...

Tu me vengeras, postérité impartiale ; oui, tu me vengeras des mille ignominies gratuites dont j'ai été abreuvé, tu verras mes erreurs, mes imprudences, les excès de mon zèle, comme tu verras ceux de tant de républicains à qui il n'a manqué qu'un Guffroy pour les dénigrer et les perdre ; mais vainement tu chercheras mes crimes.

Car enfin, de ce que j'ai mangé et logé avec des jurés. surtout dans la crise difficile que j'ai rapportée plus haut, s'ensuit-il que je les ai influencés, corrompus ? s'ensuit-il même que j'en aie eu le dessein ? Tout ce que la malveillance a le droit d'en induire *c'est que j'ai pu former ce projet, et son accusation repose sur un peut-être.*

Un autre peut-être se tire encore de l'inscription de quelques parens de ma femme sur la liste des jurés révolutionnaires. Je dé-

et pièces justificatives qui ne sont pas en ma possession, je vais présenter un état approximatif.

Deux bouteilles de vin ordinaire par jour à chacun, l'un portant l'autre, durant deux mois et demi, c'est-à-dire jusqu'à la fin de messidor, le dit vin valant 40 sous la bouteille....	8.400
Deux bouteilles de ce même vin par jour, à chacune des dix personnes restées pour l'arrangement de mes papiers et de ceux du tribunal pendant les 10 premiers jours de thermidor.....	400
Ce qui fait...	8.800
Il a dû se dépenser encore à Cambrai, environ................	12.083 15
Total..........................	20.883 15

Or, divisez en 28 la somme de 12.083 L. 15 sous, elle donnera à chacun 431 L. 11 sous, laquelle dernière somme subdivisée en 85 jours donne 5 livres 1 sou par jour.

D'où il suit que la ration de pain, la demi-ration de viande, les deux bouteilles de vin déduites, chacun a occasionné par jour une dépense de 5 livres, 1 sou pour le restant de sa nourriture, pour blanchissage, perruquier, salaires de domestiques, *et toutes les orgies possibles.*

Je ne crois pas qu'on achète à si bon marché des patriotes.

Au surplus, qu'ils le disent, ceux des juges et des jurés du tribunal de Cambrai, dont j'ai influencé la conscience.

Ils sont bien fous de se taire si je suis coupable. Mais non, nous avons logé

fierois bien, en effet, un lâche, une âme étroite, de deviner le motif qui me fit consentir à cette inscription. Je m'y étois d'abord opposé

sous le même toit, nous nous sommes assis à la même table et nos âmes sont restées libres et indépendantes parce qu'elles n'ont point cessé d'aimer la justice.

Puisque j'ai parlé de comptes et de dépenses dans cette réponse, je profiterai de l'occasion pour rendre approximativement mon compte général.

Soixante-sept jours passés en mission avant de m'arrêter à Arras, pendant lesquels j'ai eu habituellement à table deux personnes qui m'aidoient de leurs travaux, deux mille dix livres, ce qui fait 30 l. par jour pour trois personnes	2.010 L.
Cinquante-cinq jours passés à Arras avant mon retour de Paris en ventôse, pour ma dépense et celle d'un collaborateur	1.100 L.
Soixante jours passés à Arras depuis mon retour de Paris avec deux collaborateurs jusqu'au départ pour Cambrai	1.800 L.
Plus 600 L. payées au citoyen Faguet, secrétaire commis demeurant à Saint-Pol	600 L.
Plus 3.006 L. 5 s. en frais de voyage, savoir :	
Pour aller de Paris à Calais, par Arras, Saint-Pol, Aire, etc..., trente-huit postes, trois chevaux et un postillon, à 45 s.	340 L.
De Calais à Hesdin, quatorze postes	126 L.
D'Hesdin à Boulogne, six postes et demie	58 L. 10 s.
De Boulogne à Calais par Hardinghen, Guines, etc..., cinq postes et demie	49 L. 10 s.
De Calais à Saint-Omer, cinq postes	45 L.
De Saint-Omer à Béthune, cinq postes	45 L.
De Béthune à Saint-Pol, quatre postes et demie	40 L. 10 s.
De Saint-Pol à Arras, quatre postes	36 L.
Plus divers voyages, non en poste, à Bapaume et dans les environs d'Arras	50 L.
D'Arras à Paris par Saint-Pol, vingt-sept postes, quatre chevaux et deux postillons	366 L.
De Paris à Arras, vingt-trois postes	310 L. 10 s.
D'Arras à Cambrai, quatre postes et demie, six chevaux et deux postillons	81 L.
De Cambrai à Paris, quatre chevaux, deux postillons.	310 L. 10 s.
De Paris à Cambrai	310 L. 10 s.
De Cambrai à Arras, trois chevaux, un postillon	40 L. 10 s.
50 voyages d'Arras à Cambrai ou de Cambrai à Arras, quatre chevaux, deux postillons	303 L. 15 s.
De Cambrai à Paris, deux chevaux, un postillon	155 L. 5 s.
De Paris à Cambrai	155 L. 5 s.
De Cambrai à Arras	60 L. 15 s.
D'Arras à Paris	155 L. 5 s.
Joignez la dépense faite à Cambrai	20.883 L. 15 s.
Total	29.435 L. 10 s.

Or, j'ai tiré du trésor public, à Paris :

En brumaire	2.400 L.
Du trésor public à Paris, en ventôse	3.000 L.
Du receveur du district d'Arras, en nivôse ou pluviôse	4.000 L.
Du même, en floréal	8.000 L.
Du receveur du district de Cambrai	6.000 L.
Du même	6.000 L.
D'ailleurs, rien, absolument rien	0.000 L.
Total	29.400 L. (1).

(1) Le Bon avait conservé, dans un petit portefeuille de cuir rouge, con-

par délicatesse mais les patriotes que je consultois sur la formation de la liste, m'ayant représenté qu'elle devait être une liste honorable de proscription, si les Autrichiens pénétroient dans Arras : Ah... je vous entends, leur dis-je, il convient, en pareil cas, que ma famille ne puisse être épargnée, et je ne considérai plus autre chose (1).

M'arrêterai-je sur mes apparitions rares et fortuites aux audiences du tribunal d'Arras ? Ces apparitions n'ont pas empêché les jurés de manifester des opinions différentes dans la même affaire, lorsque leurs consciences n'étaient pas bien également convaincues.

En lisant mon arrêté relatif aux vingt-quatre, et l'injonction d'en donner connaissance aux jurés, qu'on se souvienne que, dix jours auparavant la Convention décrétoit l'envoi, au tribunal révolutionnaire de Paris, du rapport de Saint-Just contre Danton, Camille, etc... avec l'injonction d'en faire lecture publique (*Journal des Débats*, germinal an 2, page 258). Si, parfois, je me suis expliqué défavorablement, et avant le prononcé du tribunal, sur des individus prévenus de délits contre la liberté, que de lettres de mes collègues, insérées au bulletin, commettoient la même indiscrétion.

J'ai blâmé des acquittemens ; j'ai poursuivi, sur de nouvelles dénonciations, deux personnes acquittées ; j'ai destitué et fait arrêter des fonctionnaires publics qui paraissoient protéger l'aristocratie : mais que faisait alors la représentation nationale ?

En août 1793, on traduisoit au tribunal révolutionnaire deux particuliers de la commune de Rouen, que le tribunal de police correctionnelle n'avoit condamnés qu'à huit jours de prison et à l'affiche ; elle cassoit ce jugement inique ; elle décrétoit les juges d'arrestation (*Journal des Débats*, août 1793, page 436).

En germinal an 2, elle faisoit également conduire au tribunal de Paris, Richard, ex-procureur général syndic du département de la Vendée, que la commission militaire établie à Fontenay-le-Peuple avoit condamné à la simple réclusion, elle chargeoit son Comité de sûreté générale de prendre des renseignements sur la conduite des juges (*Journal des Débats*, germinal an 2, page 163).

Elle annuloit le jugement prononcé le 18 nivôse par le tribunal criminel du département du Gers, dans la cause des nommés Barboton et Nègre, et décrétoit leur traduction au tribunal révolutionnaire, le Comité de législation regrettoit à la tribune de ne pas connoître les trois jurés qui avoient contribué à l'acquittement ; « il les eût dénoncés nominativement à la France entière, comme ayant forfait à leur devoir, ou par principe de mauvaise foi, ou par une ignorance inconcevable. Il eût proposé de prendre à leur égard des mesures vigoureuses, sans redouter de porter atteinte à l'institution sublime des jurés, elle est sacrée à nos yeux, ajoutoit-il, mais elle ne saurait servir d'égide aux protecteurs du

(1) Il est bon d'observer que Guffroy ne me donna aucun de ces parens affidés pour conseillers spéciaux (Note de Le Bon).

---

signés sur de simples feuilles, tous les frais occasionnés par ses divers déplacements. Ainsi il put facilement reconstituer ses dépenses. Ce portefeuille se trouve aux Archives nationales (F 7 4774 6), il contient encore les morceaux de papier dont Le Bon se servit pour dresser la liste ci-dessus.

crime. D'ailleurs, là où la prévarication commence, la confiance doit cesser, car celle-ci se compose de droits et de devoirs... En général, les tribunaux criminels ordinaires ne se sont pas pénétrés suffisamment de ces vérités politiques, et ne se sont pas montrés assez révolutionnaires contre les conjurés (*Débats*, germinal, pages 158 et 161).

En floréal, mêmes mesures envers Jean Maret, condamné au bannissement par le tribunal criminel de la Lozère (*Débats*, floréal, page 329) et contre Corentin Perron, Mathieu Toupin, Thomas André, condamnés par le tribunal du Finistère, les deux premiers à être déportés, le troisième à un an de détention. La conduite des juges sera en outre examinée (*Débats*, floréal, page 379).

En prairial on annonce que le représentant du peuple Bô a cassé trois jugements rendus au tribunal du Cantal, qu'il a mis en arrestation tous les jurés comme complices des contre-révolutionnaires. Vifs applaudissements. Décret qui ordonne l'examen des susdits jugemens par les Comités de législation et de sûreté générale. Cette disposition est étendue aux jugemens du tribunal de l'Ardèche (*Débats*, prairial an 2, pages 152 et 153).

Louis Menon, acquitté au tribunal de la Marne, est traduit au tribunal révolutionnaire. Les Comités examineront la conduite de ses premiers juges (*Débats*, prairial, page 517).

Les Comités de Salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sont chargés d'examiner s'il ne conviendroit pas de revoir les jugemens des tribunaux criminels de tous les départemens (*Débats*, prairial, page 426).

O mes collègues... quand, au milieu de l'incandescence et de la tourmente universelle, vous adoptiez des mesures semblables, vos intentions étoient-elles criminelles et perfides ? Non sans doute. Pourquoi donc ne jugeriez-vous pas des miennes par les vôtres.

LETTRE JUSTIFICATIVE N° VII (1)

Citoyens représentans,

Ah ! pour le coup, c'est trop fort. Des vols ! Des dilapidations ! Non, jamais Guffroy ne réussira à le prouver ; mais, il faut en convenir, ce trait est le chef-d'œuvre de sa haine. S'il m'avait traduit devant vous pour ma seule conduite révolutionnaire, sa vengeance risquait d'échouer contre votre justice. « A quoi bon, eussiez-vous dit, poursuivre cet homme de préférence à tant d'autres ? Ses mœurs sont pures, sa probité est intacte. Arrêté depuis onze mois, il n'a aucunement contrarié le nouveau système que nous avons adopté. Est-il en son pouvoir de faire que l'effervescence générale qui a précédé le 9 thermidor, n'ait pas eu lieu ? Si la Convention a été entraînée, il a pu l'être ! Certains actes lui sont reprochés comme des crimes ; mais peut-être trouvent-ils leur excuse dans nos propres erreurs, dans les excès mêmes de notre zèle ».

« Quelle différence entre sa position et celle des membres de l'ancien gouvernement, par rapport à la représentation nationale ! Ceux-ci ont été les provocateurs, les directeurs des mesures extraordinaires, ils nous ont en quelque sorte donné l'impulsion. Mais Joseph Le Bon, mais un grand nombre de patriotes éloignés ont pu, de bonne foi, modeler leur marche sur la nôtre. Le moyen qu'ils songeassent à se garantir de l'influence de Comité de Salut public, quand nous renouvellions ici, chaque mois, son existence, au milieu des plus vifs applaudissements » (2).

(1) Dans le N° 6 de ces lettres, lisez page 5, ligne 27 : récemment, et non pas réellement. Même page, ligne 33 : j'aimai et non pas j'aimais. Page 7, ligne 6 : *Grenier* et non pas Gressier. Page 8, ligne 13 : l'on exceptait et non pas l'on n'exceptait. Page 10, ligne 11 : pour et non pas por. Page 13, ligne 17 : miens et non pas actes. Page 14, ligne 8 : supprimez le mot bien ; ligne 25, lisez elle et non pas en. Ligne 32 : *Pichard* et non pas *Richard*. Ligne 37 : donne et non pas donna. Même ligne, ajoutez le mot pour après le mot parens.

(2) Qui le croirait ? Un des grands prôneurs du Comité de Salut public a été Guffroy, il le trouvait même souvent au-dessous de ses fonctions. « Bravo, cent fois bravo au républicain Collot d'Herbois qui, le 20 septembre, reprochait aux Français, aux Conventionnels, au Comité de Salut Public, de se traîner sur de vieux sentiers ». N° 27 du Rougyff. « Honneur à la Convention nationale pour avoir déconcerté le coup monté par l'hydre du royalisme le jour où le Comité de Salut public, attaqué de toutes parts, fut obligé de se défendre. Haro, Haro ; extermination pour ceux qui attaquent personnellement les défenseurs de la Patrie, les arcs-boutants de la révolution, alors qu'ils sont les plus occupés des grandes mesures de salut public... Mais que le Comité de Salut public ne fasse pas comme les charlatans patriotiques, qu'il se garde bien de nous endormir. Quand il ira bien, nous chanterons victoire, quand il mollira clack, clack, clack, un grand coup de fouet sur les reins, un coup de tocsin sur le nez (N° 28). Le Comité de Salut public et le Comité de sûreté générale sont inflexibles, comme le peuple le veut ; ils sont justes comme lui (N° 58).

Voilà citoyens représentans ; oui voilà le langage qui se serait fait entendre dans le cœur de chacun de vous. Des considérations non moins fortes eussent agi sur l'âme de mes collègues rentrés. Vous eussiez pu continuer à mon égard une mesure politique, mais vous ne m'eussiez pas mis dans l'alternative de périr sans défense, ou de me défendre en réveillant des souvenirs dont vous voudriez effacer la trace.

Guffroy l'a bien senti ; c'est pourquoi il m'a fait voleur, dilapidateur. Ces deux titres particuliers enlèveront, selon lui, le décret d'accusation, et, une fois accusé, je suis mort (1). Que lui importe, en effet, qu'à un tribunal je démontre mon innocence sur ce point ? L'essentiel est que je meure et que sa vengeance soit satisfaite.

Cependant, représentans du peuple, les inculpations de vols et de dilapidations jetées sur moi, ne sont pas mieux fondées que l'histoire de la femme au 25 livres.

Le seul objet précisé est le collier de diamans de l'ex-comtesse de Ranguilly (2). Des témoins assuraient l'avoir vu au col de mon épouse ; depuis on l'a retrouvé sous les scellés de l'ex-comtesse : j'ai le procès-verbal qui le constate, et j'en ai justifié à la commission (3).

A cela on demande si l'ex-comtesse n'avait pas plusieurs colliers semblables ; je n'en sais rien ; mais il y a apparence que non, puisque les commissaires chargés de la levée des scellés, ne purent s'empêcher de témoigner publiquement leur surprise, en revoyant ce colifichet qu'on disait être en la possession de ma femme.

D'ailleurs ceux qui ont fait des déclarations relatives au vol de ce collier ne parlent pas d'un collier, mais du collier de diamans de la Ranguilly ; ils ne lui en connaissent donc qu'un de cette espèce. Il est vrai que, parmi ces déclarations, figure un de mes cousins, à qui je n'ai fait aucun mal, et qui n'a point sujet de ma haïr. Comment douter d'un pareil témoignage ?

(1) C'est une belle Loi, sans contredit, dans un temps de calme, que celle sur la garantie de la représentation nationale ; mais, dans un temps d'orages, elle ne fait qu'assurer la perte de celui qui est soumis à ses formalités, surtout si d'avides et d'éhontés pamphlétaires spéculant sur sa dénigration, l'ont assassiné onze mois à l'avance par les calomnies les plus atroces. Les préventions ne s'effacent pas en un instant, et quoique fasse l'infortunée victime pour guérir les plaies qu'elle a reçues, la cicatrice reste. Tel est mon état : Guffroy devrait en être content, je ne peux plus guère lui échapper, et, cependant, lorsque la Convention n'a pas encore prononcé sur ma mise en jugement, lorsque la commission des 21 déclare déjà m'avoir trouvé bien au-dessous de ma réputation de colossale scélératesse, des pétitionnaires de commande viennent revendiquer pour tel ou tel tribunal l'effroyable privilège de faire tomber ma tête. On semble craindre que je sois immolé loin du théâtre des ressentimens et des vengeances ! O Convention ! Tu apprécieras ce trait (Note de Le Bon).

(2) La comtesse de Ranguilly ne figure pas dans la liste des condamnées à mort par le tribunal révolutionnaire d'Arras.

(3) L'article est ainsi conçu : Une sclavage avec sa pendeloque tenant ensemble, montée en diamans en roze, dont une partie taillée d'Hollande et l'autre taille d'Anvers (Je transcris le tout sans corriger les fautes d'orthographe, craignant d'errer moi-même dans la correction des termes techniques qui me sont inconnus). Un de mes camarades de prison m'assure qu'un esclavage ou une sclavage est un collier beaucoup plus beau qu'un collier ordinaire (Note de Le Bon).

Je dirai, moi, avec plus de raison encore, comment croire à tant d'autres dépositions provoquées par l'intrigue, dictées par le ressentiment ou la crainte, lorsque celle d'un proche parent, d'un homme qui n'a eu qu'à se louer de mes procédés, se trouve fausse ? Oui fausse, et de toute fausseté. C'est ici que les yeux de la bonne foi trompée doivent s'ouvrir. Malheureux calomniateurs ! que ne vous borniez-vous à tronquer mes discours, à noircir mes actes révolutionnaires, alors du moins votre malignité ne se mettait pas entièrement à nu ; mais vous avez osé m'attaquer sur la probité et l'honneur, cette manœuvre indiscrète ne pouvait que tourner contre vous-même. Joseph Le Bon improbe ! Joseph Le Bon homme immoral ! Ah ! les ennemis de la révolution, à qui vous prétendez me sacrifier, vous croiront moins que personne sur ces deux articles.

Ils n'ont que trop éprouvé la rudesse de mes mœurs et l'austérité de mon désintéressement.

J'ai exposé, dans le précédent numéro, mes dilapidations pour la nourriture du tribunal de Cambrai ; puisse la République n'en essuyer jamais d'autres (1).

(1) J'ai oublié d'observer, en parlant de la nourriture commune du tribunal de Cambrai, que la plus haute indemnité assignée à un de ses membres, était de 10 livres par jour ; le président seul avait un traitement égal à celui des présidents de tribunaux criminels (Note de Le Bon).

Lettre justificative N° VIII

Quel homme insensible, il ne pleure point.

D'autres diraient peut-être avec autant de raison : quel homme sensible, il est tellement affecté qu'il ne saurait pleurer.

Je me souviens que, dans ma jeunesse, lorsque j'apercevais un pauvre, et que je n'avais ni pain ni argent, je me hâtais d'enfiler une autre rue pour ne point le rencontrer. Quelqu'un à qui l'on aurait dit que je fuyais ainsi l'approche des malheureux m'aurait immanquablement jugé pervers et cruel. Cependant même à cette époque, je partageais chaque jour mon déjeuner, en allant au collège, avec le paralytique habillé de bleu, qu'il me semble voir encore dans sa brouette sur le pont de Saint-Waast (1).

D'où proviennent donc des actions si contradictoires ? Elles ne sont point telles, représentans du peuple, elles partent de la même source, et vous le sentez bien.

Il n'appartient qu'à Guffroy de vouloir s'y tromper. Ses déclamations contre l'inscription comminatoire (2) appliquée à la porte de mon bureau sont aussi absurdes que les inductions qu'il en tire. Était-il en mon pouvoir de relâcher et d'accorder aux larmes de l'amitié ou de l'amour, les individus dont les lois et les circonstances commandaient la détention ?

(1) Voir à ce sujet la lettre d'un ancien élève de Le Bon. Thèse principale (1er chapitre).

(2) Par cette inscription, je menaçais de faire arrêter ceux qui viendraient solliciter la liberté des aristocrates détenus ; seul et efficace moyen de n'avoir pas sans cesse à lutter contre son propre cœur. On prétend que j'ai fait exécuter cette menace, et l'on en cite un exemple : mais, outre que l'homme de Saint-Omer dont s'agit n'est pas clairement désigné, il est très probable que son arrestation a eu d'autres motifs, car, n'étant point d'Arras et présumé par conséquent ignorer la défense, comment l'aurais-je traité avec plus de rigueur que tant d'autres à qui je me contentais d'en ordonner la lecture tandis que je me dérobais dans un cabinet voisin, pour épargner leurs vaines et inutiles réclamations ?

Je m'étonne que ce dernier genre de démarche ait été oublié par Guffroy, rien n'était plus susceptible, à mon avis, d'être empoisonné. Fuir, se cacher pour ne point répondre à des pétitionnaires !... quelle atrocité ou quelle folie !... ni l'une ni l'autre, représentans du peuple, il faudrait avoir été témoin des circonstances qui ont déterminé chacune de mes actions, pour bien la juger. Tous les jours des cultivateurs égoïstes, requis d'approvisionner telle ou telle commune venaient demander des exemptions, des délais, ils pleuraient, ils se lamentaient, ils affirmaient sur tout ce qu'il y a de plus sacré, n'avoir pas de grain à fournir. Quel parti prendre ? Raisonner, discuter entrer en composition. Non, je m'élançais avec une indignation affectée, dans une autre pièce de l'appartement ceux qui travaillaient avec moi, ayant le mot d'ordre, faisaient le reste. « Hâtez-vous de vous retirer, disaient-ils aux inconvertibles fermiers, car il est allé faire un mandat d'arrêt ». On se retirait effectivement, et le lendemain ou le surlendemain la réquisition était remplie. O amour de la république ! que d'expédients semblables tu m'as suggérés !

Non certes (1). A quoi bon dès lors me laisser solliciter ? je conçois comment un juge, un homme public qui spéculent sur les pleurs de l'orphelin et de la veuve, d'une fille ou d'une épouse infortunée, ont le triste courage d'en être les témoins. Ce n'est point la sensibilité qui leur rend supportable la présence de ces douloureux objets. Mais trouvez, s'il est possible, un fonctionnaire désintéressé qui ait constamment exécuté les mesures rigoureuses, sans se soustraire à toute espèce de sollicitation (2) et j'aurai eu tort.

Ah !... si les parents, les amis, les femmes, les enfants des gens suspects avaient pu se saisir de moi, et m'assaillir de pétitions verbales, que devenaient vos décrets ? autant eût-il valu ouvrir de suite toutes les prisons. On est vertueux de loin, de près on n'est qu'un homme (3).

(1) On a dû trouver parmi mes papiers une lettre du Comité de sûreté générale, qui se réservait exclusivement de prononcer sur la mise en liberté des individus atteints par la loi du 17 septembre. Je ne pouvais de même statuer sur les pétitions des ci-devant nobles, civiques ou non civiques, leur arrestation universelle dans les quatre départements ayant été ordonnée par Saint-Just et Lebas, envoyés spéciaux des comités.

(2) Si un pareil homme existait je le trouverais plus monstrueux que le Joseph Le Bon des pamphlets de Guffroy, puisqu'il aurait commis froidement une multitude d'actes que le seul enthousiasme de la liberté pouvait arracher au cœur humain. Voir sans cesse couler les larmes ; n'entendre que des soupirs et des sanglots, les entendre avec un certain intérêt, et ne pas les faire cesser quand on en a l'occasion, me semble le comble de la méchanceté et de la perfidie, aussi les plus ardents provocateurs des mesures terribles ont-ils été les premiers à en négliger, à en condamner l'exécution, dès qu'ils se sont laissés approcher. Ceux d'entre eux sur qui la corruption n'a eu aucune prise, n'ont pu résister longtemps à cette voix éloquente de la nature, que des institutions sociales réussissent quelquefois à comprimer mais qu'elles n'étouffent jamais. O Camille... Les femmes et l'argent, Pitt et Cobourg t'avaient-ils corrompu, toi l'aîné des enfants de la révolution ? Non, un instant tu te souviens que tu étais homme et l'échafaud t'a dévoré, et mon sensible persécuteur annonçait ta mort avec complaisance, ainsi que celle de tes camarades d'infortune (Rougyff, N° 98) tandis qu'à la société populaire d'Arras je m'opposais à ce que l'on la célébrât par des adresses de félicitations. Inconcevable bizarrerie... L'homme humain par excellence — Guffroy se réjouissait de ta chute — et le tigre — Joseph Le Bon la déplorait... Ah... c'est que j'appréciais ton âme par la mienne; c'est qu'obligé de me faire une violence presque continuelle pour ne rien rabattre de cette sévérité qui pouvait seule, disait-on, sauver la patrie, je n'en sentais que mieux combien tu étais excusable d'avoir obéi aux mouvemens de ton cœur.

Je ne t'imitai pas néanmoins ; au contraire, jugeant des périls de la République par le sacrifice que l'on avait fait de ta personne, étranger d'ailleurs à toutes les intrigues, je redoublai de zèle et d'inflexibilité envers les aristocrates. Que je me sois trompé, à la bonne heure, mais j'étais conséquent.

(3) Je sais bien ce que me dirait Rousseau dans un moment de mauvaise humeur : « Imbécille (sic)... que ne préférais-tu d'être homme... A quel plus beau titre pouvais-tu prétendre ? Reproche sans réplique au tribunal de la nature. Mais ce bon Jean-Jacques, ne le surprend-on jamais faisant l'éloge des institutions anti-naturelles de la société ? « Les bonnes institutions sociales, dit-il, au commencement de son Emile, sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative, et transporter le moi dans l'unité commune, en sorte que chaque particulier ne se croit plus un, mais partie de l'unité et ne soit plus sensible que dans le tout ».

Puis, après avoir cité une multitude de traits qui étonnent, qui alarment

Au surplus, je n'ai point rejeté les réclamations par écrit, je les ai même provoquées, et j'ai fait droit à un grand nombre (1). La menace de faire arrêter les solliciteurs n'est donc pas une preuve de cruauté, elle est l'acte d'un homme probe, appelé à remplir des devoirs pénibles et qui se défie de lui-même (2).

l'humanité, il ajoute : « Celui qui, dans l'ordre civil, veut conserver la primauté des sentiments de la nature, ne sait ce qu'il veut. Toujours en contradiction avec lui-même, toujours flottant entre ses penc' ans et ses devoirs, il ne sera jamais ni homme ni citoyen. Il ne sera bon ni pour lui, ni pour les autres ; ce sera un de ces hommes de nos jours — ce ne sera rien ».

Quant à moi, je le déclare, j'ai voulu être définitivement quelque chose, et, n'étant plus libre d'opter entre l'état de citoyen et celui d'homme, j'ai résolu d'être citoyen dans toute la force du terme, je l'ai été sous les lois de fer, il m'eût été plus doux d'en exercer les devoirs sous un régime moins rigoureux (Note de Le Bon).

(1) Je ne parlerai pas d'une multitude de lettres écrites aux divers agens nationaux, pour qu'ils m'indiquassent les détenus qui pourraient être élargis sans danger pour la chose publique. J'avais établi à Arras une commission de 7 personnes, dont l'unique travail était de prendre des renseignements sur cet objet, et de me proposer des mises en liberté (1) (Note de Le Bon).

(2) En frimaire, an II, la Convention nationale décrétait que les comités de Salut Public et de sûreté générale nommeraient des commissaires pris dans leur sein pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés, et que les noms de ces commissaires demeureraient inconnus du public, pour éviter les dangers des sollicitations (Note de Le Bon).

---

(1) Voir thèse principale : La commission des 7, ses délibérations.

Lettre justificative N° IX

On me reproche de n'avoir pas respecté l'amnistie de 1791.

Je consultai à cet égard le Comité de Salut public ; voici sa réponse, extraite d'une lettre que je n'ai pas entre les mains, mais que Guffroy cite dans sa seconde censure :

« L'amnistie prononcée lors de la constitution capétienne et invoquée par tous les scélérats, est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent pas contre une république, ils s'expient sous la glaive, le tyran fut frappé.

Les membres du Comité de Salut public.

Signé : Barère, Carnot, Billaud-Varenne (1) ».

Je me guidai sur cette réponse avec d'autant moins de soupçon, qu'au sein de la Convention nationale même on faisait presque un crime aux ex-constituans de leur ancien caractère.

(1) La pièce est conservée aux Archives nationales, F 7 4774 1 (Voir notre thèse principale).

Lettre justificative N° X

J'ai reçu hier soir, 10 messidor, le rapport de la commission des 21 (1) ; je me hâte de consigner mes observations sur ce rapport et les pièces y annexées (2).

1.

A peine le succès de cette journée (9 thermidor) était connu sur les frontières, et déjà de nombreuses dénonciations s'élevaient contre la tyrannie exercée par Le Bon dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais pendant le cours de sa mission.

Il n'est pas étonnant que j'ai été dénoncé le premier des commissaires de la représentation nationale. Depuis trois mois Guffroy provoquait ces dénonciations par mille intrigues qu'il détaille lui-même dans sa seconde censure. Longtemps ses efforts avaient été vains. Des réclamations subites et simultanées s'étaient élevées pour démentir les assertions calomnieuses qu'il avait proférées contre moi à la tribune de la Convention. Mais le 9 thermidor arriva, et ce moment de crise servit merveilleusement ses projets à mon égard. Deux individus mécontens me dénoncèrent le 15, en leur propre et privé nom. Je fus arrêté avec éclat et mon arrestation devint comme le prélude et le signal de l'affreuse tempête que j'ai essuyée.

En même temps, Guffroy faisait jeter dans les fers mes parens, mes amis, mes connaissances ; il répandait l'annonce de mon supplice prochain et inévitable. Tout pâlit, tout trembla. Ceux qui avaient souffert de l'exécution des mesures révolutionnaires prirent le dessus ; ils enfantèrent les diatribes les plus monstrueuses et Guffroy les recueillit avec d'autant plus d'ardeur qu'il y voyait double profit à faire. Bientôt ma vie, ma réputation, furent soumises tout à la fois aux fureurs de la vengeance et à des spéculations d'imprimerie. Semblable à ces animaux utiles que l'homme conduit à la mort après s'être enrichi de leurs sueurs et de leurs fatigues, je fus réservé à enrichir d'abord, aux dépens de mon honneur, l'imprimeur cupide qui me persécute, et à tomber enfin sous ses coups, quand le public se lasserait d'acheter mes secrets et mes crimes.

2.

Elles (ces dénonciations) vous ont paru si graves, que, dès le 15 thermidor, vous avez décidé mon arrestation provisoire.

Je dois moins ce décret à la gravité des dénonciations qui exis-

(1) Rapport fait par Quirot.
(2) Voir ce rapport : *Moniteur* (réimpression), t. XXV, p. 31.

taient alors, qu'à celles que Guffroy espérait obtenir au moyen de mon arrestation. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues combien il avait empoisonné leurs oreilles sur mon compte.

3.

Sans doute vous serez étonnés d'apprendre que, dans cette foule de pièces, il n'existe aucune preuve d'un crime atroce dont quelques journalistes avaient accusé Joseph Le Bon...

J'aime ce sans doute. On croyait donc à cette infernale histoire de la femme aux 25 livres ? Eh... pourquoi pas ? Fréron n'avait-il pas déclaré la tenir de deux témoins ? Ne l'avait-il pas donnée pour une aventure très connue dans le pays ? Courtois ne l'avait-il pas consacrée dans son rapport du 16 nivôse ?.

La Convention nationale pourrait, ce me semble, sommer Fréron d'indiquer ces deux témoins sans pudeur, non que je désire les voir poursuivis, mais parce qu'ils jouent peut-être un rôle dans les déclarations à ma charge.

4.

Tels sont, représentans, les principaux délits dont nous avons trouvé les preuves ou les indices dans les papiers qui ont été remis à la commission des 21.

Le rapporteur est très exact quand il dit : ou les indices.

Ce n'est guère qu'à force d'induction que l'on m'accuse.

5.

Tous les citoyens du département du Pas-de-Calais accusent Joseph Le Bon d'avoir organisé dans la ville d'Arras un tribunal de sang dont il était le principal régulateur.

Ce tribunal s'appelle aujourd'hui *tribunal de sang* ; il n'avait point alors ce nom odieux. J'ai travaillé à son organisation, autorisé par le Comité de Salut public, et ce même comité l'a confirmée à diverses reprises. Plusieurs tribunaux semblables existaient sur la surface de la France, la Convention avait applaudi à leur établissement, elle en avait un sous les yeux qu'elle multiplia en quatre sections parce qu'il ne pouvait suffire à la besogne. Si cette institution était tolérable quelque part, c'était sur une frontière constamment trahie, et sur laquelle l'étranger avait de nombreux et chauds partisans. Je ne parlerai pas des bals particuliers, des réjouissances presque publiques qui eurent lieu à la trahison de Dumouriez, à la déroute du camp de César. A cette dernière époque surtout, les amis de l'ancien régime levèrent si audacieusement la tête qu'ils dressèrent la liste des républicains pour la remettre aux Autrichiens.

« Les papiers trouvés, disait Barère, au nom du Comité de Salut public, en août 1793, énumèrent diverses sommes envoyées à Lille, à Dunkerque, à Arras, à Ostende, à Saint-Omer, à Boulogne » (1).

Les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais écrivaient

(1) *Débats*, août 1793, p. 194 (Note de Le Bon).

à la même époque : « Les commissaires de la Convention regorgent d'agents de Pitt, de prêtres et d'émigrés, nous en avons la triste certitude » (1).

« Nous avons des émissaires répandus dans le Nord — portait une lettre étrangère interceptée — pour empêcher les habitans des campagnes de se lever en masse, et cela réussit à merveille » (2).

« Une conspiration qui devait livrer à l'ennemi le poste d'Armentières, mandaient les représentans près l'armée du Nord, a été découverte par une note trouvée sur un officier qui a été tué dans une des dernières affaires. C'étaient une trentaine d'habitants de ladite ville qui travaillaient pour cela d'intelligence avec les ennemis. Ces indignes français avaient fait passer la liste des royalistes qui étaient dans cette ville, avaient donné tous les indices et renseignements qu'il fallait à l'ennemi pour entrer dans la ville et prendre ses postes. Heureusement nous avons découvert ce complot infâme. Les coupables sont arrêtés, douze sont traduits au tribunal révolutionnaire à Paris... Nous faisons passer toutes les pièces à l'accusateur public... et nous l'engageons fortement à traiter cette affaire avec la plus grande rigueur. Peut-être que les suites nous feront découvrir de plus grands complots, car nous avons tout lieu de croire que dans les autres villes qui, comme Armentières, vis-à-vis de tout l'ennemi, il se trouve d'aussi mauvais citoyens que ceux qui voulaient livrer cette ville » (3).

« Une chose que je cherche à découvrir, écrivait Laurent, c'est l'auteur des signaux faits à l'ennemi la veille de notre sortie de Cambrai. Plusieurs fusées furent lancées, on prétend qu'il en est parti de la citadelle » (4).

Le Comité de Salut public, m'annonçaient le 26 brumaire an II, Barère, Carnot, Billaud-Varenne, est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe. Portez l'œil de la surveillance sur tous les points depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le centre de ces intelligences paraît être Douai. Dirigez sur Douai l'activité de l'observation. Souvenez-vous de Givet et des trahisons. Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive. Marchez toujours, citoyen collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux (5).

Et comme j'hésitais sur les mesures à prendre, craignant de trop faire ou de ne pas faire assez pour assurer le triomphe de la liberté, comme je consultais sans cesse le Comité de Salut public, moins pour garantir ma responsabilité personnelle, que pour éviter des erreurs préjudiciables à la révolution, ce même Comité ajoutait dans la même lettre : « Le Comité de Salut public vous observe qu'investi de pouvoirs illimités, vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique ». Et dans une autre réponse, signée Billaud-Varenne,

(1) *Débats*, août 1793, p. 408 (Note de Le Bon).
(2) *Débats*, août 1793, p. 167 (Note de Le Bon).
(3) *Débats*, septembre 1793, p. 378 (Note de Le Bon).
(4) *Débats*, brumaire, an II, p. 46.
(5) Lettre du Comité, citée par Guffroy (1) (Note de Le Bon).

---

(1) Guffroy, 2e censure, pièces justificatives, p. 67, N° 26.

Carnot, Barère et Lindet, également citée par Guffroy : « Le Comité de Salut public applaudit aux mesures que vous avez prises, il vous observe que les autorisations que vous demandez seraient surabondantes. Toutes les mesures vous sont non seulement permises, mais commandées par votre mission. Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire, abandonnez-vous à votre énergie ; vos pouvoirs sont illimités, tout ce que vous jugez convenable au salut de la chose publique, vous pouvez, vous devez le faire sur-le-champ » (1).

Si mes trois paniers de papiers justificatifs étaient en mon pouvoir, que de pièces je produirais encore ! Guffroy va y suppléer par son journal : « Vois toute la côte du Pas-de-Calais, infestée par les brigands soudoyés ; Vois Ardres, Calais, Montreuil, Boulogne, Dunkerque, Saint-Omer, Cambrai, Arras même, infestés de ce brigandage. Comité de surveillance d'Arras, trouve-moi sur-le-champ et conduis à la guillotine le triple gredin qui a reçu le 11 juin dernier 7.000 livres ; son nom commence par un L. » « Que chacun en fasse autant, on aura bientôt trouvé tous les plats jean-foutres qui veulent notre ruine, mais qui battent déjà le savon dans le plat à barbe de la guillotine. Et toi, brave sac-à-cordier de Saint-Omer, qui te fâchais de ce que j'avais inséré dans le journal des hommes libres, lis, lis, et tu verras qu'en rendant justice aux sans-culottes, aux vrais républicains de Saint-Omer, qui ne se sont pas laissés buzotino-personiser, j'ai dû tomber à bras raccourcis sur ces bougres d'hypocrites prétendus amis des lois, qui mâtinent le patriotisme avec l'hypocrisie...Tiens, vois le district de Saint-Pol, ses curés insermentés ? Vois comme ce moine caracolle la femme fanatique de ce gros fermier, vois comme celle-ci, sortant de confesse, arrache les cheveux de son mari qui revient des champs... Reporte ta lunette sur Saint-Omer ; vois comme c'est embrouillé, tu dois d'ici sentir l'odeur puante du feuillantisme dont la masse est infectée. Vois Boulogne : en un jour il y arrive 150 scélérats que l'incivisme y conduit et le Comité de surveillance de la Convention (2) ainsi que le bureau que quitte Joseph Le Bon à Arras (3) sont encombrés par des tombereaux de certificats de résidence. Je dénonce à la France entière ce canton du département du Pas-de-Calais (4) ».

« Le règne du républicanisme commence à Dunkerque, depuis l'arrestation de 30 scélérats soudoyés par Pitt, entre autres l'aubergiste de l'Hôtel d'Angleterre, nommé Morel, ancien geôlier de la prison militaire, qui avait reçu deux cents guinées, et s'est trouvé muni d'une quantité de mèches artificielles » (5).

Vois-tu ces 50 hommes d'infanterie avec 25 de cavalerie ? Eh bien ! qu'est-ce que cela ? ... Ce sont les administrateurs du district d'Arras qui vont faire la chasse aux aristocrates, aux enragés modérés, aux nobles perfides, aux prêtres scélérats. Aussi ils sont

(1) Guffroy, 2e censure, pièces justificatives, p. 68, N° 26.
(2) Guffroy était membre de ce comité.
(3) Bureau des émigrés dont j'ai été chargé constamment pendant mon administration, et dans lequel j'aurais pu m'enrichir *sans dilapider la république*, si j'eusse été susceptible de me laisser corrompre (Note de Le Bon).
(4) Rougyff, N° 9 (Note de Le Bon).
(5) Rougyff, Nos 12 et 13 (Note de Le Bon).

conduits par des administrateurs... ils ont du poids ceux-là. Ah Dame !...

« Oh Hé ! Sentinelle ! en voici bien d'une autre. Qu'est-ce que ce convoi, ce charriot ? Eh, foutre bête, ne vois-tu pas que c'est un rasoir national ? Il y a des barbes à faire dans le district de Saint-Pol, et frotte dur, rase près, va faire des pratiques. Quatre cents royalistes s'étaient rassemblés dans un bois, mais on n'a pas donné le temps à la guillotine d'arriver (1) les communes se sont levées, on a marché contre les brigands ; ils ne sont plus... Eh, voilà justement, voilà morbleu comme on les mène » (2).

« Je chante victoire quand Duquesnoy et Hentz (3) vont vous foutre le camp à 200 conspirateurs qui empoisonnaient Dunkerque ».

« Duchâtelet était à la tête de l'insurrection des bois de Pernes, département du Pas-de-Calais. Ce Duchâtelet avait une correspondance immense dont il était l'âme. On sait de lui-même sa coupable trâme. Il allait tous les quinze jours en Angleterre (et cependant il était muni de certificats de résidence). Un souterrain lui servait à ces voyages clandestins. Les frères Truyard, chefs apparens de l'insurrection dans le Pas-de-Calais (4), n'étaient que les casse-cols des scélérats royalistes qui voulaient soulever le Pas-de-Calais et se joindre vers Dunkerque aux brigands que le duc d'Yorck commande » (5).

« On était parvenu, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et ailleurs, à persuader aux gros fermiers, presque tous aristocrates et fâchés contre le maximum, de ne pas semer tant de bled » (6) etc...

Voilà, citoyens représentans, de quoi vous former une légère idée du poste où je fus placé, j'y ai pris, à l'instigation du Comité de Salut public et avec son approbation, toutes les mesures que j'avais vu antérieurement appliquées par d'autres et insérées au bulletin.

De ce nombre, est l'organisation d'un tribunal révolutionnaire, à Arras lequel fut établi de préférence en cette commune, parce que, depuis la déroute du Camp de César, ses prisons étaientdevenues celles d'une grande partie du Nord et du Pas-de-Calais.

On me reproche d'avoir été le régulateur de ce tribunal, cela veut-il dire que je l'ai surveillé, que j'ai pris garde qu'il ne frappât les patriotes, et qu'il ne se relachât en faveur des contre-révolutionnaires ?

D'accord, j'ai cru remplir le devoir qui m'était imposé. Si l'on entend que ce tribunal n'a été qu'une machination entre mes mains, j'ai déjà répondu dans mon numéro 6.

(1) Guffroy se trompe sur cette circonstance (Note de Le Bon).

(2) Rougyff, N° 19.

(3) Hentz (Nicolas-Joseph). Il y a discussion au sujet du lieu de sa naissance. Kuscinski (p. 328) affirme qu'il est né à Thionville en 1768, mort au lac Erié en 1830. Il avait été chargé d'une mission à l'armée du Nord au mois d'août 1793.

(4) Truyart (les frères), célèbres contre-révolutionnaires de Pernes (Pas-de-Calais), ils furent les chefs de la Petite-Vendée.

(5) Rougyff, N° 23 (Note de Le Bon).

(6) Rougyff, N° 54 (Note de Le Bon).

La lettre de Choudieu (1) est suspect par sa seule date.

A Marquette, près de Lille, 17 thermidor, l'an 2, c'est-à-dire au moment où l'on apprit dans le Nord mon arrestation, décrétée le 15. Quel courage !... Mais il fallait, à tout prix, ne point passer pour un robespierriste. « En conséquence, crions, s'est-on dit, contre ce Le Bon qui, sous peu, va périr ; accusons-le, auprès du Comité, d'avoir été soutenu par Robespierre ; déclamons contre le tribunal d'Arras qui est son ouvrage, annonçons que, depuis longtemps, nous regrettions de ne pouvoir le casser, nous éviterons par là le soupçon».

Fort bien, Choudieu, mais si tu avais une pareille opinion du tribunal d'Arras, pourquoi, en messidor encore, y traduisais-tu des prévenus (2) ? Pourquoi ne m'avertissais-tu pas franchement des propos dont tu dis avoir été le témoin auriculaire ? Quel est le représentant du peuple dont j'aie contrarié les opérations ? Quel est celui dont je n'ai pas accueilli les renseignements et les conseils ?

Tu parles de chemises décolletées, de sabres trainans... La chemise décolletée n'est proscrite par aucune loi ; notre manie de cols fait même pitié à Rousseau, et à bien d'autres écrivains qui ont traité de l'éducation ; quant aux sabres, je n'en ai jamais vu aux membres du tribunal d'Arras, mais seulement à ceux de Cambrai. Deux raisons avaient pu engager ces derniers à être armés habituellement : les dangers dont on les avait menacés dans une commune que l'on disait peuplée, en partie, d'agents de l'Autriche, et l'attribution particulière donnée au tribunal par Saint-Just et Lebas, de juger les délits militaires.

Au surplus, on doit se rappeler que les costumes n'étaient guère observés dans les fonctions publiques, que les tribunaux surtout se faisaient gloire d'abjurer le leur, et que cette abjuration obtint plus d'une fois mention honorable.

Il est injuste de rejeter sur le tribunal révolutionnaire les détours que prenaient les étrangers pour ne point passer par Arras. Le Tribunal n'avait aucune relation avec les voyageurs. L'effroi dont s'agit était causé par la sévérité extrême des comités de surveillance qui s'étaient succédés depuis la trahison de Dumouriez.

Choudieu n'a pas moins de tort quand il me gratifie de la protection de Robespierre. Je n'ai vu quelquefois celui-ci, dans ces derniers temps, que pour détruire les fâcheuses impressions que Guffroy lui donnait sur mon compte ; je le crus un instant détrompé, mais la première censure ayant paru, je ne sais si les accusations de fédéralisme et d'anti-robespierrisme que me prodiguait alors mon persécuteur, produisirent leur effet ; Robespierre me refusa sa porte.

Il n'est pas inutile d'observer que les tribunaux de Cambrai et d'Arras étaient supprimés depuis un mois environ, à l'époque où Choudieu écrivait sa lettre, et que son empressement à solliciter leur suppression le 17 thermidor, couvrait probablement d'autres motifs.

(1) Choudieu (Pierre-René), né à Angers en 1761, mort à Paris en 1838. Député du Maine-et-Loire à la Législative et à la Convention. Il fut envoyé en mission, avec son collègue Richard, à l'armée du Nord le 17 pluviôse an II. Sa lettre dénonçant le tribunal révolutionnaire d'Arras est citée par Guffroy, 2e censure, pièces justificatives, p. 78.

(2) Cela m'a été attesté par l'ex-accusateur public, Caron, à la Bourbe (Note de Le Bon).

Lettre justificative N° XI

Je n'ai point conservé l'existence du tribunal d'Arras malgré la disposition formelle de la loi du 27 germinal qui le supprimait.

1° La loi du 27 germinal ne supprimait pas explicitement les tribunaux ou commissions révolutionnaires établis dans les départemens ; elle disait seulement que tous les prévenus de délits contre-révolutionnaires seraient, des divers points de la République, traduits au tribunal de Paris. Or, jusqu'à cete époque, les tribunaux criminels ordinaires avaient été autorisés à juger plusieurs espèces de délits contre la révolution, concurremment avec le tribunal révolutionnaire. Ma première pensée fut donc que le but unique de la loi nouvelle était de supprimer cette concurrence. Cependant je n'agis point en conséquence de mon opinion, je voulus savoir précisément à quoi m'en tenir. J'écrivis sur-le-champ à Lebas, par un courrier, l'engageant à se rendre auprès du Comité de Salut public et à lui demander, si, d'après le décret du 27, le tribunal révolutionnaire d'Arras devait cesser ses fonctions.

La réponse du Comité fut : non ; il les continua (1).

2° Il est si vrai que l'intention des législateurs n'était pas claire relativement au premier article de la loi du 27 germinal, que, dans le courant de floréal suivant, sur la proposition du Comité de Salut public, ils rendirent un décret portant suppression des tribunaux révolutionnaires des départemens, à l'exception de ceux que le Comité jugerait à propos de conserver. Or, si, par l'article premier de la loi du 27 germinal, vous aviez cru les tribunaux révolutionnaires des départemens supprimés au lieu de les supprimer par un décret positif en floréal, vous auriez tout simplement passé à l'ordre du jour motivé sur l'existence de ladite loi du 27.

D'où il suit que lors même que j'aurais continué le tribunal d'Arras dans ses fonctions postérieurement au 27 germinal, je ne serais point répréhensible aux termes du décret de ce jour, puisque la suppression des tribunaux révolutionnaires des départemens n'a été prononcée que par la loi subséquente de floréal, loi inutile si la première eût été précise et obligatoire.

Mais il s'en faut que, dans le doute, j'aie pris sur moi la conservation du tribunal d'Arras. Le 29 germinal, dans la matinée, on m'apporte un journal *extraordinaire*, oui *extraordinaire* par la promptitude avec laquelle il arrivait de Paris (2). J'y lis les dispositions sommaires de la loi du 27. Vite, jaloux de me mettre en règle, je consulte le comité par l'entremise de Lebas, comme je l'ai dit plus haut et le tribunal s'abstient de juger le décadi et le primidi suivans, jusqu'après le retour du courrier. Cette démarche est-elle celle d'un homme qui cherche à s'élever au-dessus des lois ?

(1) L'original de la réponse est aux Archives nationales : F [7] 4773. Liasse E. N° 12.

(2) Les journaux ordinaires et le bulletin contenant la loi du 27 n'ont pu arriver à Arras que le 29 à dix heures du soir, ou le 30 au matin (Note de Le Bon).

Ce n'est pas tout ; le 9 floréal, survient *une circulaire* du Comité de Salut public, portant suspension. Le tribunal s'arrête de nouveau, dépêche un second courrier, pour savoir si la circulaire détruit l'arrêté formel et particulier du 30 germinal. Non, la circulaire a été envoyée par erreur, elle est déclarée de nul effet et le tribunal se remet en activité (1).

Irréprochable sur ce chef, on m'attaque sur *la provocation que j'ai faite de la conservation du tribunal.*

La première pièce à l'appui de cette accusation est l'arrêté même du Comité de Salut public, où on lit ces mots : Le Comité de Salut public, instruit par le représentant du peuple Le Bon, des circonstances importantes qui rendent nécessaires le tribunal établi à Arras, etc, etc,... Mais pourquoi ne pas me produire ma propre lettre où j'instruisois si bien le Comité de Salut public ? Si elle a existé, elle doit se trouver. Il est bien étrange qu'elle soit soustraite plutôt que les autres.

Ah ! si elle pouvait paroître tout à coup, comme elle confondroit les fourbes gouvernans qui, en employant des hommes droits et sans défiance, calculoient dès lors tous les moyens de les perdre après s'en être servi (2) !

Vous n'y verriez, représentans du peuple, qu'une demande tendant à savoir si, par la loi du 27, le tribunal était implicitement supprimé ou s'il devoit continuer ses travaux.

Tant que cette lettre provocatrice de l'arrêté ne me sera point offerte, on ne peut m'opposer qu'une induction facile à détruire par une autre.

En effet, consultez dans la seconde censure de Guffroy ma lettre du 9 floréal au Comité de Salut public, où je rappelle celle du 29. « Le 29 germinal, lui dis-je, je vous dépêche un courrier pour vous demander si le tribunal révolutionnaire séant en cette commune *doit cesser ses fonctions,* en vertu de la loi du dit germinal ».

Cette lettre du 29 *qui est égarée,* n'était donc pas *une provocation, une sollicitation,* mais une consultation pure et simple.

Il me semble que la dernière indication vaut bien la première. D'ailleurs n'est-il pas plus naturel et plus juste d'induire envers moi de mes propres actes que de ceux d'autrui ?

Songez encore que le Comité de Salut public n'avoit pas besoin d'être *provoqué* à la conservation du tribunal d'Arras. J'ai déjà retracé dans mon dixième numéro les tableaux qu'il m'adressoit à moi-même, de ma position ; les conseils énergiques, les encouragements qu'il me donnait. Le 25 floréal, lorsque non seulement on jugeait révolutionnairement à Arras mais encore à Cambrai, il m'appelle près de lui par une lettre citée dans Guffroy et ainsi conçue : « Cher Collègue, le Comité de Salut public a besoin de conférer avec toi sur des objets importans. Il rend justice à l'énergie avec laquelle tu as réprimé les ennemis de la révolution. Le résultat de notre conférence sera de la diriger d'une manière encore plus utile. Viens le plutôt (sic) qu'il te sera possible pour retourner promptement au poste où tu es actuellement » (3).

(1) La réponse du Comité se trouve : Archives nationales, F 7 4774 1 (Comité de sûreté générale, Mission Le Bon). Liasse J. N° 172.

(2) Jamais Guffroy en effet n'a fourni cette lettre, que, probablement, il a fait disparaître.

(3) Guffroy, 2e censure républicaine, p. 99 et 100.

« J'accours — de quoi s'agit-il ? D'établir deux nouveaux tribunaux révolutionnaires, l'un à Saint-Quentin, l'autre à Réunion-sur-Oise. « Cela n'est pas possible, répondis-je, je ne connais pas assez d'hommes probes et dévoués à ces fonctions délicates et rigoureuses. De plus, il faudrait des renseignements certains sur les individus de ces deux communes et des environs, afin de ne pas exposer les juges à être circonvenus par l'intrigue et à frapper les patriotes pour les contre-révolutionnaires. Mais la raison sans réplique, *c'est que je n'ai pas de monde* pour composer les tribunaux que vous désirez ».

Heureuse pénurie ! sans elle j'assumois encore *très civiquement* sur moi l'odieux, la responsabilité de deux institutions arbitraires (1).

Il ne me serait pas même venu à l'esprit d'exiger une délibération *écrite* du comité. Quand je parlois à ces gens-là, je m'imaginois parler à la justice, à la droiture, à la loyauté, à toutes les vertus personnifiées (Que de choses contribuoient à me faire illusion dans le lointain).

S'ils disoient oui, je croyois qu'ils disoient oui ; s'ils disoient non, je croyois également qu'ils disoient non.

Sans cesse ils invoquoient l'amour de la patrie, je pensais qu'il brûloit dans leur cœur comme dans le mien, que les viles passions étaient muettes chez eux et qu'ils étoient dignes de la confiance dont vous les revêtiez chaque mois.

Savois-je *les lettres de Suisse* (2) et autres inventions semblables avec lesquelles on se débarrassoit de ses rivaux et dont j'étois destiné moi-même à être un jour la victime ?

Savois-je que les directeurs des destinées de la France, lorsqu'ils signoient, ne signoient pas, lorsqu'ils délibéroient, ne délibéroient pas, lorsqu'ils étaient 12, n'étoient que trois ou quatre, lorsqu'ils se faisoient amitié, lorsqu'ils s'encensoient à la tribune, méditoient de se dévorer le lendemain.

O Dieu ! Mieux me vaut-il périr pour n'avoir pas deviné de pareilles horreurs, que d'avoir été incapable de les soupçonner !

Non, citoyens représentans, le Comité de Salut public n'avoit aucun besoin, je le répète, d'être provoqué à conserver le tribunal révolutionnaire d'Arras. Il eût désiré, au contraire, multiplier l'action de mon zèle sans défiance, sauf à m'immoler en temps et lieu (3).

Mais, dit-on, si tu n'as point sollicité la conservation du tribunal d'Arras par la lettre du 29, *pourquoi, dans celle du* 3 *floréal au Comité de Salut public, le félicites-tu de l'arrêté conservateur du* 30 ?

C'est que dans l'intervalle qui s'écoula entre le départ et le

(1) J'appelle un chat un chat. Jamais je ne me suis dissimulé que les mesures révolutionnaires étaient inséparables de l'arbitraire. Tout gouvernement qui repose sur la vertu des gouvernans n'est plus un gouvernement légal, mais ce gouvernement des gouvernans avait été solennellement et sciemment consacré, comme indispensable pour sauver la Patrie (Note de Le Bon).

(2) C'est dans les prisons de Paris que j'ai été instruit de ces affreux mystères. C'est là que j'ai appris tous les détails d'une multitude de procès qui ont englouti d'excellens républicains (Note de Le Bon).

(3) Quelque temps avant le 9 thermidor, je commençai à m'apercevoir de cette infernale politique. Les événements qui ont succédé l'ont mise entièrement en évidence (Note de Le Bon).

retour du courrier, les ennemis de la révolution encouragés par les discours de quelques intrigans, avoient affecté une joie extraordinaire qui auroit pu exciter une réaction. Or, devois-je présumer que cette réaction entrât dans les intentions de la Convention nationale qui venoit de frapper le *modérantisme* en la personne de Camille Philippeaux... ?

Pardonnez représentans, si, à chaque ligne, je suis obligé de vous replonger dans des souvenirs désagréables ; la faute en est au seul homme qui a voulu me tuer par vous, et qui a espéré que vous me tueriez sur parole. Dès que vous avez résolu de m'entendre, vous m'avez autorisé par là même à ne pas mourir *absolument indéfendu*. Toutefois je pourrais vous adresser les paroles d'Hippolyte à son père :

D'un traitement cruel justement affecté,
Je devrois dire ici toute la vérité,
... Mais je supprime un secret qui vous touche
Approuvez le respect qui me ferme la bouche (1).

N'est-il pas inconcevable qu'on me fasse un crime, à moi qui devais suivre vos décrets, vos impulsions, vos exemples, de les avoir suivis avec trop de fidélité et d'exactitude, d'avoir loué ce que vous louiez, d'avoir blâmé ce que vous blâmiez, de n'avoir pas été froid quand vous étiez brûlants, de n'avoir point agi, parlé, écrit comme vous agissez, parlez, écrivez aujourd'hui ? On va jusqu'à souligner des passages de mes lettres pour les ériger en accusations. Eh ! qu'y a-t-il donc dans ces passages qui n'ait été dit, applaudi, au temps où j'écrivais ?

Ouvrez les rapports de Saint-Just, envoyés par des courriers extraordinaires aux départements et aux armées, et insérés au bulletin, vous y trouverez une suite non interrompue de maximes que vous répandiez alors avec profusion, et que vous improuveriez dans les circonstances actuelles.

Ceux-là seuls, disait-il, entre autres choses, veulent briser les échafauds, qui ont peur d'y monter... La pitié qu'on témoigne pour les traîtres est un signe éclatant de trahison... ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé... Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la république et craignent pour eux... Soyez inflexibles, c'est l'indulgence qui est féroce puisqu'elle menace la Patrie (2).

Et vous approuviez, O mes Collègues ! Et vous frappiez ceux d'entre vous qui s'opposaient à ce système de rigueur, et vous ne m'eussiez pas épargné peut-être si je m'étais refusé à son exécution, si je ne l'eusse secondé de tous mes moyens.

A Paris, de l'Imprimerie nationale
Messidor an III.

(1) Ces vers sont tirés de Phèdre de Racine : acte IV, scène II, vers 1087 à 1090. Le Bon les a transformés quelque peu, ils sont en effet :

D'un mensonge si noir justement irrité,
Je devrais faire ici parler la vérité,
Seigneur, mai je supprime un secret qui vous touche.
Approuvez le respect qui me ferme la bouche.

(2) VELLAY (Charles). *Œuvres complètes de Saint-Just*, t. II, p. 231-232. Les phrases citées par Le Bon sont extraites du discours du 8 ventôse « Rapport sur les personnes incarcérées ».

Lettre justificative N° XII

Citoyens représentans,

Si j'étois dans un état de *prévention* ordinaire, je vous dirois : « Ne consacrez point à m'entendre un temps précieux que le Salut public réclame, indiquez-moi un tribunal quelconque, et je vais y confondre la malveillance et la calomnie ».

Mais à quel tribunal subalterne Joseph Le Bon pourroit-il espérer d'obtenir justice, après l'horrible réputation de scélératesse que l'animosité inouïe d'un seul homme lui a faite ? N'avez-vous pas déjà vu à votre barre des pétitionnaires de commande revendiquer ma tête pour tels et tels juges ?

Il n'appartient qu'à vous, représentans du peuple d'envisager ma cause sous tous ses points de vue, de vous reporter aux circonstances qui ont déterminé mes divers actes, d'apprécier mes intentions par les vôtres.

Je ne viens point vous faire l'éloge d'un gouvernement que vous avez proscrit, je ne viens point justifier en *elles-mêmes* les mesures provoquées, conseillées, ordonnées par les membres de ce gouvernement. Je me bornerai à observer que je ne suis pas plus monstre qu'un autre pour en avoir assuré l'exécution, que tous les patriotes ont été plus ou moins atteints de l'enthousiasme révolutionnaire ; que la Convention nationale en a vivement ressenti et communiqué les accès et que, si l'on me donne la mort de préférence, je ne dois pas être du moins *cruellement* privilégié dans la répartition du blâme ou de l'infamie.

L'accusation proposée à ma charge, est appuyée de deux sortes de pièces. Les unes sont des déclarations de témoins, les autres sont mon ouvrage.

Dans la discussion des premières, vous vous rappellerez, citoyens représentans, que des témoins *aussi* avoient affirmé l'*histoire de la femme aux vingt-cinq livres*, cette exécrable histoire produite en nivôse jusqu'à votre tribune, répandue de là dans toute l'Europe et envoyée par décret aux départements et aux armées.

Vous vous défierez des allégations avancées contre un homme à qui l'on n'a pas rougi, pour le perdre, d'imputer *gratuitement* un semblable forfait, vous calculerez quelle impression ont pu faire sur *les déclarans* mon arrestation subite et *éclatante*, celle de ma femme, de mes enfans, de ma famille, de mes amis, de mes connoissances, les milliers de pamphlets qui m'ont déchiré tour à tour et que des colporteurs de Paris alloient crier jusque dans le Pas-de-Calais et le Nord, les mascarades hideuses, les tableaux infâmes que des histrions étaient également chargés de promener, dans ces contrées, pour allumer davantage les ressentimens et les vengeances ; tableaux où l'on me représentoit les fers au col, aux mains et aux pieds, et dont on essaya d'offrir à mon épouse incar-

cérée et nourrice, le révoltant spectacle ; les démarches, les correspondances, le crédit de Guffroy tandis que j'étois privé de tous rapports, de toute communication, enseveli par son influence à Pélagie ou abîmé par ses ordres, avec dix personnes, dans les latrines des cachots de Meaux, enfin, les annonces solennelles et multipliées de mon occision prochaine et inévitable.

Dans la discussion des secondes, la droiture de vos cœurs suppléera sans doute *les trois paniers de papiers justificatifs* qui m'ont été enlevés, *en mon absence, sans procès-verbal, sans inventaire,* et dont mon accusateur s'est emparé. Oui, mon accusateur, car il est bon que la France le sache ; c'est après avoir fait disparaître toutes les traces des délits de ceux que j'ai été obligé de poursuivre, qu'il m'accuse de les avoir poursuivis sans motifs, c'est après m'avoir désarmé qu il me livre à vous, dans le coupable espoir que, secondant les vœux de sa haine, vous me livrerez en cet état, à des débats judiciaires.

Il n en sera pas ainsi, représentans du peuple, j'ose le croire. Vous n'eussiez point tardé si longtemps de terminer cette affaire, si, au milieu des horreurs agglomérées sur ma tête, l'acharnement non pareil de mon persécuteur ne vous eût inspiré une certaine défiance. Combien elle doit être augmentée cette défiance salutaire, depuis le rapport de votre commission des vingt-et-un (1) ?

Les conclusions me sont défavorables à la vérité, mais les deux ou trois révélations essentielles qu'il renferme sont pour moi d'un prix infini, puisque je leur dois le recouvrement de l'honneur et la faculté d'être entendu.

D'ailleurs ces conclusions défavorables pouvoient-elles ne pas l'être ? Une foible portion de cette assemblée avoit-elle le droit de m'absoudre sur les intentions, de compenser mes erreurs par mes services, d'infirmer des témoignages par la considération des intrigues employées pour se les procurer et pour m'ôter mes moyens de défense ?

Non, elle remplissoit les fonctions de directeur de juré ; elle a vu des pièces que je n'ai pu *formellement* détruire, elle m'a traduit devant le juré d'accusation, c'est-à-dire devant vous, elle a fait son devoir. Vous feriez aussi le vôtre dans des temps ordinaires et dans toute autre cause, en abandonnant à un tribunal le soin de prononcer sur mon compte. Mais aujourd'hui, dans ma position étrange et sans exemple, m'accuser, c'est, en d'autres termes, me décréter de mort.

Ici, dans cette enceinte, est mon unique refuge, ceux-là seuls ont intérêt à me défendre, pour qui, avec qui j'ai combattu. Ils ont bien pris sur eux de tendre les bras *à la Vendée,* d'attribuer ses crimes à des instans d'égarement, de présenter l'olivier de la paix aux perfides chefs de la chouannerie, encore tout dégouttans du sang des patriotes. Ne se déclaroient-ils incompétens que lorsqu'il s'agit de prononcer sur les intentions d'un de leurs compagnons d'armes, dont le zèle a été trop ardent peut-être, mais est toujours resté pur.

Ne vous y trompez pas, représentans du peuple, ce ne sont plus Barère, Billaud, Collot qui avoient eu en quelque sorte l'initiative du gouvernement arbitraire, c'est un homme qui, jusqu'au 31 mai,

(1) Voir plus haut la composition de cette commission, p. 45.

avoit été constamment fidèle aux principes et qui n'en aurait dévié jamais si un exemple *tout puissant* ne l'eût arraché à cette ancre sacrée, c'est un homme qui, maire d'Arras en septembre 1792, à l'époque du siège de Lille, dans un moment où les lois n'étoient guère connues et respectées qu'au sein de la représentation nationale, dans un moment où le massacre se prêchait tout haut, s'est exposé trois fois à la mort pour elle, et a mieux aimé risquer sa tête que de voir couler *illégalement* une seule goutte du sang de ses concitoyens. Si depuis... Ah ! la faute en est... La postérité devinera facilement le reste.

Il est temps que je réponde en détail aux délits que l'on me reproche. Vous excuserez dans mes explications l'usage que je pourrai faire encore de plusieurs termes, de plusieurs dénominations sagement abolis. Je dis ce qui *étoit* et non ce que je désire *exister* de nouveau. A Dieu ne plaise que je cherche à réveiller des discordes, quand vous travaillez à les éteindre. Le jour ne paroit pas éloigné où tous les Français réunis à votre voix autour d'un même autel, se pardonneront leurs erreurs réciproques et les plaies mutuelles qu'ils se sont faites. Trop heureux, Joseph Le Bon, s'il est destiné à servir de victime à la réconciliation générale !

Lettre justificative : N° XIII et dernier

Citoyens représentans,

Le motif du bien public s'est fait entendre, il réclame vos instans, il veut que vous prononciez de suite sur mon compte.

C'est en ce moment que je dois justifier d'une manière solennelle *l'inconcevable* dévouement dont je me suis dit animé pour ma patrie. Encore occupé de moi, je pourrais vous dire : Législateurs, songez à ma position étrange, aux persécutions que j'ai souffertes, à la soustraction, à la disparition des pièces qui me sont nécessaires, à l'identité d'un décret d'accusation et d'un arrêt de mort, surtout si, comme des malveillans le demandent, je suis livré à un tribunal voisin des lieux où j'ai été obligé d'exercer des actes de rigueur (1).

Mais il ne s'agit plus ici de Joseph Le Bon, il s'agit de l'intérêt général. A cette invocation sublime, je m'imagine de nouveau être appelé à exposer ma vie sur les frontières menacées, ou pour l'exécution des mesures décrétées contre les ennemis intérieurs de la République. Mon courage se réveille, mon patriotisme se rallume et je vous dis uniquement : Législateurs, sauvez la patrie et que la misérable considération d'un individu ne vous arrête point ; exilez-moi, déportez-moi, ordonnez-moi de mourir, tout m'est égal pourvu que la liberté triomphe.

Je laisse un petit nombre d'écrits sur les principaux chefs d'accusation intentés à ma charge ; ils serviront un jour à me faire connoître. Je démens *en masse* les déclarations recueillies péniblement pour me noircir. Presque toutes portent le même caractère de fausseté que l'histoire du collier de diamans (2) et celle de la femme aux 25 livres. S'il en est quelques-unes qui approchent du vrai, il n'en est point d'absolument exactes.

On examinera dans des tems plus tranquilles, je l'espère, ce que l'intrigue, la peur, le ressentiment ont dicté contre moi ; aujourd'hui le Salut public ne vous permet pas cet examen.

La seule question que je vous invite à débattre (et ce débat ne peut être long) est celle de savoir s'il est de votre dignité de me traduire, sans mes papiers justificatifs (3), devant un tribunal subalterne. Prenez à mon égard, comme je vous l'ai dit plus haut, tel parti politique qu'il vous paroîtra convenable d'adopter, la déportation, le bannissement, la mort même comme mesure d'urgence et d'utilité générale, j'obéis avec transport à cette voix toute puissante à laquelle je regretterois d'avoir été jadis trop

(1) On proposait déjà en effet de le renvoyer devant le tribunal criminel de la Somme.

(2) Voir la lettre N° 7.

(3) Il les avait jusqu'alors réclamés vainement. Ils ne lui furent pas livrés davantage pour l'aider à se justifier devant le tribunal d'Amiens.

fidèle, si les sacrifices offerts à la patrie pouvoient jamais être un sujet de regrets.

Mais vouloir me faire traiter *judiciairement* lorsque je ne suis plus *moi tout entier*, lorsqu'on m'a enlevé la plupart de mes moyens de défense : c'est ce que je crois indigne de la Convention nationale. Et quel tribunal équitable oseroit prononcer sur le sort d'un accusé ainsi désarmé ?

Au reste, quelle que soit votre décision, citoyens représentans, elle me trouvera toujours le même homme, elle n'altérera en rien les vœux que je fais pour la République et sa représentation.

Oubliez les récriminations dont j'ai usé envers Guffroy ; ces argumens répugnoient à mon cœur ; je ne les ai employés qu'à la dernière extrémité. Je lui pardonne bien volontiers tout le mal qu'il m'a fait ainsi qu'à ma famille ; puisse-t-il, dans ses persécutions n'avoir eu en vue que moi seul.

Je vous recommande ma femme et mes enfans (1) à qui vous aviez promis il y a huit jours le recouvrement de leur liberté. J'ai été bon père, bon fils, bon époux, bon ami, mes mœurs sont restées pures, ma probité irréprochable. Un souvenir non moins doux me console encore : jusques dans les fers, j'ai chéri, j'ai servi mon pays (les membres de vos comités en ont la preuve) et mon dernier soupir sera pour sa gloire.

(1) Ils étaient alors encore détenus à Arras. Son fils Emile était né en prison. Le Bon ne l'a jamais vu.

Lettres justificatives

JOSEPH LE BON A LA CONVENTION NATIONALE

Supplément aux lettres justificatives.

(Imprimé par ordre de la Convention nationale).

Ce n'est point se justifier que de récriminer ; je le sais : toutefois il est souvent utile à un accusé de faire connaître son accusateur. J'ai avancé quelque part que Guffroy avait été l'un des persécuteurs les plus ardents de la représentation nationale, le provocateur et le panégyriste le plus hardi des mesures révolutionnaires ; qu'il les jugeait même insuffisantes, je le prouve par les extraits suivans de son journal, dit Rougyff, commencé en juillet 1793, immédiatement après la mort de Marat (1).

(1) Suivent quelques pages d'extraits du Rougyff.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

Y

INDEX DES NOMS DE LIEUX

A

B

C

D

E

F

G

H

I

L

M

N

O

P

R

S

T

V

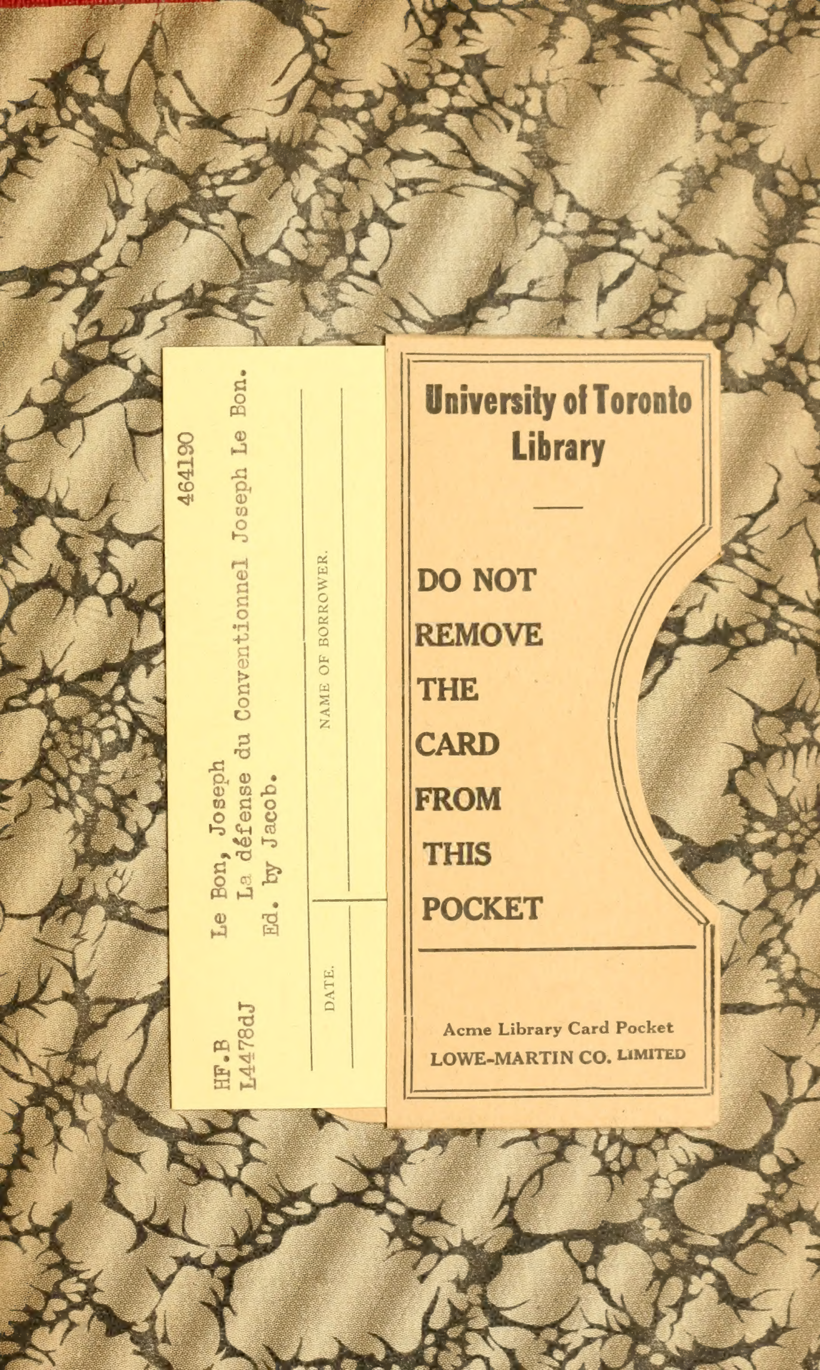
W

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

MELLOTTÉE, Imp. — Paris-Châteauroux.




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED
HF.B
L4478dJ
464190
Le Bon, Joseph
La défense du Conventionnel Joseph Le Bon.
Ed. by Jacob.
NAME OF BORROWER.
DATE.

